

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N° 2

Séance du mardi 7 juin 2005

Présidence de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	113
Ouverture de la séance . . . . .	116

**Divers :**

1. Assemblée générale du Forum des Conseils communaux et généraux . . . . .	116
2. Décès de M. Henri Benzo, ancien conseiller communal . . . . .	116
3. Organisation de la séance . . . . .	124

**Communications :**

1. Nouvelle loi sur le droit de cité vaudois . . . . .	118
2. Médaille d'or de la Ville de Lausanne . . . . .	119
3. Départ à la retraite de M. Jean-Pierre Ghelfi, chef du Service des pompes funèbres officielles, et rattachement dudit service, en qualité d'office, au Service de secours et d'incendie . . . . .	120

**Question :**

N° 30 Portefeuille de la Caisse de pensions du personnel communal (M. Pierre Payot) . . . . .	120
---	-----

**Interpellations :**

1. Situation à Lausanne en matière de renvois suite à la décision du Canton de Vaud d'exécuter les rapatriements des ressortissants de l'ex-Yougoslavie d'ici à l'été 2005 (M <sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	121
<i>Développement</i> . . . . .	189
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M <sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani) . . . . .	189
2. «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i> . . . . .	121
3. «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?» (M. Alain Hubler). <i>Dépôt</i> . . . . .	121
4. «La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?» (M <sup>me</sup> Mireille Cornaz). <i>Dépôt</i> . . . . .	121
5. «UnISET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?» (M <sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	121
6. «Quel avenir pour la Maison du Désert?» (M. Pierre Dallèves). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	190
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt) . . . . .	191
<i>Discussion</i> . . . . .	191

**Motions :**

1.	«Une charte lausannoise pour des sacs sacrement durables» (M. Alain Bron). <i>Dépôt</i> . . . . .	120
2.	«Pour un plan lumière en ville de Lausanne: et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i> . . . . .	121
3.	«Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne» (M. Alain Hubler et M <sup>me</sup> Evelyne Knecht). <i>Rapport polycopié</i> de M. Dino Venezia, rapporteur . . . . .	179
	<i>Discussion</i> . . . . .	182

**Pétitions :**

1.	Pour des locaux à Lausanne (Centre chilien et consorts [1095 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	116
2.	Contre la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux (Un groupe d'habitants [134 signatures]). <i>Dépôt</i> . . . . .	117
3.	Réintégration du quartier en zone Mobilis 11 (Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz-Séchaud). <i>Dépôt</i> . . . . .	118
4.	«Assez de multiplexes à Lausanne!» (M. Yves Frôté et consorts [2028 signatures]). <i>Rapport polycopié</i> de M. Antoine Verdon, rapporteur . . . . .	124

<b>Questions orales</b> . . . . .	121
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2005/3	Subvention communale des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite. Réponse à la motion de M <sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts (Sécurité sociale et Environnement) . . . . .	126
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Tristan Gratier, rapporteur . . . . .	137
	<i>Discussion générale</i> . . . . .	138
N° 2005/11	Centre artisanal et industriel de Sévelin. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Christophe Pillon (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	144
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Tristan Gratier, rapporteur . . . . .	147
N° 2005/17	Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste. Réponse à la motion de M. Serge Segura et consorts (Sécurité publique) . . . . .	148
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Jacques Pernet, rapporteur . . . . .	153
N° 2005/7	Création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air. Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	155
	<i>Rapport polycopié</i> de M <sup>me</sup> Adèle Thorens, rapportrice . . . . .	157
	<i>Discussion</i> . . . . .	158
N° 2005/9	Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Augmentation du compte d'attente (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux) . . . . .	160
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Charles-Denis Perrin, rapporteur . . . . .	163
	<i>Discussion</i> . . . . .	164
	<i>Discussion sur la motion d'ordre</i> . . . . .	165
	<i>Discussion</i> . . . . .	165
N° 2005/10	Instruction civique et éveil de l'esprit citoyen. Réponses aux motions de M <sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif». M <sup>me</sup> Florence Germond intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises». M. Alain Bron intitulée «Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie» (Enfance, Jeunesse et Education) . . . . .	168
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Yvan Salzmänn, rapporteur . . . . .	177
	<i>Discussion</i> . . . . .	178

# Ordre du jour

2<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 7 juin 2005 à 19 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

2. *Rapport-préavis N° 2005/7*: Création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air. Réponse à la motion J.-C. Bourquin et consorts. (CSP). ADÈLE THORENS.
3. *Préavis N° 2005/9*: Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Augmentation du compte d'attente. (EJE, Trx). CHARLES-DENIS PERRIN.
4. *Rapport-préavis N° 2005/10*: Instruction civique et éveil de l'esprit citoyen. Réponses aux motions A. Pasche-Casadei intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif», F. Germond intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises» et A. Bron intitulée «Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie». (EJE). YVAN SALZMANN.
5. *Pétition de M. Y. Frôlé et consorts (2028 sign.)*: «Assez de multiplexes à Lausanne!» (CSP). COMMISSION DES PÉTITIONS.
6. *Rapport-préavis N° 2005/3*: Subvention communale des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite. Réponse à la motion A. Egli et consorts. (SSE). TRISTAN GRATIER.
7. *Motion de M. Alain Hubler et M<sup>me</sup> Evelyne Knecht*: «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne». (AGF). DINO VENEZIA.
8. *Préavis N° 2005/11*: Centre artisanal et industriel de Sévelin. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Christophe Pillon. (CSP). TRISTAN GRATIER.
9. *Préavis N° 2005/13*: Fondation du Théâtre municipal pour l'art musical, lyrique et chorégraphique. Fondation pour l'art dramatique. Fondation Béjart Ballet Lausanne.

Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Fondation du Centre d'art scénique contemporain (Arsenic). Modification des statuts des cinq fondations. (CSP). DINO VENEZIA.

10. *Rapport-préavis N° 2005/17*: Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste. Réponse à la motion S. Segura et consorts. (SP). JACQUES PERNET.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

11. *Motion de M<sup>me</sup> Andrea Egli*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves». (1<sup>re</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.
12. *Motion de M<sup>me</sup> Graziella Schaller*: «Pour que la Fête du Bois soit belle pour tous!» (1<sup>re</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

13. *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Quel avenir pour la Maison du Désert?» (17<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*
14. *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Passage pour les piétons de la route du Châtelard: une bonne idée et des dangers». (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*
15. *Interpellation de la Commission permanente de gestion, par son président M. Marc-Olivier Buffat*: «Quelle réponse municipale pour le problème du mobbing au sein de l'Administration communale?» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*
16. *Interpellation de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz* sur les lotos à Lausanne. (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*
17. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Est-ce que la nouvelle répartition des charges Confédération-Cantons sera un gouffre à millions pour la Ville de Lausanne?» (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*
18. *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Internet par le câble: quelle politique tarifaire?» (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*
19. *Interpellation de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper*: «Chaque bouteille en PET compte-t-elle vraiment?» (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**20.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller* au sujet de l'agrandissement du collège de Villamont. (18<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**21.** *Interpellation de M. Jacques Ballenegger* concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances:** 28.6 (18 h, séance double), 30.8 (18 h, séance double), 13.9, 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président: Jean-Christophe Bourquin  
Le secrétaire: Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**26.4** *Préavis N° 2005/21:* Commune de Lausanne. Comptes de l'exercice 2004. (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**9.11** *Motion de M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M<sup>me</sup> Sylvie Favre* pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (Trx). RAPHAËL ABBET.

**23.11** *Rapport-préavis N° 2004/45:* Aide sociale lausannoise complémentaire. (SSE). GRÉGOIRE JUNOD.

**Passim.** *Trois pétitions de M. K. Gossweiler:* COMMISSION DES PÉTITIONS.

**1.3** *Rapport-préavis N° 2005/4:* Réalisation d'une installation de biométhanisation. Demande de crédit d'étude. Réponse à la motion A. Faucherre. (Trx). PIERRE PAYOT.

**15.3** *Préavis N° 2005/6:* Assainissement et entretien d'installations sportives. Demande de crédit cadre. (CSP). MARC-OLIVIER BUFFAT.

**15.3** *Motion de M<sup>me</sup> Magali Zuercher* pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (Trx). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

**12.4** *Préavis N° 2005/14:* Règlement communal relatif à l'octroi d'une concession pour exécuter des installations d'eau et de gaz. (Trx, SI). SYLVIE FAVRE.

**12.4** *Préavis N° 2005/16:* Politique communale à l'égard des migrants en situation irrégulière vivant à Lausanne. Demande d'un crédit spécial destiné à subventionner deux institutions contribuant à résoudre une partie de leurs difficultés. (SSE). MONIQUE COSANDEY.

**26.4** *Préavis N° 2005/18:* La Société anonyme La Maison Ouvrière «B» SA. Prolongation de la durée de deux droits distincts et permanents de superficie. (SSE). THOMAS SCHLACHTER.

**26.4** *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

**26.4** *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* pour une «charte éthique» concernant l'affichage publicitaire dans notre ville. (Trx). PHILIPPE JACQUAT.

**26.4** *Motion de M. Marc Dunant:* «Pour une maison de quartier à la Pontaise!» (EJE). GIANNI JOHN SCHNEIDER.

**26.4** *Motion de M<sup>me</sup> et MM. Claire Attinger Doepper, Filip Uffer et Fabrice Ghelfi:* «Vieillir au XXI<sup>e</sup> siècle à Lausanne». (SSE). THÉRÈSE DE MEURON.

**26.4** *Rapport-préavis N° 2005/19:* Plan général d'affectation (PGA). Règlement et plan des zones – Plan du centre historique – Plan des tronçons commerciaux – Plan des secteurs de stationnement – Plan des limites des constructions – Vingt plans des limites des constructions – Vingt-sept plans de délimitations des lisières forestières. Réponse à la motion E. Rey, révision des plans de quartier N°s 584 et 610, au lieu-dit l'Hermitage. Réponse à la motion P. Santschi pour le classement de l'intégralité du site de l'Hermitage. Réponse à la pétition «Sauvons la Cité». (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

**26.4** *Rapport-préavis N° 2005/20:* Prévention et gestion des conflits. Réponse à la motion Ph. Vuillemin. (AGF). ISABELLE MAYOR.

**17.5** *Préavis N° 2005/22:* Octroi d'un prêt de Fr. 400'000.– à Tvrl. (AGF, SI). TRISTAN GRATIER.

**17.5** *Préavis N° 2005/23:* Remplacement des centraux téléphoniques RECOLTE. (AGF). ANDRÉ MACH.

**17.5** *Préavis N° 2005/24:* PPA concernant les parcelles N°s 15'269, 15'271 et 15'281 (part.), de part et d'autre de la route du Jorat à Vers-chez-les-Blanc. Radiation partielle du plan N° 599 du 18 novembre 1980. (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

**7.6** *Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan* pour une vraie politique du logement, fondée sur les moyens dont dispose actuellement la Commune. (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

**7.6** *Motion de M<sup>me</sup> Solange Peters* demandant la mise en place d'un espace de consommation de stupéfiants («local d'injection») en ville de Lausanne. (SSE). DIANE GILLIARD.

**7.6** *Motion de M. Julian Thomas Hottinger:* «Quid d'un centre de loisirs pour les jeunes dans le quartier de Prélaz?» (EJE). PAUL-LOUIS CHRISTE.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**7.6** *Préavis N° 2005/25*: Athletissima. Aide financière. (CSP). GÉRARD CHAPPUIS.

**7.6** *Préavis N° 2005/26*: Immeuble avenue du Théâtre 12, Opéra de Lausanne. Projet de rénovation et d'extension de la cage de scène, des zones techniques, administratives et publiques. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP). SYLVIANNE BERGMANN.

**7.6** *Préavis N° 2005/27*: Réaménagement et réfection de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement définitif de la partie centrale du giratoire. (Trx, SP, SSE, SI). JEAN-LOUIS BLANC.

**7.6** *Rapport-préavis N° 2005/28*: Planisport. Planification des investissements en matière d'installations sportives. Réponse à la motion A. Bron. (CSP). MARC DUNANT.

## II. INTERPELLATIONS

**8.4.03** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>/03). DISCUSSION.

**27.1.04** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**30.3.04** *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2<sup>e</sup>/04). DISCUSSION.

**8.12** *Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**15.3** *Interpellation de M<sup>me</sup> Adèle Thorens*: «Lausanne sans OGM!» (19<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**12.4** *Interpellation de M. Marc Dunant*: «Réseau 08: une ligne 3 tronquée!? Desserte de la Pontaise et de Bellevaux depuis la gare CFF». (20<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**12.4** *Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts*: «Théâtre des Roseaux: état de la situation». (20<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**26.4** *Interpellation de M<sup>me</sup> Céline Christin et consorts* sur la différence de tarifs tl sur la commune de Lausanne. (21<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**26.4** *Interpellation de la Commission permanente des finances, par M. Marc Dunant*: «Imprimantes: couleur ou noir-blanc?» (21<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**17.5** *Interpellation de M. Roland Ostermann*: «Garages, subventionnés ou pas?» (1<sup>re</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 7 juin 2005

**Membres absents excusés:** M. Raphaël Abbet, M. Jean-Pierre Bébox, M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann, M. Eric Blanc, M. Jacques Bonvin, M. Jean-Luc Chollet, M. Jean Mpoy, M. Daniel Péclard, M. Jean-Yves Pidoux.

**Membres absents non excusés:** M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Gérard Chappuis, M. Bernard Coupy, M<sup>me</sup> Aline Gabus, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Francis Pittet, M. Nelson Serathiuk.

Membres présents	84
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers, bonsoir! Le quorum est atteint. La séance est ouverte. Nous avons reçu deux communications: de M. Jean-Jacques Schilt, absent, à l'étranger et de M. Daniel Brélaz retenu au Grand Conseil, qui rejoindra l'assemblée au plus tard vers 21 h 30.

## Assemblée générale du Forum des Conseils communaux et généraux

**Le président:** – Le 8 juin, à 18 heures, aura lieu l'assemblée générale du Forum des Conseils communaux et généraux, au restaurant Le Castel, route du Bois-Genoud 36, à Crissier. Aucun membre du Bureau ne peut s'y rendre, tout le monde étant déjà pris. Vous savez que le Forum des Conseils communaux et généraux constitue une espèce d'embryon de parlement régional, dans lequel un certain nombre de problèmes transversaux se discutent. J'encourage les représentants des groupes politiques présents dans la salle à y participer, pour autant qu'ils le puissent. Il serait regrettable que Lausanne ne soit pas représentée à cette assemblée.

## Décès de M. Henri Benzo, ancien conseiller communal

**Le président:** – Depuis notre dernière séance, nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès, le 25 mai dernier, de M. Henri Benzo, ancien conseiller communal. Parmi ses interventions, nous relèverons sa motion pour le maintien

d'une structure d'accueil des sans-abri en 1993, à laquelle la Municipalité avait donné une suite favorable le 30 novembre de la même année. Afin d'honorer la mémoire du disparu et de participer à la douleur de ses proches, j'invite le Conseil, la Municipalité et le public à se lever et observer un instant de silence.

Merci.

## Pétition du Centre chilien et consorts (1095 signatures) pour des locaux à Lausanne

*Dépôt*

(Signé) *Centre chilien* (1095 signatures)

*Texte de la pétition*

## Pétition aux Autorités cantonales et communales pour les locaux du «Centre chilien» à Lausanne

Depuis plus de 23 ans, la communauté chilienne prend racine au quartier du Flon. En raison des restructurations de cet endroit, le bâtiment qui abrite le Centre chilien «Los Andes» sera détruit en été 2005. Ses membres se verront, par conséquent, contraints de quitter un endroit où ils ont pu à la fois maintenir leur culture et la faire partager à leur entourage grâce aux nombreuses activités interculturelles qui s'y sont déroulées.

Aujourd'hui nous nous adressons aux Autorités de la Commune de Lausanne et du Canton de Vaud afin qu'elles aident le Centre chilien à trouver un autre local dans lequel ils puissent continuer à exister en tant que communauté. Le loyer du local resterait bien entendu à la charge du Centre chilien.

Nous espérons que l'appui des Autorités contribuera ainsi au rayonnement de la vie culturelle et intercommunautaire qui constitue l'une des fiertés de la ville de Lausanne et du canton de Vaud.

Avec nos meilleurs messages.

Jusqu'à présent (11.11.04) soutiennent cette pétition: Comité Chile-Cultura, Grupo de Balles «Bolivia Andina», INECLA Instituto de Español y Cultura Latinoamericana, Colonia Libera Italiana, Centre Socioculturel Pôle Sud, Aux Spécialités de la Pahud, Casona Latina, FEEL (Forum

des étrangers et étrangères de Lausanne), Groupe Regards critiques, Colombia Vive, Association Culture Na'Ma, «Amicla» (Amis de la culture latinoaméricaine et d'INECLA), F.C. Quitracollan, Groupe amis du tango argentin «Más Alegría!», Association Culturelle «Peña del Sol», Presencia Latinoamericana.

Nous vous prions d'envoyer, le plus vite possible cette liste au Centre chilien, C.P. 142, 1000 Lausanne 9. Merci.

**Pétition d'un groupe d'habitants (134 signatures)  
contre la pose d'une installation de téléphonie mobile  
dans le clocher du temple de Bellevaux**

*Dépôt*

Groupe d'habitants et de personnes  
concernées par la pose d'une installation  
de téléphonie mobile dans le clocher  
du temple de Bellevaux  
p/a Alain Feuz  
Route Aloys-Fauquez 9 bis  
1018 Lausanne

Conseil communal de la ville de Lausanne  
Secrétariat du Conseil communal de Lausanne  
Hôtel de Ville  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

Lausanne, le 2 juin 2005

Madame, Monsieur,

Annexée à la présente, je vous transmets la pétition concernant la mise à l'enquête d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher du temple de Bellevaux.

A titre d'informations complémentaires, je vous transmets également quelques résultats et résumés d'études concernant le sujet.

Veuillez recevoir mes meilleurs messages.

Pour le groupe d'habitants et de personnes concernées :

(Signé) *Alain Feuz* (134 signatures)

*Texte de la pétition*

Groupe d'habitants et de personnes concernées par la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher de Bellevaux

Lausanne, le 20 mars 2005

Aux Autorités communales compétentes

**PÉTITION**

Nous nous opposons à la construction d'une adjonction d'équipements techniques et leurs supports de téléphonie mobile, pour l'opérateur «Sunrise» sur parcelle N° 2738, à Lausanne. Donc, la demande de permis de construire pour une antenne «Sunrise» est à rejeter.

Motifs :

1) Le domaine d'activité de ladite antenne se situe sur un site «dit sensible». Elle met en danger, non seulement les voisins concernés, mais également tous les habitants du quartier, surtout les enfants, les malades, les personnes âgées, les femmes enceintes et les personnes sensibles à l'électromog. Ces personnes doivent absolument être protégées: l'antenne se trouve dans une zone très proche de nombreuses maisons d'habitation où résident des familles avec enfants, proche d'une école et de locaux paroissiaux recevant régulièrement les groupes d'enfants de L'Apems, comme ceux qui fréquentent les activités de la paroisse de Bellevaux/Saint-Luc. D'autre part, il nous paraît utile de dire que moins de 30 mètres séparent la future installation des premiers lieux d'habitations. Les habitants de ces maisons en subiront de plein fouet les rayonnements, ce qui est aberrant et inconcevable!

2) Rayonnements non ionisants

A l'heure actuelle, nous savons que des études concernant la nocivité des rayonnements non ionisants sont en cours un peu partout. Pourtant des indices de dommages sur des personnes habitant à proximité avec une puissance de 1 Vm, existent déjà. Or la demande faite pour l'installation de Bellevaux dépasse ce chiffre. Des études sérieuses faites dans de nombreux pays démontrent que des personnes exposées au rayonnement GSM, comme aux nouvelles micro-ondes utilisées pour les émissions UMTS ont subi bien des dommages. La plupart de ces études scientifiques démontre déjà certains effets connus aujourd'hui: perte de sommeil, maux de tête, fatigue anormale, problèmes de mémoire, hormonaux et plus grave: crise d'épilepsie, leucémie, tumeurs...

3) La pluralité des antennes dans notre quartier

Actuellement, nous pouvons compter au moins 5 antennes proches de la zone concernée: Entrebois 13, Entrebois 29, Parc-Rouvraie 26-28, Pavement 13 et Pavement 75.

4) Le droit à la vie et le droit à l'intégrité du corps et de l'esprit garantis par l'article 10.1 et 10.2 de la Constitution seraient bafoués par l'installation d'une antenne de ce type.

5) Les exploitants sont tenus à fournir une explication sur la sécurité de leur technologie, et de leurs effets à long terme sur les hommes et la nature. La justification des preuves est à la charge de l'exploitant et non pas aux habitants. Cette démarche nous semble indispensable avant la mise à l'enquête d'une telle installation.

6) Les services des Autorités compétentes doivent informer le propriétaire, dans ce cas, la Commune de Lausanne qui est propriétaire du temple concerné, qu'elle est responsable du dédommagement des torts physiques ou matériels causés aux habitants. (CSS art. 684 et art. 679).

7) Dans le cas où le montage de l'antenne est autorisé, le propriétaire, à savoir la Commune de Lausanne, doit exiger de l'exploitant «Sunrise» la prise en charge de tous les frais résultant de dommages de santé pour les habitants, à court et long termes. Dans le cadre de l'exploitation de ladite antenne, la firme «Sunrise» doit fournir un certificat d'assurance, qui couvre des dommages de santé pour les habitants, à court et long termes.

8) En cas de changement de nom ou de faillite de «Sunrise», tous les devoirs et les charges sont à transmettre entièrement aux nouveaux exploitants.

### Conclusion

Vu les arguments exposés, il ne fait pas de doute que le clocher de Bellevaux se situe sur un site «dit sensible». La proximité des lieux d'habitation en fait foi. En ce qui concerne le bâtiment paroissial attenant au clocher, même si dans le règlement communal les églises ne sont pas admises dans cette catégorie, il n'est pas fait mention des salles de paroisses qui accueillent régulièrement des groupes d'enfants et d'adultes tout au long de la journée, ainsi que des activités parascolaires. C'est pourquoi nous nous opposons fermement à la demande de l'entreprise «Sunrise». Plus d'infos sur [www.teslabel.com](http://www.teslabel.com)

Adresse de contact:

Groupe d'habitants et de personnes concernées par la pose d'une installation de téléphonie mobile dans le clocher de Bellevaux

p/a Alain Feuz  
Route Aloys-Fauquez 9 bis  
1018 Lausanne

---

### **Pétition de l'Assemblée générale de la Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz-Séchaud demandant la réintégration du quartier en zone Mobilis 11**

*Dépôt*

Société de développement  
Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz-Séchaud

Aux membres du Conseil communal

*Pétition d'assemblée générale*

Lausanne, le 2 juin 2005

Mesdames, Messieurs,

Notre assemblée générale du 12 avril dernier a noté que plusieurs quartiers défavorisés de Lausanne font partie de la minorité des clients Mobilis qui subissent des hausses. En ce qui concerne notre quartier, il y a hausse des billets individuels «adulte» pour se rendre direction vers le centre au-delà de La Sallaz. Cette hausse se cumule, pour les familles dont les enfants ne possèdent pas d'abonnement, avec la hausse des billets pour enfants une et deux zones. Tout en prenant acte des avantages amenés par Mobilis, elle a jugé que le système de découpage des zones ne tient pas compte des situations socio-économiques des populations concernées. Il émane d'un choix technocratique dont les dimensions politiques n'ont pas été mises en discussion et que notre assemblée a estimé injuste.

L'assemblée générale a donc confié au comité de transmettre au Conseil communal une pétition formulant la demande de réintégration de notre quartier en zone 11.

Elle demande en outre que le comité puisse être reçu à une séance du Conseil communal à ce sujet.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pour l'assemblée,  
(Signé) *Danièle Golay Schilter, présidente*

---

### **Nouvelle loi sur le droit de cité vaudois**

*Communication*

Lausanne, le 23 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La nouvelle Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2005. Les principales innovations qu'elle introduit, à l'échelon communal, sont, rappelons-le, les suivantes:

- Transfert du Conseil communal à la Municipalité de la compétence d'accorder la bourgeoisie dans le cadre de la procédure ordinaire de naturalisation des étrangers, la décision prenant effet si et lorsque le candidat a obtenu le droit de cité vaudois et la nationalité suisse.
- Suppression de l'audition pour les candidats de la 2<sup>e</sup> génération, âgés de 14 à 24 ans et ayant, entre autres conditions, accompli cinq ans de scolarité obligatoire en Suisse, les intéressés étant réputés satisfaire aux conditions d'intégration; les dispositions transitoires de la loi prévoient que la condition d'âge n'est au surplus pas prise en compte jusqu'en 2010.

- Suppression de l’audition pour les candidats nés en Suisse, les conditions d’intégration étant réputées remplies.
- Instauration d’un droit de recours au Tribunal administratif contre les décisions négatives de la Municipalité.

Deux éléments sont en outre à relever sur le plan de la procédure :

- Les candidats peuvent être entendus soit par la Municipalité in corpore, soit par une commission « composée de représentants du Conseil communal ou général avec, le cas échéant, une représentation proportionnelle de ses groupes politiques »<sup>1</sup>, qui siège en présence d’un membre de la Municipalité au moins et remet à celle-ci un préavis écrit, détaillé et motivé.
- Dans les cas où un candidat ne remplit pas toutes les conditions d’octroi de la bourgeoisie, mais pourrait les remplir dans un délai d’un an au plus, la Municipalité suspend la procédure; cette suspension de procédure doit être notifiée par écrit au candidat, avec mention du fait qu’une décision formelle (qui sera en principe un refus), susceptible de recours, peut être demandée à la Municipalité dans un délai de 20 jours.

Les candidats qui n’ont pas été auditionnés avant l’entrée en vigueur de la loi sont au bénéfice des nouvelles dispositions. Pour les autres, l’ancienne procédure s’applique, de telle sorte que le Conseil communal sera encore saisi de quelques préavis.

Soulignons, enfin, que la nouvelle loi abroge *de facto* les dispositions de rang inférieur, à savoir pour ce qui concerne notre commune le Règlement concernant l’acquisition et la perte de la bourgeoisie de la commune de Lausanne et les articles 17 (compétence du Conseil), 39bis (Commission permanente des naturalisations), 106 (référence au règlement ad hoc) et 107 (mode de votation pour l’admission à la bourgeoisie) du Règlement du Conseil communal. Le Service de la population (SPOP) recommande néanmoins aux Communes d’élaborer un nouveau règlement (soumis à approbation du Conseil communal et à ratification par l’Etat); la Municipalité élaborera un tel règlement, qui viendra formellement abroger les dispositions devenues caduques. En attendant, la loi cantonale s’applique telle quelle.

Ayant pris connaissance, dans sa séance du 28 avril 2005, des instructions et recommandations données par le SPOP quant à l’application des nouvelles dispositions législatives, la Municipalité a décidé de ne pas procéder elle-même à l’audition des candidats à la naturalisation et donc de désigner une commission consultative de naturalisation; elle a sollicité à cette fin les membres de l’actuelle Commission permanente des naturalisations. Dans la pratique, les auditions se dérouleront de la même manière que jusqu’à présent, une délégation formée de deux membres de la commission désormais consultative et d’un membre de la

Municipalité entendant les candidats et formulant un préavis à l’intention de l’exécutif, qui rendra une décision d’octroi de la bourgeoisie de Lausanne avant de transmettre le dossier à l’instance cantonale.

L’application des nouvelles dispositions devrait permettre, conformément à la Constitution vaudoise, un accès simplifié à la naturalisation par une procédure plus rapide que par le passé.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

### Médaille d’or de la Ville de Lausanne

#### *Communication*

Lausanne, le 23 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Lors d’une de ses dernières séances, la Municipalité a décidé de décerner la médaille d’or de la Ville de Lausanne à M. Philippe Rochat, restaurateur à Crissier. Elle souhaite ainsi rendre hommage à une personnalité qui, bien qu’installée dans une commune voisine, n’en contribue pas moins largement à l’attrait que notre ville exerce auprès de nombreux visiteurs et à son rayonnement dans le monde.

Né au Sentier en 1953, Philippe Rochat fait un apprentissage de cuisinier au Buffet de la Gare de Romont, chez Marcel Cavuscens, dont le restaurant était réputé dans la région. Il travaille ensuite à l’Hôtel de la Couronne à Fribourg, puis au Baur au Lac et au Savoy-Baur en Ville, à Zurich. Engagé par Fredy Girardet au Restaurant de l’Hôtel de ville de Crissier, il y travaille pendant seize ans, devenant en 1989 chef de cuisine avant, enfin, de reprendre l’établissement le 1<sup>er</sup> décembre 1996. Très vite, Philippe Rochat y impose son nom et son style; coté 19 sur 20 dans le guide *Gault et Millau* et doté de trois étoiles au guide Michelin, il a notamment reçu à deux reprises le «Five Stars Diamond Award» de l’American Academy of Hospitality Sciences et s’est aussi vu qualifier de «meilleur cuisinier du moment» par le journal *Le Monde* en 2003, ainsi que de «beste in Europa» par le magazine allemand *Der Feinschmecker*. Il est en outre l’auteur d’un recueil de recettes intitulé *Flaveurs*, couronné de divers prix, et a largement contribué aux pages gastronomiques du guide Gallimard *Lausanne et le Léman*.

<sup>1</sup>LDCV, art. 13.

La Médaille d'or de la Ville de Lausanne sera remise à M. Philippe RoCHAT le 30 mai 2005, lors d'une cérémonie de caractère privé.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

**Départ à la retraite de M. Jean-Pierre Ghelfi, chef du Service des pompes funèbres officielles, et rattachement dudit service, en qualité d'office, au Service de secours et d'incendie**

*Communication*

Lausanne, le 23 mai 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Chef du Service des pompes funèbres officielles (PFO) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1984, M. Jean-Pierre Ghelfi a fait valoir son droit à la retraite pour le 30 juin 2005.

Entré à la Ville le 1<sup>er</sup> décembre 1976 comme adjoint PFO, M. Ghelfi a accompli toute sa carrière au sein du service, dont il aura, à la date de la cessation de son activité, assumé la direction pendant plus de vingt ans. Durant toutes ces années, M. Ghelfi a assisté à une lente, mais profonde mutation du vécu du deuil et, partant, de l'organisation des obsèques. C'est ainsi que, pour tenir compte de cette évolution, il a, chaque fois qu'il en a eu l'opportunité, pris les mesures qui s'imposaient, en particulier au niveau de la réduction de l'effectif du personnel des PFO. La Municipalité tient, ici, à remercier M. Ghelfi de la qualité et de la constance de son engagement au service de la Ville.

Afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de compression des coûts, la Municipalité a décidé, vu les synergies susceptibles d'être développées, notamment au niveau de l'usage des locaux et de l'entretien des véhicules, de rattacher, en qualité d'office, le Service des pompes funèbres officielles au Service de secours et d'incendie.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

**Portefeuille de la Caisse de pensions du personnel communal**

*Question (N° 30) de M. Pierre Payot*

*Lors de l'Assemblée générale de Nestlé du 14 avril au Palais de Beaulieu le porte-parole d'Ethos a donné une liste de Caisses de pensions de collectivités publiques dont il possédait les droits de représentation d'actionnaires. La CPCL n'y figurait pas. Ce qui me conduit à poser les questions suivantes en application de l'article 61 de notre Règlement:*

- 1. Quels sont les principaux postes du portefeuille de la CPCL?*
- 2. Si ce n'est pas encore fait, la Municipalité est-elle prête à intervenir pour que la CPCL confie à Ethos ses droits de représentation d'actionnaires?*

**Réponse de la Municipalité**

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juin 2005

Le porte-parole d'Ethos aurait été bien en peine de mentionner la CPCL puisque cette dernière n'est pas actionnaire de la société Nestlé.

Constamment à la recherche de meilleurs rendements, le Conseil d'administration de la Caisse a en effet renoncé aux placements traditionnels en actions ou obligations pour privilégier les fonds de placements. Si les fonds ont la personnalité juridique qui leur permet d'exercer le droit d'actionnaire, la CPCL n'est que détentrice de parts du fonds. La CPCL a ainsi placé plus de Fr. 20 millions auprès de la Fondation Ethos.

Cela étant préalablement exposé:

1. l'allocation des actifs de l'institution figure chaque année dans le rapport de gestion de la CPCL qui est distribué aux membres du Conseil communal;
2. comme exposé ci-dessus, la CPCL ne peut pas déléguer les droits qu'elle n'a pas.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

**Motion de M. Alain Bron: «Une charte lausannoise pour des sacs sacrement durables»**

*Dépôt*

Lausanne, le 7 juin 2005

(Signé) *Alain Bron*

**Motion de M. Fabrice Ghelfi : «Pour un plan lumière en ville de Lausanne: et si la cathédrale était éclairée à l'énergie solaire?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 31 mai 2005

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz et consorts sur la situation à Lausanne en matière de renvois suite à la décision du Canton de Vaud d'exécuter les rapatriements des ressortissants de l'ex-Yougoslavie d'ici à l'été 2005**

*Dépôt*

Lausanne, le 7 juin 2005

(Signé) *Marie-Josée Gillioz et consorts* (4 cosignataires)

**Interpellation de M. Fabrice Ghelfi : «Agglomération: quelle consultation et quid d'éventuelles nouvelles propositions?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 17 mai 2005

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

**Interpellation de M. Alain Hubler : «Apprentis et apprenties de l'Administration communale lausannoise: et mon congé jeunesse?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 7 juin 2005

(Signé) *Alain Hubler*

**Interpellation de M<sup>me</sup> Mireille Cornaz : «La Municipalité se préoccupe-t-elle de savoir si les renards sont dangereux?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 7 juin 2005

(Signé) *Mireille Cornaz*

**Interpellation de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : «UnISET: a-t-elle fait ses preuves d'inefficacité?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 7 juin 2005

(Signé) *Françoise Longchamp et consorts* (4 cosignataires)

**Le président :** – L'interpellation urgente sera traitée après les rapports et au début des interpellations. Je vais prendre les questions orales et vous rappelle les règles du jeu que vous connaissez, mais une petite piqûre de rappel ne fait pas de mal! C'est un substitut de la question écrite: on ne lit pas un texte, on pose au maximum deux questions aux municipaux présents... – bien que la Municipalité soit actuellement quelque peu déplumée! (... *Rires...*) – ou à leurs remplaçants, desquels on obtient parfois des réponses... Et l'on n'a aucun droit de réplique. En principe, votre question posée, vous n'allez pas au-delà de la réponse municipale. Alors, questions orales!

**Questions orales**

*Question*

**M. Gianni John Schneider (Soc.):** – Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> la directrice des Services industriels. Quand va-t-on installer en ville de Lausanne des stations de compression de gaz avec colonnes de service pour le public?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels :** – Votre question tombe à point nommé, car j'ai précisément un préavis sur mon bureau, qui prévoit l'installation de stations de compression de gaz naturel à Lausanne. Vous n'ignorez pas qu'une grande partie du CO<sub>2</sub> dégagé dans l'atmosphère – à peu près la moitié – provient des véhicules. C'est un aspect extrêmement important. Les véhicules à gaz sont beaucoup plus écologiques que les véhicules normaux. Leurs rejets sont de près de moitié inférieurs. De plus, une détaxation sera prochainement introduite au niveau fédéral. Actuellement, le prix du gaz est déjà quelque 30% meilleur marché à la colonne. Avec la détaxation prévue, cette différence va s'accroître, rendant l'utilisation des véhicules à gaz très intéressante. Ce projet, qui fait partie de notre stratégie, vous parviendra bientôt.

*Question*

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts):** – Ma question concerne l'utilisation du papier recyclé dans les services administratifs de la Ville. J'ai entendu dire que ses services n'étaient

pas tous aussi enthousiastes à l'égard de ce support. Et qu'en dépit d'une directive assez claire de la Municipalité, certains étaient encore réticents, la Police du commerce notamment. Je voudrais savoir si c'est vraiment le cas. Et si oui, si l'on ne pourrait pas insister pour que l'usage du papier recyclé devienne un automatisme dans les services de la Ville.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Je peux vous donner une information générale: la Municipalité a édicté des directives claires, afin que l'on utilise du papier recyclé pour les photocopies. Mais pour les imprimantes, l'usage du papier normal s'impose, car le recyclé a un effet néfaste sur ces machines. Voilà ce que je peux vous dire sur ce sujet. Maintenant, que la Police du commerce n'utilise pas ce papier... cela m'étonne, car normalement, tous les services doivent appliquer ces directives. Je vérifierai personnellement si vos propos s'avèrent exacts.

*Question*

**M<sup>me</sup> Graziella Bertona (Lib.):** – Ma question s'adresse à la directrice des Services industriels. Je souhaiterais savoir si vous avez une idée du délai dans lequel le Canton du Valais donnera son autorisation pour la construction de l'éolienne, autorisation attendue pour fin mars. Lorsque la commission s'était réunie à ce sujet, le délai était déjà écoulé. A ma connaissance, il n'y a pas encore de réponse donnée. Alors, est-ce que l'autorisation du Canton du Valais est imminente? Ou des oppositions sont-elles pendantes? Car sur d'autres sites, de nombreux blocages ont perturbé ces constructions.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels:** – L'autorisation du Canton du Valais nous est parvenue vendredi. C'est une excellente nouvelle, puisque la plupart des projets d'éoliennes en Suisse sont actuellement bloqués – je pense à celui de la Tête-de-Ran à Neuchâtel, ainsi qu'à celui de Sainte-Croix. Nous allons pouvoir aller de l'avant avec un projet qui paraît faire l'unanimité, sans opposition de la part des habitants des communes concernées et qui a reçu l'adhésion des milieux écologiques consultés. Avoir enfin reçu cette autorisation du Canton du Valais est donc effectivement une très bonne nouvelle.

*Question*

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (POP):** – Mardi dernier, nous avons assisté à un déploiement des forces de police dans Lausanne. Le lendemain, nous avons appris par *24 heures* ce dont il s'agissait. Excusez-moi, je lis: «On se croirait revenu deux ans plus tôt, en plein G8, avec des Robocops aux coins des rues.» Et plus bas: «C'est que sur le chemin qui la conduit de Winterthur à Genève, la caravane *Hors*

*Contrôle*, composée d'une cinquantaine de cyclistes alternatifs, a fait étape deux jours dans la capitale vaudoise.» Personnellement, je n'ai vu que la police, je n'ai pas vu de vélos. Je trouve qu'un tel déploiement pour cinquante vélos, c'était beaucoup. Cette forte présence policière participe à l'augmentation d'un sentiment d'insécurité dans la population, plus qu'à toute autre chose. Ma question s'adresse à la municipale de la Sécurité publique: est-ce qu'un tel déploiement était vraiment nécessaire pour accueillir ces vélos? Est-ce que la Ville est consciente qu'elle engendre un sentiment d'insécurité par de telles actions?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Lors de chaque manifestation, soit on estime que la police n'en fait pas assez si les choses tournent mal, soit qu'elle en fait trop... Dans ce cas précis, les moyens mis à disposition étaient proportionnels à la situation. On ne peut jamais savoir ce qui va exactement se passer. Il arrive que ce genre de manifestation engendre notamment des tags sur les bâtiments privés ou communaux. Les policiers étaient surtout là pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte au mobilier urbain, et éviter des éventuelles agressions ou débordements. On peut cependant dire que tout s'est bien passé, qu'il n'y a pas eu de violence et l'on peut s'en réjouir. Si à une autre occasion, la police engageait moins de moyens et qu'il se passe subitement quelque chose, je suis persuadée qu'un certain nombre d'entre vous monteraient à la tribune pour dire: «C'est inadmissible! Que fait donc la police?»...

*Question*

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Ma question s'adresse à la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement. La presse de samedi dernier a relaté le cas d'une bénéficiaire de l'aide sociale qui semble bien avoir touché indûment environ Fr. 100'000.–, avec lesquels elle s'est construit une villa dans une banlieue chic d'Abidjan. Ce cas en rappelle furieusement bien d'autres que nous avons vécus ces dernières années. Chaque fois, on nous a dit qu'il fallait engager plus de personnel pour décharger les assistants sociaux de leurs tâches administratives. Et chaque fois, notre Conseil a voté sagement ces demandes d'augmentation de personnel. Lorsque cela se passe une fois, deux fois, trois fois, on peut encore se permettre d'être indulgent, de fermer les yeux, de laisser couler. Mais à partir d'un certain moment, on est bien obligé de parler d'incompétence. Une incompétence qui ne peut pas être simplement corrigée par l'engagement de personnel supplémentaire. Ma question est la suivante: comment la Municipalité entend-elle tirer les conséquences de cette incapacité à gérer une situation qui ridiculise toute l'Administration communale?

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je pense qu'avant

d'utiliser des termes excessifs, M. Dallèves aurait pu prendre des renseignements auprès de moi. Avant de parler d'augmentation de personnel au cours de ces dernières années, d'incompétence, peut-être aurait-il pu s'informer sur la situation. Personne ne m'a prévenue, certainement pas M. Dallèves, mais je me doutais bien qu'une question serait posée à ce sujet ce soir. J'ai donc tous les renseignements que vous demandez.

D'abord, il s'agit d'un cas remontant à 2002. Les augmentations de personnel dont vous parlez sont intervenues au cours de ces dernières années. Le groupe Ressources a été renforcé après cette date. Les audits, entre autres, ont été effectués à partir de ce moment-là. Les chefs de groupe, que vous avez accepté que l'on engage, l'ont été après cette époque. Voilà donc, Monsieur Dallèves, la première erreur.

Deuxième erreur: il ne s'agit pas d'un indu de Fr. 100'000.–, mais chiffré à Fr. 54'000.– par les services sociaux. Je tiens à signaler – j'ai ici le prononcé de la plainte pénale – qu'il s'agit d'un cas dénoncé à la justice par le CSR lui-même. Ce n'est pas un cas d'incompétence, mais de fraude. Depuis l'année passée et le début de cette année, avec le Département de la santé et de l'action sociale, nous spécifions bien ce que sont les cas de négligence, d'erreurs faciles à découvrir, ou ce que sont les cas de fraude. Lorsque quelqu'un vous présente de faux papiers, vous cache ses revenus et que l'on ne dispose d'aucun moyen de les connaître, il ne s'agit pas d'incompétence, mais de fraude. Je ne sais si, dans votre profession, vous avez affaire à des fraudeurs, mais dans les commissions fiscales, les assurances privées, les gérances, etc., il peut arriver que quelqu'un fraude, vous présente des faux plutôt que de vrais documents.

Dans le cas cité, il s'agit d'une affaire de 2002, découverte par le groupe Ressources. Nous avons donc déposé une plainte pénale. L'audience n'a eu lieu qu'en 2005, alors que la plainte datait de 2002. Une autre plainte a été déposée contre la même personne, pour un autre délit pénal, à savoir le vol de Fr. 190'000.– à son dernier employeur. Ce sont donc deux montants différents. Cette personne a escroqué l'Etat et son dernier employeur. On peut dire qu'elle en faisait un peu métier. En cours d'audience, il est apparu que l'intéressée avait exercé une autre activité lucrative non déclarée, justement auprès de cet employeur plaignant. Si nous avons demandé une suspension d'audience, c'est pour pouvoir recalculer l'indu pour les mois signalés où cette personne avait travaillé. Le cas de fraude est donc typique, très difficile à découvrir quand le bénéficiaire obtient un revenu non déclaré, d'une activité non déclarée par son employeur. Néanmoins, malgré tous les éléments dont nous disposons, nous allons procéder à un audit interne avec le personnel que vous avez accepté que nous engagions, pour lequel vous avez voté les crédits, afin de vérifier si, hors la fraude, on aurait pu, d'une manière ou d'une autre, avoir quelques doutes avant 2002.

#### Question

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Lorsqu'on se parque sur une place avec horodateur, on doit mettre très visiblement sous le pare-brise le ticket de stationnement. C'est ainsi à Lausanne, mais pas dans les autres communes. Or, des personnes qui viennent peu souvent à Lausanne en voiture, ou se déplacent rarement en ville avec leur véhicule – parce qu'elles utilisent les transports publics, ce qui est très bien – oublient parfois de mettre ce ticket et sont amendables. Ma question: pourquoi est-il nécessaire de placer ce ticket visiblement sous le pare-brise à Lausanne, alors que dans d'autres communes ce n'est pas le cas?

#### Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Je constate que M<sup>me</sup> Egli ne se souvient pas que nous avons informé le Conseil communal à l'époque où ce changement était intervenu. Un défaut de communication entre l'appareil portable du contractuel et l'horodateur central nous obligeait à revenir à la pratique antérieure, soit exiger les tickets sous le pare-brise, afin d'éviter la multitude d'erreurs enregistrées. Le nombre de réclamations était tel, que nous avons dû faire marche arrière. Nous avons constaté que d'autres Villes de Suisse, qui avaient tenté la même démarche, avaient aussi dû revenir à cette solution à cause de l'incompatibilité entre appareils. Je vous signale également que nous sommes en attente d'un système plus moderne, qui nous permettrait de faire le pas vers une solution plus pratique encore. Mais aujourd'hui, nous ne disposons pas d'autre moyen que celui mis en place pour qu'il y ait le moins d'erreurs possible.

#### Question

**M. Alain Hubler (POP):** – Ma question s'adresse à M<sup>me</sup> la directrice des Services industriels. Joint à l'avant-dernière facture, j'ai découvert un outil de communication formidable, où Hélios faisait de la publicité pour Eliane, ou plutôt Eliane de la publicité pour Hélios! (*M. Hubler présente le dépliant.*) Si j'étais mauvaise langue, je dirais que M<sup>me</sup> la directrice commence sa campagne électorale aux frais du contribuable... Mais comme je ne suis pas une mauvaise langue, je ne le dirai pas!... (*Rires.*) En revanche, j'en déduis que la directrice des Services industriels possède un outil de communication de haute valeur. Ayant perdu notre journal d'information communal, je pose la question suivante: serait-il possible d'ouvrir l'enveloppe des SI aux autres dicastères, afin qu'ils y glissent des informations utiles?

#### Réponse de la Municipalité

**M<sup>me</sup> Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels:** – Ce vecteur de facture est extrêmement important. Vous le relevez pour cette communication des Services industriels. Je dirai d'ailleurs en passant, à propos de votre remarque un peu ironique sur la campagne électorale, que la plupart des services industriels adressent avec

leurs factures des *Newsletters* où figure la photo de leur directeur général...

L'essentiel est que les SI puissent réaliser à faible coût la promotion de leurs prestations. Nous avons un tournus très serré, vous le constaterez, de publicités pour le multimédia, la Bourse solaire – sujet extrêmement important, déjà diffusé une fois, car nous voulons augmenter le nombre de clients à cette bourse – ainsi que d'autres informations et promotions pour nos énergies. Jusqu'à la fin de l'année, ce vecteur est presque entièrement utilisé pour la promotion de nos prestations. Le Service de l'information de la Ville l'occupe annuellement deux mois pour la promotion de ses informations à son public. Il est donc extrêmement difficile d'élargir ce support à d'autres types de publicités pour la Ville, le planning étant quasi complet.

Cette formule nous évite de dépenser des centaines de milliers de francs en publicité. Nos budgets de publicité, comparés à d'autres entités, sont extrêmement faibles pour cette raison. Il arrive que l'on ait des demandes, entre autres celle du Service de l'information, à laquelle nous avons répondu. Cependant, pour que tous nos clients – ils sont plus de 100'000 – reçoivent cette publicité avec leur facture, il faut compter deux mois. Vous voyez donc que le tournus est très lent et qu'il n'est pas facile d'intégrer beaucoup d'autres choses dans ces envois.

### Organisation de la séance

**Le président :** – Autres questions orales? Non? Alors, nous passons aux rapports. Malgré son absence, M. Jean-Jacques Schilt demande que soient tout de même traités le point 2, rapport-préavis N° 2005/7, et le point 8, préavis N° 2005/11, qui seront si nécessaire défendus par sa remplaçante, M<sup>me</sup> Silvia Zamora. Comme la dernière fois, je vais d'abord prendre les rapports qui ont fait l'objet d'une décision unanime de la commission. Point 5, pétition de M. Yves Frôté et consorts (2028 signatures): «Assez de multiplexes à Lausanne!». J'appelle à la tribune M. Antoine Verdon, rapporteur de la Commission permanente des pétitions.

### Pétition de M. Yves Frôté et consorts (2028 signatures): «Assez de multiplexes à Lausanne!»<sup>2</sup>

#### Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 14/I), pp. 342 ss.

**Rapport photocopié de M. Antoine Verdon (Les Verts), rapporteur :** – La Commission des pétitions a examiné cette pétition lors de sa séance du 24 février. Elle a siégé dans la composition suivante :

Présidence: M<sup>me</sup> Evelyne Knecht.

Présents: M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper; MM. Roger Cosandey, Albert Graf, Berthold Pellaton, Francis Pittet, Antoine Verdon (rapporteur).

Excusés: MM. Paul-Louis Christe, André Gebhardt.

M. Jean-Jacques Schilt représentait la Municipalité et MM. Yves Frôté et Jean-Louis Dubois représentaient les pétitionnaires.

La pétition «Assez de multiplexes à Lausanne» a deux buts: éviter la construction d'un nouveau multiplexe à Lausanne et demander à la Municipalité de définir clairement sa politique en matière de cinéma.

Les pétitionnaires reconnaissent d'entrée de jeu que le premier objectif est caduc suite à l'adoption par le Conseil communal de la modification du plan partiel d'affectation permettant d'octroyer un permis de construire pour le multiplexe (préavis N° 2004/29)<sup>3</sup>. Ils souhaitent néanmoins que la Municipalité se prononce sur la deuxième partie de la pétition, soit qu'elle expose clairement sa politique en matière de cinéma.

En effet, de l'avis des pétitionnaires, le nombre d'écrans est déjà beaucoup trop élevé pour une ville de la taille de la nôtre et la construction d'un nouveau multiplexe ne pourra qu'aggraver cette situation, ayant comme principale conséquence la fermeture des dernières salles indépendantes.

Après délibération, votre Commission a décidé à l'unanimité des membres présents de proposer de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'article 65, *lit. b*, RCCL.

**Le président :** – La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Monsieur Verdon, veuillez nous communiquer les déterminations de la Commission.

**M. Antoine Verdon (Les Verts), rapporteur :** – Après délibération, votre Commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de proposer de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Soit uniquement sur son deuxième point, afin que la Municipalité se détermine sur une politique du cinéma – et non sur le premier point, devenu caduc suite à l'adoption par votre Conseil du préavis N° 2004/29 permettant la construction d'un nouveau multiplexe de cinémas.

**Le président :** – Merci. Je vous fais voter. Celles et ceux qui acceptent de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication le font savoir en levant la

<sup>3</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 14/I), pp. 352 ss.

main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Cet objet est liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition de M. Yves Frôté et consorts (2028 signatures): «Assez de multiplexes à Lausanne!»;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *lit. b)* du Règlement du Conseil communal.

---

**Le président:** – Nous prenons le point suivant ayant également fait l'unanimité de la commission. Point 6, rapport-préavis N° 2005/3: «Subvention communale des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite. Réponse à la motion Andrea Eggli et consorts». J'appelle à la tribune M. Tristan Gratier.

---

## **Subvention communale des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite**

*Réponse à la motion Andrea Eggli et consorts*

### **Rapport-préavis N° 2005/3**

Lausanne, le 20 janvier 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### **1. Objet du rapport-préavis**

Ce rapport-préavis présente les propositions de la Municipalité concernant le subventionnement des transports des personnes à mobilité réduite, dans les trois domaines suivants :

1. Le maintien de la subvention des courses de loisirs uniquement (à l'exclusion des courses médicales) pour les personnes à mobilité réduite résidant à domicile ou en institution.
2. La participation de la Ville de Lausanne à une expérience pilote menée de concert avec les Communes du Grand-Lausanne et le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) du Canton de Vaud impliquant l'évaluation systématique de la mobilité et l'orientation vers un mode de transport adapté : véhicule spécialement adapté de Transport Handicap Vaud (THV) ou taxis.
3. Les nouvelles prescriptions municipales réglant plus précisément cette prestation (définition des courses de loisirs et cercle des bénéficiaires notamment), dans le sens d'une harmonisation régionale.

La Municipalité répond également à

1. la motion Andrea Eggli et consorts<sup>1</sup> demandant à la Municipalité :
  - a) Le maintien de la subvention par la Ville de Lausanne des transports des personnes à mobilité réduite résidant en institution aussi longtemps qu'une autre solution n'aura pas été trouvée.
  - b) La recherche d'autres solutions relativement à l'organisation et au financement des transports de personnes à mobilité réduite, notamment l'élargissement du cercle des transporteurs.
2. la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI) déposée le 26 novembre 2002 demandant que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE).

#### **2. Liste des abréviations**

DSSE:	Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
OFAS:	Office fédéral des assurances sociales
OMSV:	Organisme médico-social vaudois
PC:	Prestations complémentaires (à l'AI ou l'AVS)
PROCAP:	Association suisse des invalides
SASH:	Service des assurances sociales et de l'hébergement
SSL:	Service social Lausanne (après partition du SST en deux services, au 1.1.2004)
SST:	Service social et du travail
THV:	Transport Handicap Vaud
UAT:	Unité d'accueil temporaire

<sup>1</sup>BCC 2002, T. II, p. 878.

### 3. Table des matières

<b>1. Objet du rapport-préavis</b>	126
<b>2. Liste des abréviations</b>	126
<b>3. Table des matières</b>	127
<b>4. La prestation</b>	127
<b>5. Repères chronologiques</b>	128
<b>6. Panorama statistique</b>	128
6.1 <i>Les bénéficiaires</i>	128
6.2 <i>Les courses</i>	129
6.3 <i>Les coûts</i>	129
6.4 <i>Effet de la suppression des courses médicales au 1<sup>er</sup> janvier 2003</i>	130
<b>7. Propositions de la Municipalité</b>	130
7.1 <i>Maintien de la subvention pour les courses de loisirs uniquement</i>	130
7.2 <i>Maintien de la subvention pour les personnes à domicile ou en institution</i>	131
7.3 <i>Evaluation des personnes à mobilité réduite et collaboration entre SSL et SASH</i>	131
7.4 <i>Nouvelles prescriptions et harmonisation régionale</i>	132
<b>8. Suppression de la subvention de l'OFAS à THV au 1<sup>er</sup> janvier 2005</b>	133
<b>9. Type de réglementation</b>	134
<b>10. Réponses de la Municipalité</b>	134
10.1 <i>Réponse à la motion Egli et consorts</i>	134
10.2 <i>Réponse à la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI)</i>	134
<b>11. Conclusions</b>	134

### 4. La prestation

En subventionnant les transports des personnes à mobilité réduite, la Ville de Lausanne vise à établir une égalité de traitement entre personnes valides et invalides, en permettant aux personnes à mobilité réduite d'effectuer des courses de loisirs pour un prix identique à celui d'un billet des transports publics lausannois.

La personne désirant bénéficier de cette prestation doit :

- a) résider sur la commune de Lausanne avec inscription au Contrôle des habitants ;
- b) présenter un certificat médical ou une carte de légitimation délivrée par l'OMSV attestant de sa mobilité réduite.

Une fois accrédité par le SSL, le bénéficiaire peut effectuer 120 courses de loisirs par an au moyen d'un véhicule spécialement adapté de THV. Un aller et retour est comptabilisé comme deux courses distinctes. Le prix d'une course est constitué d'une prise en charge à laquelle s'additionne le prix des kilomètres parcourus. Le bénéficiaire s'acquitte d'une somme équivalente au prix d'un billet tl.

## 5. Repères chronologiques

23 janvier 1990	Adoption par le Conseil communal du préavis N° 1989/226 <i>Subventionnement des déplacements de loisirs des personnes handicapées</i> <sup>2</sup> .
Mars 2002	Décision de THV d'augmenter de Fr. 5.– à Fr. 15.– le montant de la prise en charge par course. Cette décision est acceptée par la Ville de Lausanne après examen attentif des pièces et arguments présentés par THV.
16 octobre 2002	Décision de la DSSE de ne plus subventionner les courses médicales ni les courses de résidents en institution dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2003, conformément au préavis N° 1989/226.
14 novembre 2002	Recours de PROCAP et consorts auprès du Tribunal administratif contre la décision limitant ou supprimant l'utilisation des bons de transport.
26 novembre 2002	Interpellation urgente de M <sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts concernant la décision de la DSSE. Réponse ultérieure de la Municipalité.
11 décembre 2002	Dépôt de la motion de M <sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts et d'un amendement demandant une augmentation de Fr. 97'000.– au budget 2003 de la DSSE afin de poursuivre la subvention des courses de loisirs des personnes résidant en institution. Le Conseil communal accepte l'amendement ainsi que la motion.
18 février 2003	Audience au Tribunal administratif et retrait du recours par PROCAP et consorts.
14 mars 2003	Commission du Conseil communal chargée de l'examen de la motion de M <sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts. Renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

## 6. Panorama statistique

### 6.1 Les bénéficiaires

#### 6.1.1 Généralités

Le nombre de bénéficiaires des courses subventionnées augmente régulièrement de 2000 à 2002. Il diminue toutefois en 2003 à la suite de la suppression de la subvention des courses médicales.

2000	682
2001	799
2002	888
2003	589

#### 6.1.2 Age et sexe

Tableau 1 : Bénéficiaires lausannois de THV transportés de 2000 à 2002, selon l'âge, par année

Age	2000	2001	2002	Total (1)
0 à 9	2	0	6	8
10 à 19	14	11	13	38
20 à 29	7	9	6	22
30 à 39	16	20	16	52
40 à 49	43	44	39	126
50 à 59	55	52	66	173
60 à 69	79	99	91	269
70 à 79	158	185	212	555
80 à 89	242	277	307	826
90 et plus	66	102	132	300
Total	682	799	888	2'369

(1): Résultat arithmétique. Un même client peut avoir été transporté sur plusieurs années.

Les bénéficiaires lausannois de THV sont principalement des femmes (7 sur 10). La population féminine transportée a augmenté de 32% entre 2000 et 2002, tandis que cet accroissement est de 23% chez les hommes. La catégorie d'âge des 70 ans et plus constitue une grande part du cercle des bénéficiaires (¾ chez les femmes, ½ chez les hommes).

<sup>2</sup>BCC 1990, T. I, pp. 148 ss.

### 6.1.3 Type de domicile

Sur l'ensemble de la période 2000-2002, près de trois bénéficiaires sur dix vivent dans une institution (23% en 2000, 29% en 2002).

Tableau 2: Bénéficiaires lausannois de THV transportés de 2000 à 2002, selon le sexe et le type de domicile, par année

Domicile	Sexe	2000	2001	2002	Total (1)
Institution	Femme	113	169	185	467
	Homme	44	70	70	184
Total Institution		157	239	255	651
Privé	Femme	368	399	454	1'221
	Homme	157	161	179	497
Total Privé		525	560	633	1'718
Total		682	799	888	2'369

(1): Résultat arithmétique. Un même client peut avoir été transporté sur plusieurs années.

La population des bénéficiaires vivant en institution a augmenté de 62% entre 2000 et 2002, tandis que celle vivant en domicile privé ne croît que de 20% durant la même période.

## 6.2 Les courses

### 6.2.1 Courses de loisirs et courses médicales

Jusqu'au 31 décembre 2002, les courses se subdivisaient entre courses de loisirs et courses médicales. Le nombre des courses médicales s'est fortement accru dès 2000. Décision a été prise de ne subventionner plus que les courses de loisirs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003, conformément au préavis N° 1989/226. Les motifs de cette décision sont exposés sous chiffre 7.3.

Tableau 3: Nombre de courses des bénéficiaires lausannois de THV de 2000 à 2002, selon le type de course, par année

Type	2000	%	2001	%	2002	%	Total	%
Loisirs	10'612	63,3	10'198	55,1	11'564	55,5	32'374	57,7
Médical	6'151	36,7	8'322	44,9	9'266	44,5	23'739	42,3
Total	16'763	100,0	18'520	100,0	20'830	100,0	56'113	100,0

Si le nombre des courses de loisirs ne s'accroît que de 9% entre 2000 et 2002, celui des courses médicales augmente de 50% durant cette même période, et représente alors près de la moitié des courses.

### 6.2.2 Nombre de courses par bénéficiaire

La répartition des courses entre les bénéficiaires est très inégale, puisque près de la moitié de ceux-ci n'en font que 10 ou moins par année, et que près de huit sur dix en font 20 ou moins. A l'opposé, moins d'un bénéficiaire sur dix fait 81 courses ou plus par année. Ces proportions restent globalement les mêmes selon qu'il s'agit de courses de loisirs ou de courses médicales. Le nombre moyen de courses par année et par bénéficiaire est de 27. La majeure partie des bénéficiaires ne font donc que peu, voire très peu de courses par année.

## 6.3 Les coûts

De 2000 à 2002, le montant réel brut facturé annuellement par THV au SST a augmenté de 83%, soit de près de Fr. 260'000.--. Cet accroissement est dû pour  $\frac{2}{3}$  à l'augmentation du montant de la prise en charge (Fr. 175'000.--) et pour le dernier tiers à l'augmentation du nombre des courses (Fr. 85'000.--).

Si l'on fait abstraction de l'augmentation du prix de la prise en charge, on constate que le montant facturé pour les courses médicales s'est accru de 55% entre 2000 et 2002, tandis que ce taux n'est que de 13% pour les courses de loisirs durant la même période. La comparaison de la proportion respective des courses de loisirs et médicales permet également d'observer une augmentation importante de ces dernières dès 2001. On notera également que, en semaine, soit lors des jours

d'ouverture des cabinets médicaux, les courses médicales sont plus nombreuses que les courses de loisirs. La supériorité numérique des courses médicales durant les jours de semaine se traduit également, dès 2001, en termes financiers.

#### 6.4 Effet de la suppression des courses médicales au 1<sup>er</sup> janvier 2003

Par un courrier du 16 octobre 2002, la DSSE a annoncé la cessation du subventionnement des courses médicales à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2003<sup>3</sup>. Dès cette date, la Ville de Lausanne ne subventionne donc plus que les courses de loisirs, conformément au préavis 1989/226. Cela a logiquement eu pour effet une diminution du nombre de bénéficiaires transportés, de celui des courses, ainsi que des montants facturés et payés. La subvention communale demeure malgré tout plus élevée qu'en 2000 et 2001.

Tableau 4: Nombre de bénéficiaires et de courses, coût pour le SST, de 2000 à 2003, par année

	Nb clients	Nb courses	Coût
2000	682	16'763	343'027.70
2001	799	18'520	377'344.85
2002	888	20'830	530'111.15
2003 (cessation du subventionnement des courses médicales)	589	15'856	401'645.40
Total		71'969	1'652'129.10

## 7. Propositions de la Municipalité

### 7.1 Maintien de la subvention pour les courses de loisirs uniquement

Afin de respecter les dispositions du rapport/préavis N° 1989/226 *Subventionnement des déplacements de loisirs des personnes handicapées*, la DSSE a supprimé le subventionnement par la Ville des courses médicales à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2003. En effet, aussi bien lors des travaux préparatoires que durant les délibérations du Conseil communal, il avait été clairement stipulé que le subventionnement communal ne serait destiné qu'aux seules courses de loisirs. Par la suite, la DSSE avait toléré l'usage des bons subventionnés pour des courses médicales, à titre exceptionnel et à bien plaisir. Cette pratique s'est étendue au fil des années, au point que les courses médicales ont représenté près de la moitié de l'ensemble des courses, (voir chapitre 6.3). Ainsi la Ville payait-elle des courses qui sont normalement à charge des caisses maladie<sup>4</sup>. Il faut aussi relever qu'une proportion non négligeable des clients lausannois de THV sont au bénéfice de prestations complémentaires AI ou AVS, ce qui les libère de toute participation financière relative à leurs courses médicales.

Pour les années 2000 à 2002, ce sont respectivement 88%, 87% et 79% des personnes concernées pour qui la dépense annuelle pour leurs courses médicales aurait été égale ou inférieure à Fr. 300.–. Dans les cas de rigueur où cette somme se révèle manifestement problématique, le recours au Fonds du 700<sup>e</sup> est possible (il intervient déjà dans des cas analogues pour certains frais médicaux non couverts). Nous avons également pu observer qu'un certain nombre de personnes concernées par les courses médicales ne connaissent pas l'existence du subsidé aux primes d'assurance maladie, ou se refusent à y recourir, alors que leurs moyens d'existence leur auraient ouvert ce droit et ainsi permis la mise à disposition d'un budget plus important.

Enfin, le financement par la Ville des seuls montants non pris en charge par les caisses maladie engendrerait un tel travail administratif qu'il ne constitue pas une option acceptable.

En conséquence, la Municipalité juge que les éléments précités justifient pleinement la décision de suppression du subventionnement par la Ville des courses médicales, conformément au préavis N° 1989/226.

Toutefois, il y a lieu de préciser que les courses à destination d'UAT, considérées comme médicales jusqu'à fin 2002, sont considérées comme courses de loisirs dès 2003, dès lors qu'elles ne sont pas remboursées par l'assurance maladie de base. Pour le même motif, les courses motivées par des soins dentaires sont également assimilées, désormais, à des courses de loisirs. Ces ajustements valent pour toute la région lausannoise (voir chapitre 7.4).

<sup>3</sup>Voir chiffre 7.3.

<sup>4</sup>Un arrêt du Tribunal fédéral des assurances du 2 septembre 1998 stipule en effet que la moitié du prix de chacune de ces courses doit être prise en charge par la caisse maladie du client jusqu'à concurrence de Fr. 500.– par année civile.

### 7.2 *Maintien de la subvention pour les personnes à domicile ou en institution*

La Municipalité a pris acte de la décision du Conseil communal du 11 décembre 2002 de poursuivre le subventionnement des courses de loisirs des personnes résidant en institution. Elle n'ignore pas que, si les institutions ont l'obligation d'organiser les transports individuels de leurs résidents, elles n'ont par contre pas l'obligation de les effectuer ou de les financer. La Municipalité admet dès lors de maintenir le subventionnement de ces courses.

La Municipalité rappelle tout de même les trois considérants qui l'avaient amenée à annoncer, en octobre 2002, la suppression du subventionnement des courses de résidents en institution dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

1. Lors des travaux de la commission du Conseil communal chargée de l'examen du préavis N° 1989/226, il avait été expressément prévu que « *la prestation communale ne s'adresse, en principe, qu'aux personnes vivant dans un logement privé, à l'exclusion de celles hébergées en institution. Il est en effet admis que les déplacements de cette deuxième catégorie de handicapés doivent être assumés par les institutions elles-mêmes.* » La Municipalité entendait donc s'en tenir aux décisions antérieures du Conseil communal, conformes à celles prises dans la plupart des autres Communes de la région;
2. La Municipalité considère qu'il n'entre pas dans les attributions de la Ville de Lausanne de financer les transports de résidents d'institutions par ailleurs subventionnées par le Canton;
3. Certaines institutions font un usage très important, et parfois abusif, du subventionnement communal pour leurs résidents, en faisant établir des certificats médicaux pour la totalité de ceux-ci et parfois même pour des bénéficiaires décédés depuis plusieurs mois. D'autre part, 3 institutions sur les 19 ayant recours à ce subventionnement regroupent à elles seules 50% de l'ensemble des courses effectuées par les résidents en institution pour la période 2000-2002, sans que cela ne s'explique par le nombre de lits de ces 3 institutions. Pour cette même période, la Ville de Lausanne s'est vu facturer plus de Fr. 250'000.– pour les courses de résidents en institution.
4. La plupart des Communes ne subventionnent que les courses de loisirs des personnes résidant à domicile.

### 7.3 *Evaluation des personnes à mobilité réduite et collaboration entre SSL et SASH*

Dès le mois d'octobre 2004 et à l'initiative du SASH, toutes les personnes à mobilité réduite du Grand-Lausanne résidant à domicile font l'objet d'une évaluation par les CMS et par Pro Infirmis, sous la responsabilité de l'OMSV. Une carte de légitimation leur est délivrée qui définit le mode de transport requis: véhicule spécialement adapté, taxi ou transports en commun. Cette démarche vise à assurer l'égalité de traitement des bénéficiaires, dont la mobilité est désormais appréciée sur la base de critères précis et constants. Elle permet aussi de diriger vers les taxis les personnes à mobilité faiblement réduite pour lesquelles le recours à un véhicule spécialement adapté n'est pas indispensable.

Le subventionnement des courses de loisirs par les Communes ne concerne, en principe, que les transports effectués au moyen d'un véhicule spécialement adapté. La question s'est donc posée de savoir si les Communes pouvaient maintenir les « droits acquis » des personnes transportées, jusqu'à présent, au moyen d'un véhicule spécialement adapté et qui se verraient réorientées vers les taxis. Consultées à ce sujet par le SASH, les Communes ont répondu favorablement, tout en précisant que le nombre maximum de courses pourrait être revu (la demande effective de courses en taxis peut être beaucoup plus forte que la demande effective de courses en véhicule spécialement adapté).

La Municipalité se propose donc de reconnaître les cartes de légitimation délivrées par l'OMSV en lieu et place des certificats médicaux pour les personnes résidant à domicile, et d'admettre que les usagers actuels de Transport Handicap Vaud orientés vers les taxis continuent de bénéficier du subventionnement de leurs courses de loisirs. Un « Accord de collaboration », conclu entre le SASH et les Communes concernées (Belmont-sur-Lausanne, Bussigny-près-Lausanne, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Lausanne, Paudex, Prilly, Pully, Saint-Sulpice, Villars-Sainte-Croix, Renens) fixe les conditions auxquelles les « droits acquis » des usagers de THV peuvent être ainsi reconnus, au moins durant une phase pilote d'un an. Parmi ces conditions: une définition des courses de loisirs unique pour la région, une limitation du nombre de courses subventionnées et des conditions d'agrément des transporteurs.

#### 7.4 Nouvelles prescriptions et harmonisation régionale

##### 7.4.1 Définition commune des courses de loisirs

Sur proposition du SSL, les Communes de la région ont adopté une définition commune des courses de loisirs subventionnées:

«Sont réputés activités de loisirs, ou assimilés à de telles activités :

- Soins corporels

*Coiffeur, esthéticienne, manucure, pédicure, nutritionniste, diététicien, massage, habillement, médecines douces, opticien, ostéopathe. Dentiste assimilé.*

- Démarches administratives

*Administrations communale, cantonale et fédérale, banque, poste, avocat, notaire, fiduciaire, agent d'affaires, associations actives dans le domaine du handicap, etc.*

- Loisirs proprement dits

*Visite à des connaissances, visite à la famille, achats, restaurant, sorties en train, sorties en bateau, loisirs de plein air, cinéma, théâtre, cirque, musée, exposition, bibliothèque, conférence, GLLI (Groupe du lac et des loisirs pour invalides), piscine, activités sportives, offices religieux, cérémonie de mariage, service funèbre, vétérinaire, cours, Unité d'accueil temporaire (pour une activité de loisir), etc.»*

##### 7.4.2 Nouvelles règles de subventionnement (avec maintien des «droits acquis<sup>5</sup>»)

Selon l'Accord de collaboration, chaque Commune doit fixer, par voie de directive ou prescription municipale, le nombre de courses subventionnées ainsi que le montant maximum de la subvention.

La Municipalité a retenu, à l'instar d'autres Communes, les règles suivantes:

###### Personnes à mobilité fortement réduite adressées à THV

- Subvention de 120 courses par année – au prorata de la durée du certificat médical ou de la carte de légitimation.
- Limitation de la subvention à Fr. 54.50 par course (équivalent à 10 km).
- Participation des usagers de Fr. 2.60 par course.

Cela équivaut au statu quo pour le nombre de courses. Dans le cadre de l'harmonisation, les zones tl, valables pour Lausanne et pour THV seulement, sont remplacées par une distance maximale, applicable à toutes les communes et à tous les transporteurs.

###### Personnes à mobilité faiblement réduite adressées à Intertaxis, actuellement usagers de THV

- Subvention du même nombre de courses que celles effectuées auparavant par THV («droits acquis»). Si ce nombre n'atteint pas 30 courses par année, possibilité d'effectuer 30 courses au plus – au prorata de la durée de la carte de légitimation.
- Limitation de la subvention à Fr. 35.50 par course (équivalent à 9,9 km en tarif week-end/nuite ou 12,2 km en tarif semaine/jour).
- Participation des usagers de Fr. 2.60 par course.

Le prix moyen<sup>6</sup> de la course en taxi est nettement inférieur (Fr. 16.60) à celui de la course en véhicule spécial de THV (Fr. 34.65<sup>7</sup>). Malgré cela, on s'exposerait à une augmentation des coûts à charge de la Commune, si aucune précaution n'était prise. Comme le montre le panorama statistique (chiffre 6.2.2), le droit actuel de 120 courses par année n'est en effet

<sup>5</sup>Entre guillemets puisque pour l'heure il n'existe aucun droit subjectif à une course subventionnée.

<sup>6</sup>Base de calcul: distance moyenne parcourue lors des courses facturées en 2003 par THV au SST, soit 3,8 kilomètres.

<sup>7</sup>Prix 2005, intégrant l'augmentation liée à la suppression de la subvention OFAS (voir chiffre 8).

que très partiellement utilisé: on ne compte que 27 courses en moyenne, par an et par bénéficiaire. La possibilité de pouvoir faire appel aux taxis entraînerait vraisemblablement une utilisation nettement plus importante du droit par l'ensemble des bénéficiaires, comme cela a été démontré ailleurs en Suisse.

Aussi la Municipalité envisage-t-elle, pour les futurs bénéficiaires des courses en taxi – qui peuvent plus facilement être aidés par leurs proches ou par des bénévoles – une limitation du droit maximum à 30 courses par an. Une telle mesure ne péjore en rien les prestations effectives dans près de 90% des cas. Pour les 10% restants, les «droits acquis» sont garantis. Le tableau ci-dessous (simulations) permet de voir quel est le montant de la subvention communale selon le droit maximum admis pour les transports en taxi (hypothèses retenues: 30 et 120). Il confirme la nécessité de limiter le nombre de courses si l'on veut éviter un surcoût substantiel.

Tableau 5: Simulations (conséquences du nouveau dispositif, sur la base des chiffres 2003)

<b>30 courses taxi</b>	Clients	Nb moyen courses	Nb courses	Prix moyen	Montant brut	Part client	Dépense nette
<b>Domicile privé</b>	<b>412</b>	<b>29</b>	<b>11'805</b>	<b>24.23</b>	<b>286'054.65</b>	<b>28'332.00</b>	<b>257'722.65</b>
<i>dont THV</i>	185	27	4'995	34.65	173'076.75	11'988.00	161'088.75
<i>dont taxi</i>	227	30	6'810	16.59	112'977.90	16'344.00	96'633.90
<b>Institution</b>	<b>177</b>	<b>27</b>	<b>4'779</b>	<b>34.65</b>	<b>165'592.35</b>	<b>11'469.60</b>	<b>154'122.75</b>
<i>dont THV</i>	177	27	4'779	34.65	165'592.35	11'469.60	154'122.75
<b>Rajout droits acquis taxi</b>	<b>70</b>		<b>2'592</b>	<b>16.59</b>	<b>43'001.28</b>		<b>43'001.28</b>
<b>Total</b>	<b>589</b>	<b>28</b>	<b>16'584</b>	<b>29.83</b>	<b>494'648.28</b>	<b>39'801.60</b>	<b>454'846.68</b>

<b>120 courses taxi</b>	Clients	Nb moyen courses	Nb courses	Prix moyen	Montant brut	Part client	Dépense nette
<b>Domicile privé</b>	<b>412</b>	<b>78</b>	<b>32'235</b>	<b>19.39</b>	<b>624'988.35</b>	<b>77'364.00</b>	<b>547'624.35</b>
<i>dont THV</i>	185	27	4'995	34.65	173'076.75	11'988.00	161'088.75
<i>dont taxi</i>	227	120	27'240	16.59	451'911.60	65'376.00	386'535.60
<b>Institution</b>	<b>177</b>	<b>27</b>	<b>4'779</b>	<b>34.65</b>	<b>165'592.35</b>	<b>11'469.60</b>	<b>154'122.75</b>
<i>dont THV</i>	177	27	4'779	34.65	165'592.35	11'469.60	154'122.75
<b>Rajout droits acquis taxi</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>16.59</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
<b>Total</b>	<b>589</b>	<b>63</b>	<b>37'014</b>	<b>21.36</b>	<b>790'580.70</b>	<b>88'833.60</b>	<b>701'747.10</b>

Les prescriptions ainsi prévues sont applicables durant la phase pilote qui durera jusqu'au 31 décembre 2005. A l'issue de cette phase pilote, la Municipalité examinera, sur la base des données précises qui seront disponibles à ce moment-là, s'il est possible de poursuivre, au bénéfice des anciens usagers de THV, le subventionnement de courses effectuées en taxi. Elle examinera également la possibilité d'un éventuel élargissement à l'ensemble des personnes à mobilité faiblement réduite et orientées vers les taxis. Cela constituerait une nouvelle prestation dont le coût ne peut pas être estimé à l'heure actuelle. Chaque tranche de 100 nouveaux bénéficiaires effectuant 30 courses en taxi par an coûterait Fr. 61'500.– à la Ville et le nombre de nouveaux bénéficiaires potentiels n'est pas encore connu.

#### 7.4.3 Procédure d'agrément des nouveaux transporteurs

Dans le cadre des prescriptions municipales prévues, la Municipalité se propose de fixer les conditions auxquelles un transporteur pourrait être agréé. Parmi ces conditions, la satisfaction d'exigences d'ordre administratif et technique d'une part, des critères de qualité de prise en charge d'autre part. La société Intertaxis, société avec laquelle l'OMSV a conclu un accord de collaboration relatif au transport des personnes à mobilité réduite, s'est engagée à respecter ces critères et à former ses conducteurs en conséquence.

### 8. Suppression de la subvention de l'OFAS à THV au 1<sup>er</sup> janvier 2005

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, THV se verra privé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) de sa subvention annuelle de Fr. 600'000.–. Le Canton a d'ores et déjà fait savoir qu'il ne compensera pas cette perte. Dès lors, THV se verra dans l'obligation de la combler par un accroissement du prix de la course de Fr. 6.–. Appliquée à l'exercice 2003, une telle augmentation aurait signifié pour la Ville un alourdissement de la facture finale de près de Fr. 100'000.–. Les mesures proposées par le présent rapport-préavis compensent partiellement cette augmentation (toutes les simulations sont faites en tenant compte du prix 2005 de la course THV).

## 9. Type de réglementation

La subvention du transport des personnes à mobilité réduite ne fait pas l'objet, à l'heure actuelle, d'un règlement communal. Dans l'immédiat, la Municipalité se propose d'adopter des prescriptions municipales pour la durée de la phase pilote décrite au chapitre 7.2, soit jusqu'au 31 décembre 2005 au moins. Une fois connus les résultats de l'évaluation du dispositif déployé dans le Grand-Lausanne, la Municipalité pourra élaborer des dispositions réglementaires en bonne et due forme et demander l'approbation du Conseil d'Etat, conformément à l'article 94 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes<sup>8</sup>. Cette manière de procéder durant la phase pilote a été choisie par toutes les Communes concernées.

## 10. Réponses de la Municipalité

### 10.1 Réponse à la motion Egli et consorts

La motion fait état de deux préoccupations, à savoir *a)* le maintien de la subvention par la Ville des transports des personnes à mobilité réduite vivant en institution et *b)* la recherche et la proposition d'autres solutions relativement à l'organisation et au financement des transports de personnes à mobilité réduite, notamment l'élargissement du cercle des transporteurs.

Eu égard à ce qui précède et aux propositions avancées, la Municipalité considère avoir répondu ici à ces deux préoccupations.

### 10.2 Réponse à la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI)

La pétition du GLLI demande que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE).

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité considère avoir répondu aux préoccupations des pétitionnaires en ce qui concerne les transports des résidents en institution, et avoir justifié le maintien de sa décision à propos des courses médicales.

## 11. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/3 de la Municipalité, du 20 janvier 2005;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. de prendre acte du présent rapport-préavis;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Andrea Egli et consorts «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite»;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI) demandant que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE).

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

Annexe: prescriptions municipales

---

<sup>8</sup>Le Règlement de police n'a force de loi qu'après avoir été approuvé par le Conseil d'Etat. Il en est de même des règlements ou dispositions de règlements qui confèrent des droits ou imposent des obligations aux Autorités ou aux particuliers les uns à l'égard des autres.

## Annexe

**Transport de personnes à mobilité réduite****Prescriptions municipales**

- 1 But** Les présentes prescriptions fixent les conditions auxquelles la Ville de Lausanne subventionne à bien plaisir les courses de loisirs des personnes à mobilité réduite domiciliées à Lausanne. Elles peuvent être modifiées en tout temps par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.
- 2 Bénéficiaires** Peuvent bénéficier d'un transport subventionné les personnes qui, en raison d'une mobilité réduite attestée par un médecin ou par l'Organisme médico-social vaudois (OMSV) ne peuvent recourir aux transports en commun. Seules sont concernées les personnes inscrites au Contrôle des habitants à Lausanne au moment du transport.
- 3 Attestation de la mobilité réduite** La réduction de la mobilité doit être attestée
- a) Personnes résidant à leur domicile*
- Par une carte de légitimation délivrée par l'Organisme médico-social vaudois (OMSV);
- b) Personnes résidant en institution*
- Par un certificat médical établi sur un formulaire agréé par Direction de la sécurité sociale et de l'environnement.
- La carte de légitimation ou le certificat médical doivent satisfaire les exigences suivantes:
1. Ils sont datés, signés et timbrés.
  2. Ils mentionnent les coordonnées du bénéficiaire, son degré de mobilité, le moyen de transport adapté et l'accompagnement requis.
  3. Ils précisent leur durée de validité. Celle-ci ne peut excéder la durée de la réduction de la mobilité et, en tous les cas, une année.
- La subvention n'est versée que si le moyen de transport réputé adapté par la carte de légitimation ou le certificat médical est un transport *a)* à effectuer au moyen d'un véhicule spécialement adapté et *b)* nécessitant un accompagnement du bénéficiaire – sous réserve des dispositions spéciales prévues au chiffre 6 ci-dessous.
- 4 Courses subventionnées** Seules sont subventionnées les courses destinées aux activités de loisirs. Sont réputées activités de loisirs, ou assimilées à de telles activités:
- a) Soins corporels*
- Coiffeur, esthéticienne, manucure, pédicure, nutritionniste, diététicien, massage, habillement, médecines douces, opticien, ostéopathe, etc. Dentiste assimilé.
- b) Démarches administratives*
- Démarches auprès de: administrations communale, cantonale et fédérale, banque, poste, avocat, notaire, fiduciaire, agent d'affaires, associations actives dans le domaine du handicap, etc.
- c) Loisirs proprement dits*
- Visite à des connaissances, visite à la famille, achats, restaurant, sorties en train, sorties en bateau, loisirs de plein air, cinéma, théâtre, cirque, musée, exposition, bibliothèque, conférence, GLLI (Groupe du lac et des loisirs pour invalides), piscine, activités sportives, offices religieux, cérémonie de mariage, service funèbre, vétérinaire, cours, Unité d'accueil temporaire (pour une activité de loisirs), etc.

- 5 Nombre de courses subventionnées** La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement subventionne 120 courses par an au plus – au prorata de la durée du certificat médical ou de la carte de légitimation.
- 6 Subvention maximale par course** La subvention est limitée à Fr. 54.50 par course (équivalent à 10 km).  
En cas de dépassement de ce montant, le solde est à charge de l'utilisateur.
- 7 Modalités** Les bénéficiaires acquièrent auprès du transporteur des bons de transport subventionnés au prix de Fr. 2.60 pièce.
- La subvention est versée sous la forme du remboursement de la course au transporteur, dans les limites prévues sous chiffre 6 ci-dessus, dans les 30 jours suivant la réception d'une facture conforme (voir chiffre 9 ci-dessous).
- 8 Bénéficiaires de la subvention réorientés par l'OMSV vers Intertaxis** Les personnes transportées par Transport Handicap Vaud entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 15 octobre 2004 et réorientées vers la société Intertaxis par l'OMSV en 2004 ou 2005 peuvent bénéficier de la subvention de leurs courses de loisirs jusqu'au 31 décembre 2005 aux conditions suivantes :
1. Subvention du même nombre de courses que celles effectuées auparavant par THV (« droits acquis »).
  2. Si le nombre de courses effectuées auparavant auprès de THV n'atteignait pas 30 courses par année : possibilité d'effectuer 30 courses au plus – au prorata de la durée de la carte de légitimation.
  3. Limitation de la subvention à Fr. 35.50 par course (équivalent à 9,9 km en tarif week-end/nuit ou 12,2 km en tarif semaine/jour). En cas de dépassement de ce montant, le solde est à la charge de l'utilisateur.
  4. Participation de l'utilisateur de Fr. 2.60 par course.
- 9 Transporteurs agréés** Sont agréés les transporteurs qui
1. sont agréés par l'Etat de Vaud et
  2. disposent d'un véhicule adapté au degré de mobilité et
  3. sont en mesure d'offrir l'accompagnement requis et
  4. facturent un prix admis par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement et
  5. présentent une facture conforme (voir point 10 ci-dessous).
- Une compagnie de taxis peut être transporteur agréé si, en sus de remplir les conditions ci-dessus, elle a dispensé à ses conducteurs la formation nécessaire à l'accompagnement de personnes à mobilité réduite.
- 10 Facturation des courses** Sont honorées les factures qui
1. sont établies mensuellement par le transporteur sur un fichier compatible Excel et mentionnent toutes les courses effectuées durant le mois écoulé (facture groupée);
  2. mentionnent le numéro, le nom et le prénom du bénéficiaire, le type de course effectuée, le lieu de départ et le lieu d'arrivée et le prix facturé pour la course ainsi que le type de course (selon chiffre 5 ci-dessus);
  3. sont accompagnées des bons remis par les bénéficiaires.
- Seules sont remboursées les courses pour lesquelles un véhicule correspondant à celui prévu par le certificat médical ou la carte de légitimation a été utilisé.
- 11 Prescriptions supplétives** La Direction de la sécurité sociale et de l'environnement est compétente pour régler tout cas particulier et toute situation non expressément prévue par les présentes prescriptions.

*Rapport*

Membres de la commission: M. Tristan Gratier, rapporteur, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Jean-Marie Chautems, M<sup>me</sup> Monique Cosandey, M<sup>me</sup> Andrea Egli, M. Philippe Jacquat, M. Roland Philipoz, M. Thomas Schlachter, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur:** – La commission était composée de M<sup>mes</sup> Alma Bucher, Monique Cosandey, Andrea Egli, ainsi que de MM. Jean-Marie Chautems, Philippe Jacquat, Roland Philipoz, Thomas Schlachter, Bernard Zahnd, ainsi que du rapporteur soussigné. Elle s'est réunie le 16 mars 2005 pour traiter de l'objet susmentionné.

La Municipalité était représentée par la directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement, M<sup>me</sup> Silvia Zamora, et l'Administration par M. Michel Cornut, chef du Service social de Lausanne et par M<sup>me</sup> Marie-Pierre Huguenot qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

*Objet du préavis*

En répondant à la motion Andrea Egli et consorts et à la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI), la Municipalité propose premièrement le maintien de la subvention des courses de loisirs uniquement pour les personnes à mobilité réduite résidant à domicile ou en institution, deuxièmement la participation de la Ville de Lausanne à une expérience pilote menée de concert avec les Communes du Grand-Lausanne et le Canton impliquant l'évaluation systématique de la mobilité et l'orientation vers un mode de transport adapté (véhicule de Transport Handicap Vaud ou taxis), et finalement de nouvelles prescriptions municipales réglant plus précisément cette prestation dans le sens d'une harmonisation régionale.

Il est à noter que, suite à un vote du Conseil communal en décembre 2002, la subvention des courses de loisirs (ou activités assimilables et/ou non remboursées par une autre entité, comme par exemple pour aller chez le dentiste ou en unité d'accueil temporaire d'un EMS) des personnes résidant en institution a été maintenue (par contre les courses médicales sont remboursées de manière partielle par les caisses maladie et puis subsidiairement par le Fonds<sup>4</sup> du 700<sup>e</sup>). De plus, la Ville de Lausanne souhaite garantir l'égalité de traitement entre personnes valides et invalides, en permettant aux personnes à mobilité réduite d'effectuer

<sup>4</sup>Le Fonds du 700<sup>e</sup> intervient aussi bien sur des aides ponctuelles que pour des frais répartis sur plusieurs mois. Etant donné le caractère subsidiaire du fonds, le Service social va s'assurer dans un premier temps que l'assurance maladie a été sollicitée pour le remboursement de sa part et dans un deuxième temps, elle examinera, en fonction de la situation de la personne, le montant pris en charge par le fonds.

des courses de loisirs pour un prix identique à celui d'un billet des transports publics lausannois.

Diverses statistiques ont été présentées à votre commission: cette dernière retient surtout que les bénéficiaires des courses subventionnées sont majoritairement des femmes de plus de 70 ans, vivant à domicile. Globalement le nombre de bénéficiaires est en hausse, mais une augmentation du nombre de bénéficiaires vivant en institution a été spécialement constatée. Le montant réel brut facturé par Transport Handicap Vaud (THV) a fortement augmenté, suite à l'augmentation du montant de prise en charge et à l'augmentation du nombre de courses.

Dès le mois d'octobre 2004, toutes les personnes à mobilité réduite du Grand-Lausanne résidant à domicile font l'objet d'une évaluation par les CMS et Pro Infirmis, sous la responsabilité de l'Organisme médico-social vaudois (OMSV). Cette évaluation permet de diriger vers les taxis les personnes à mobilité faiblement réduite et pour lesquelles le recours à un véhicule spécialement adapté (et donc plus onéreux) n'est pas indispensable. Dans ce cadre-là, la Municipalité propose de reconnaître les cartes de légitimation délivrées par l'OMSV et d'admettre que les usagers actuels de THV orientés vers les taxis continuent de bénéficier du subventionnement de leurs courses de loisirs. A ce sujet, sont définies comme courses de loisirs, les courses ayant pour but les *soins corporels*, les *démarches administratives* et les *loisirs proprement dits*.

Chaque Commune doit fixer, par voie de directive ou prescription municipale, le nombre de courses subventionnées ainsi que le montant maximum de la subvention. (En regard de cela, il est important de noter que THV était fortement subventionné par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) jusqu' au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et qu'il se verra dans l'obligation de combler cette perte par un accroissement du prix de la course. Les mesures proposées par le présent préavis doivent donc compenser partiellement cette augmentation.) La Municipalité propose que:

- Les personnes à mobilité fortement réduite adressées à THV bénéficient de 120 courses par année (statu quo), limitées à Fr. 54.50 par course (équivalent à 10 km) et participant à hauteur de Fr. 2.60 par course.
- Pour ce qui est des personnes à mobilité faiblement réduite qui étaient transportées par THV entre le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et le 15 octobre 2004 et qui seront adressées dorénavant à Intertaxis (société avec laquelle l'OMSV a conclu un accord de collaboration et qui s'est engagée à respecter divers critères et à former ses conducteurs)<sup>5</sup>, elles bénéficieront du même nombre de courses que celles effectuées auparavant par THV (selon le principe des «droits acquis»<sup>6</sup>).

<sup>5</sup>D'autres transporteurs pourront être agréés s'ils respectent les mêmes conditions.

<sup>6</sup>Entre guillemets, car juridiquement il n'existe pas ici de droit subjectif à une course subventionnée.

Les prescriptions ainsi prévues seront applicables durant la phase pilote qui durera jusqu'au 31 décembre 2005. A l'issue de cette phase, la Municipalité examinera, sur la base des données disponibles, s'il est possible de poursuivre, au bénéfice des anciens usagers de THV, le subventionnement des courses effectuées en taxi.

*Questions, remarques et vote de la commission*

De manière générale, on notera que les changements apportés dans ce rapport-préavis sont le fruit de travaux aboutis entre le Canton et les Communes de la région lausannoise participant à ce système. Ils prévoient un système commun adapté à tous les types de handicaps et assurent un meilleur contrôle (désormais, une évaluation systématique des personnes à mobilité réduite éliminera le risque de certificat de complaisance), notamment sur la nature du handicap grâce à l'évaluation du degré de mobilité.

Votre commission a souhaité se faire exposer concrètement l'application du système proposé, soit:

1. Lorsqu'une personne devient handicapée, elle doit mettre en place, en collaboration avec le CMS, des moyens auxiliaires et c'est à ce moment-là que se pose la question de son transport.
2. Une évaluation est alors effectuée par une ergothérapeute du CMS de son quartier, sur la base de critères constants et définis, et c'est sur cette base que la carte de légitimation, indiquant le transporteur attribué, pourra être délivrée. A noter que seules les personnes vivant à domicile sont évaluées systématiquement<sup>7</sup>. Quant aux personnes vivant en institution, elles ne font pas l'objet d'une évaluation par l'OMSV. La Commune de Lausanne leur rembourse les courses de loisirs sur la base du certificat établi par le médecin de l'institution.
3. Les personnes en chaise roulante par exemple seront prises en charge par THV. Les transports en taxi seront attribués à des personnes dont la mobilité est faiblement réduite et qui auparavant étaient transportées par THV. Les nouveaux clients dirigés vers les taxis ne pourront pas bénéficier du subventionnement de leurs courses durant la phase pilote, et ce pour des questions d'économie notamment.

Un membre de la commission annonce que la Commune de Renens a décidé d'ouvrir cette subvention aux nouveaux clients et aimerait que ce droit soit ouvert également à Lausanne pour les personnes en situation financière modeste (bénéficiaires ASV/RMR et prestations complémentaires AVS/AI) durant l'expérience pilote. A cela il est rappelé que Lausanne fait déjà une exception en subventionnant les transports pour les personnes en institution. Pour les personnes à condition modeste, il est rappelé qu'elles peuvent faire appel au Fonds du 700<sup>e</sup>.

<sup>7</sup>N. B. La carte de légitimation doit être renouvelée chaque année, mais une nouvelle évaluation complète de la personne ne sera pas systématique dans tous les cas (handicap irréversible).

Votre commission a approuvé à l'unanimité la conclusion du préavis, telle que présentée.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion générale est ouverte sur ce préavis.

*Discussion générale*

**M. Roland Philippoz (Soc.):** – Ce rapport-préavis est le fruit des travaux et des négociations entre le Canton et les Communes de l'agglomération lausannoise. Il clarifie la question de la subvention des courses de loisirs des personnes à mobilité réduite. Etre parvenu à trouver un accord entre ces différents partenaires sur des définitions communes, pour offrir les mêmes prestations, est un succès qu'il est bon de relever.

Certes, ce rapport-préavis laisse des questions en suspens, particulièrement en raison des limites fixées pour cette année. Mais contrairement à ce qui a été dit, ou compris, il n'y a pas de baisse du nombre de courses pour les personnes à mobilité faiblement réduite, qui ont utilisé Transport Handicap Vaud en 2004, car elles bénéficient des droits acquis. Ainsi, elles auront accès au même nombre de courses en taxi en 2005 qu'avec THV en 2004. Celles qui ont utilisé THV moins de 30 fois en 2004 – la moyenne du nombre de courses par usager était de 27 – auront droit à 30 courses en taxi en 2005.

L'année 2005 constitue par ailleurs une phase pilote permettant les ajustements nécessaires, tant du nombre de courses que de l'évaluation du nombre d'usagers et de leurs besoins. Le Parti socialiste attend de la Municipalité qu'elle renseigne le Conseil sur les résultats de cette phase d'évaluation et que cette information puisse être publiée, par exemple dans le rapport de gestion. Sur cette base, le débat sera repris, l'analyse devant être réalisée au niveau des Communes partenaires et du Canton.

A noter encore que les propositions du rapport-préavis sont déjà en train d'être mises en place, avec toutes les Communes concernées. Ce qui constitue un progrès par rapport à la situation qui prévalait jusqu'à maintenant, avec l'existence de conventions et d'évaluations au cas par cas. Un refus du rapport-préavis ne constituerait en aucune manière la base d'une avancée. Pour ces raisons, dans sa grande majorité, le groupe socialiste soutiendra ce rapport-préavis.

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – Il y a peut-être unanimité dans la commission, Monsieur le Président, mais je ne pense pas qu'il y aura unanimité au sein de notre Conseil.

Dans son rapport-préavis, la Municipalité crée trois catégories de handicapés. Pour prendre une image quelque peu audacieuse, elle crée des handicapés à trois vitesses.

Première catégorie: les handicapés à mobilité fortement réduite, qui pourront continuer à être transportés par des véhicules spécialisés, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Deuxième catégorie: les handicapés à mobilité moins réduite, qui bénéficient des droits acquis et pourront être transportés par des taxis, au prix d'un billet tl. Mais leur statut est en sursis.

Troisième catégorie: les handicapés à mobilité également réduite, mais nouveaux et qui, eux, ne bénéficieront d'aucun droit quant à leur transport. La création de cette troisième catégorie n'est pas équitable et ne respecte nullement une égalité de traitement des personnes qui, pourtant, ont les mêmes problèmes.

Par ailleurs, nous ne voyons pas quel argument pourrait justifier le fait qu'un handicapé à mobilité fortement réduite bénéficie d'une aide pour 120 courses – 60 allers, 60 retours –, soit environ une course par semaine, alors qu'un handicapé à mobilité moyennement réduite ne bénéficierait que d'une aide pour 30 courses – 15 allers, 15 retours –, donc à peine plus d'une sortie par mois. Là aussi, Mesdames, Messieurs, il y a inégalité de traitement. Nous ne voyons pas pourquoi quelqu'un en chaise roulante pourrait aller plus souvent au cinéma, au théâtre, à un spectacle sportif, qu'une personne aveugle ou marchant avec des cannes, par exemple.

Une des clés de voûte de la réussite du programme de maintien à domicile – et M<sup>me</sup> la directrice le sait – est paradoxalement le fait que les personnes maintenues à domicile puissent précisément quitter ce fameux domicile et avoir la liberté toute simple de faire des commissions, d'accomplir des démarches administratives, d'aller visiter des connaissances, de participer à la vie d'une association. Ces libertés, si importantes pour les handicapés, ne pourront être maintenues que si la politique des transports est pensée dans ce sens.

Au POP, contrairement à ce que dit le rapport-préavis, nous ne craignons nullement l'accroissement de ces courses. Au contraire, nous nous réjouissons qu'elles augmentent, car elles sont le signe d'une meilleure intégration des handicapés dans la société. Tel que rédigé aujourd'hui, on ne peut amender le rapport-préavis. On peut en prendre acte, dire «oui», «non» ou s'abstenir. Inutile de vous dire que le POP et Gauche en mouvement ne prendra pas acte de ce rapport-préavis et qu'il n'acceptera pas les réponses à la motion et à la pétition. Toutefois, nous reprendrons tout ce débat lors du budget 2006. Nous ferons valoir là nos arguments et espérons même les faire entendre.

**M. Roger Cosandey (Soc.):** – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs: «A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005,

en raison des déficits chroniques des tl et de la situation précaire de la Commune de Lausanne, vous n'aurez le droit d'emprunter les transports publics que deux fois par semaine. Mais attention, si vous n'êtes pas déjà des usagers, vous n'aurez pas le droit de monter dans un bus durant une année!» Comment réagiriez-vous à une telle annonce surréaliste? Et pourtant, c'est à peu près ce que les personnes à mobilité réduite ont appris au début de l'année. Parce qu'elles sont handicapées, elles doivent renoncer à une part de leur autonomie, les pouvoirs publics ne parvenant pas à se mettre d'accord sur la prise en charge des frais supplémentaires occasionnés par leurs déplacements.

L'article 8 de la Constitution fédérale précise pourtant qu'aucune discrimination ne doit exister entre personnes handicapées et personnes valides. Mais on admet apparemment, chez les responsables politiques, que les personnes handicapées doivent payer elles-mêmes les surcoûts qu'elles provoquent, ou alors chercher un financement privé.

Sortir de chez soi quand on est un handicapé ou une personne âgée, est un luxe inabordable pour le Canton de Vaud, voire pour la Commune de Lausanne. Jusqu'à l'année dernière, les citoyens handicapés avaient droit à 120 courses par année, effectuées avec Transport Handicap Vaud, au prix d'un billet de bus. Désormais, les personnes en fauteuil roulant utilisant déjà THV continueront à jouir des mêmes droits. En revanche, nos concitoyens non voyants, physiquement handicapés sans fauteuil roulant, ou mentalement handicapés et pouvant prendre un taxi, n'auront droit qu'à 30 bons par année. Le recours au taxi est raisonnable, car il était en effet absurde d'utiliser des véhicules adaptés pour les personnes pouvant se déplacer sur leurs jambes. Les bénéficiaires de ces courses en taxi perdent donc 90 courses annuellement. En outre, les personnes handicapées n'ayant jamais eu recours au service de THV n'auront droit à rien durant une année. Il est donc interdit de devenir handicapé durant ce laps de temps!

Prétendre que ce rapport-préavis respecte l'égalité entre personnes handicapées et personnes valides est pour le moins surprenant. Régler les différends entre Confédération, Canton et Communes sur le dos des personnes à mobilité réduite est inacceptable. Etablir un budget en supposant que chaque ayant droit utilisera ses 120 bons par année est une supercherie. Le taxi n'est pas un sésame permettant toutes les sorties. Nombre de personnes très âgées ou polyhandicapées graves n'utiliseront jamais la totalité de leurs courses. Ne vous laissez donc pas abuser par de telles spéculations! Elles n'ont pas de sens. Preuve en est le calcul des 30 courses par année. Comment peut-on évaluer le besoin en faisant une moyenne sur une population comportant une cinquantaine d'adolescents et plus d'un millier de personnes de plus de 80 ans? Laissons ceux qui peuvent encore pleinement jouir de la vie utiliser les bons qui leur sont nécessaires!

Si je ne suis évidemment pas satisfait de ce rapport-préavis, je regrette encore bien davantage la manière dont le

processus a été mis en place. Je sais que la Commune de Lausanne n'en est pas directement responsable et ne lui reproche rien en la matière. Le Canton a totalement occulté la vie des personnes directement concernées, pensant probablement que les handicapés sont inaptes à faire part de leurs besoins. Aucune association représentative des handicapés n'a été impliquée dans la réflexion. Pire encore, on a confié à des personnes qui n'avaient apparemment jamais rencontré de handicapés de la vue ou de l'ouïe, le soin de former les chauffeurs de taxi. Est-ce bien sérieux? Se serait-on permis une telle désinvolture avec un autre groupe de la population?

Je refuserai bien entendu ce rapport-préavis. Mais je ne vous invite pas à faire de même, car le processus est en place. Si le rapport-préavis était refusé, les personnes ayant besoin de transports perdraient vraisemblablement le peu qu'il leur en reste. Je vous suggère, en revanche, de vous abstenir en masse, pour marquer votre solidarité avec celles et ceux qui sont trop souvent oubliés et qui souhaitent pouvoir participer aux consultations qui les concernent.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – Je remercie la Municipalité de sa réponse à ma motion. Cependant, notre groupe ne peut pas exprimer sa satisfaction et nous présenterons des demandes qui permettront d'accorder l'égalité de traitement aux personnes évaluées selon les prescriptions municipales annexées au rapport-préavis.

La Ville de Lausanne participe à une expérience pilote menée de concert avec les Communes du Grand-Lausanne et le Service des assurances sociales et de l'hébergement du Canton de Vaud, impliquant l'évaluation systématique de la mobilité et l'orientation vers un mode de transport adapté: véhicule spécialement adapté de Transport Handicap Vaud ou taxi.

Si la partie la plus importante de cette étude est commune à tous les participants, plusieurs différences persistent quant à l'application de certains des critères. En effet, si la Ville de Lausanne a décidé de prendre en charge uniquement les courses de loisirs, les bénéficiaires sont les personnes qui vivent à domicile ou dans un EMS. Selon les informations qui nous ont été communiquées par le SASH, les Communes de Renens, Ecublens, Bussigny, Crissier, Saint-Sulpice et Epalinges entrent aussi en matière pour les personnes en EMS, d'autres Communes pas. Plusieurs Communes assument en revanche les courses thérapeutiques non couvertes par les assurances, ce que Lausanne ne fait plus. C'est le cas de Renens, Ecublens, Bussigny, Prilly et Crissier. Certaines à 50% du coût.

A Lausanne, les droits acquis seront garantis. Ceux qui étaient transportés par Transport Handicap Vaud seront évalués et bénéficieront soit de transports en taxi, soit de transports en véhicule spécialement adapté. Mais les nouvelles personnes qui feront la demande ne bénéficieront, à Lausanne, que de transports en véhicule adapté de THV. C'est là que le bât blesse. Car si elles sont évaluées comme

n'ayant pas besoin d'un tel transport, elles n'auront droit à rien. Il n'y a pas que Renens qui accepte les nouveaux clients évalués comme ayant besoin d'un taxi, mais également Bussigny, Crissier, Ecublens ou Epalinges.

Une autre différence persiste à Lausanne. Les bénéficiaires de Transport Handicap Vaud auront droit à 120 courses par année, alors que ceux évalués comme n'ayant besoin que d'un taxi n'auront droit qu'à 30 courses. Il est pour nous fondamental de permettre à ces personnes d'aller au moins une fois par semaine à la piscine par exemple, ou de participer à une activité associative. Cela signifie au minimum 52 sorties par année, 104 allers/retours, ou 104 bons de transport.

Signalons aussi que le prix de la course en taxi est beaucoup moins élevé que celui en THV. Depuis mars 2002, la prise en charge par Transport Handicap Vaud est passée de Fr. 5.– à Fr. 15.–, ce qui a entraîné une importante augmentation des coûts. Mais la prise en charge en taxi d'une partie des bénéficiaires diminue ces montants. D'un autre côté, la suppression de la prise en charge des courses médicales a également entraîné une forte diminution du nombre de courses et de bénéficiaires qui, en 2003 et 2004, sont inférieurs à l'an 2000.

Lausanne est généreuse, mais elle n'est pas la seule. Lors de la votation de la Loi sur les handicapés, tous les partis politiques ont peaufiné leurs plus beaux discours pour souligner l'importance de l'intégration de ces personnes. Aujourd'hui, il s'agit de mettre en œuvre une mesure concrète en leur faveur. Pour le groupe POP et Gauche en mouvement, leur transport doit être considéré comme un droit. Il est évident qu'il ne pourra jamais y avoir une totale égalité de traitement entre personnes à mobilité réduite et bien portants. Cependant, un minimum devrait être assuré. En décidant d'un minimum de courses, nous nous donnons bonne conscience. Mais qu'en est-il du droit à se mouvoir, à être transporté? En effet, le besoin de transport s'insère dans la lutte contre l'isolement et pour le maintien de ces personnes activement intégrées dans la société. Deux axes très importants de ce problème.

Pour ces raisons, nous demandons à la Municipalité d'évaluer le nombre de courses et le coût supposé dans le cas où la Ville prendrait aussi en charge les courses de loisirs des personnes à mobilité réduite nouvellement inscrites et évaluées comme ayant besoin d'un transport en taxi. Nous aurons ainsi une réponse plus complète à notre motion. Nous interviendrons également au budget quant au nombre annuel de courses en taxi. En attendant, comme l'a déjà dit M. Vuilleumier, nous refuserons les conclusions de ce rapport-préavis et vous invitons à faire de même.

**M. Jacques Pernet (Rad.):** – J'avoue mon désarroi, le rapporteur ayant dit que la commission avait voté à l'unanimité les conclusions du rapport-préavis. J'ai bien écouté les personnes qui sont montées à la tribune. Ce qu'a dit M. Cosandey m'a interpellé et me plonge dans

l'indécision, car je ne sais que voter à présent. Je me demande ce qui se passe, car même la motionnaire, M<sup>me</sup> Andrea Egli, refusera maintenant ce rapport-préavis, alors qu'elle a probablement participé – ce que je crois – au vote final unanime de la commission. Peut-on avoir des éclaircissements? Ou alors, est-il légitime de voter ce rapport-préavis, étant donné qu'il a été accepté à l'unanimité par une commission composée de membres de nos groupes qui, ce soir semble-t-il, appellent à refuser ou s'abstenir?

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Voici les explications que beaucoup d'entre vous réclament et qui ont été communiquées en commission, je le précise. D'abord, je tiens à relever, comme M. Philippoz, que ce rapport-préavis résulte d'un long processus de concertation de plus de dix ans maintenant, entre le Canton et les Communes. C'est donc un succès, puisqu'il est tout de même assez rare que je puisse vous dire que l'on a travaillé ensemble, que l'on s'est mis d'accord. Si elle a requis du temps, c'est une solution que chacun a approuvée, tant du côté du Canton que de celui de toutes les Communes du Grand-Lausanne. Quant aux quelques critiques de M. Cosandey relatives au fait que les associations de handicapés n'ont pas été associées, elles devraient plutôt s'adresser au Canton, qui nous a associés à ces travaux, sans plus.

Je dirais que le tableau dépeint par M. Cosandey – et par l'association qui a arrosé les conseillers communaux d'un courriel diffusant les mêmes arguments – est particulièrement sombre, mais particulièrement faux et caricatural aussi! Le débat théorique sur la place du handicapé en ville, sur le handicap et la mobilité des handicapés, je ne peux qu'y adhérer et l'approuve entièrement. C'est le but du subventionnement de ces institutions. Je crois que nous agissons comme les autres Communes. Au-delà du débat théorique, il faut trouver des solutions pratiques, que nous avons mises en place aujourd'hui. Le système général est un système cantonal, auquel nous nous rallions. Quant au reste, chaque Commune a effectivement édicté ses propres directives.

Je vais revenir sur un ou deux points, en particulier sur l'inégalité prétendument créée entre catégories de handicapés. Je dirai d'abord que chaque Commune a effectivement émis un certain nombre de directives, avec quelques petites différences. Mais lorsqu'on fait une comparaison, il faut la faire jusqu'au bout! Prenons la Commune de Renens, puisqu'elle a été citée à plusieurs reprises. Elle fait comme nous. En institution, les personnes peuvent être transportées. En revanche, elle accepte les courses médicales, ce que nous ne faisons pas. Mais sur ce point, le Conseil avait donné son aval lors d'une précédente discussion.

La Commune de Renens limite pour tout le monde le nombre de courses à 90 et non à 120. Cela fait déjà 30 courses de moins. Alors, voulez-vous qu'on se rallie à la limite supérieure de la Commune de Renens? Si l'on compare avec d'autres Communes, il faut aussi tenir compte de tous les éléments, pas seulement de ceux qui nous arrangent.

Ensuite, la Commune de Renens insère dans ses directives une clause que j'aimerais beaucoup que le Conseil m'accorde. Elle donne la compétence, non à la Municipalité, mais à la seule Direction de la sécurité sociale de Renens de modifier le cercle des bénéficiaires en cours d'année, donc au cours de 2005, si elle s'aperçoit que les conséquences financières sont trop importantes. Si le Conseil me dit ce soir qu'il faut ouvrir les services à tout le monde et qu'il me donne à moi, directrice de la Sécurité sociale, la compétence de modifier en cours d'année le cercle des bénéficiaires, de ceux qui y auront droit ou pas, j'adhère entièrement. C'est la raison pour laquelle nous avons posé un certain nombre de limites. Non pour instaurer un moratoire, comme l'écrit l'Association Solidarité Handicap, mais pour nous permettre de faire cette évaluation en fin d'année, de la faire sereinement, au vu du nombre de personnes nouvelles qui ont dû être dirigées sur un taxi en 2005, sans que leurs courses soient prises en charge. A la Commune de Lausanne, il y en a dix pour l'instant, Mesdames et Messieurs. Je précise que la première réclamation formulée est ce courriel qui vous a été adressé, que nous n'avons pas reçu personnellement. Il n'y en a pas eu d'autre depuis le début de cette année et dix personnes exactement sont concernées, pour un montant d'environ Fr. 15'000.– jusqu'à la fin du mois passé.

Nous souhaitons donc faire calmement cette évaluation. Je crois que la moindre des choses est que l'on nous laisse travailler pour mieux apprécier les conséquences. On nous dit que l'on ne craint pas une augmentation... Pour l'instant, dix personnes seulement sont concernées, alors que dans d'autres communes, à Zurich par exemple, lorsqu'on a introduit les taxis, le nombre de personnes nouvelles a explosé. Je ne dis pas qu'ici ce chiffre va exploser, ou demeurer extrêmement bas. Je dis simplement que l'on doit nous laisser tranquillement faire cette évaluation jusqu'à la fin de l'année. La Commune de Renens n'a pas pris ces précautions. Elle en a pris une plus sévère, puisqu'en cours d'année, n'importe quand – le mois prochain, ou en octobre – la direction peut modifier librement le cercle des bénéficiaires. Je ne pense pas que c'est ce que ce Conseil veut. Mais je me trompe peut-être...

On nous reproche de faire trois catégories de handicapés... Mais c'est le sens même de la motion déposée! Non de faire trois catégories de handicapés, mais de dissocier les personnes à transporter en véhicules adaptés aux chaises roulantes et d'élargir ce service à d'autres transporteurs aptes à véhiculer des personnes qui n'ont pas besoin de ces solutions lourdes. Telle est la réalité. Car il y a bien différentes catégories de handicaps, soit des personnes qui ne peuvent utiliser que le bus adapté de THV, alors que certaines peuvent user d'un autre mode de transport. Il y a bien des catégories différentes! Il me paraît surréaliste de parler ce soir des handicapés en général, comme s'il s'agissait d'une seule catégorie sans transports et besoins différenciés. Je crois que telle est simplement la réalité.

La chaise roulante n'a pas été un critère pour fixer le nombre de courses. Toutes les personnes qui, jusqu'à maintenant, ont utilisé les bus THV et devront continuer à les utiliser, gardent cette année leurs droits acquis. Celles qui ont utilisé THV jusqu'ici, alors qu'elles n'en avaient pas réellement besoin – parce qu'il n'y avait pas d'alternative – vont être orientées sur les taxis. Il est parfaitement théorique de dire que l'on va les empêcher de sortir, puisque nous ne nous sommes pas fondés sur une moyenne pour accorder 30 courses. Les personnes qui ont utilisé moins de 30 courses par année – 3, 4, 5, 6 courses sont les constats les plus fréquents – auront droit jusqu'à 30 courses. Il serait aberrant que les personnes réorientées sur un taxi et qui, l'année passée par exemple, ont utilisé 15 courses ou moins de 20 courses, aient tout à coup besoin de 120 courses ! Vous nous demanderiez si l'on ne s'est pas posé des questions, s'il n'y a pas là un abus. Pourquoi une personne ayant utilisé 25 courses en 2001, 2002, 2003, devrait-elle soudainement effectuer, en 2005, 110 ou 120 courses parce qu'elle est réorientée sur un taxi ? Ces chiffres correspondent à la réalité : pour 2004, les personnes ayant utilisé de 1 à 20 courses par année sont au nombre de 354. C'est le gros paquet des utilisateurs. De 1 à 20 courses, 354 personnes... Il n'y a pas de raisons que ces personnes, si elles peuvent tout d'un coup prendre un taxi, aient besoin de 120 courses, alors qu'elles en utilisaient 1 à 20 en 2004. Il y aurait de quoi se poser des questions ! 21 à 40 courses : 88 personnes. Et la progression s'effectue par paliers restreints de 50 ou 20 personnes. Jusqu'à 101 courses et plus : 37 personnes. Là, ce sont généralement des personnes lourdement handicapées, en fauteuil roulant. Il serait absurde qu'on leur dise que bien qu'elles aient utilisé 101 courses et plus jusqu'à maintenant, elles n'en auront plus que 90, comme à Renens par exemple, si l'on devait fixer une barre inférieure.

Je crois que notre mode de calcul est équitable. On peut faire tous les débats théoriques qu'on veut sur le handicap et l'on sera tous d'accord, mais il ne faut pas peindre le diable sur la muraille ! Il est logique que des personnes qui ont utilisé 20 ou 30 courses n'aient pas aussi droit à 120. On les laisse dans la tranche de leurs exigences. Aux quelques-unes nouvelles, qui n'ont besoin que d'un taxi, on ne dit pas qu'elles n'y auront jamais droit. On leur dit simplement – cela concerne dix personnes jusqu'à maintenant, je le rappelle – que nous allons évaluer la situation à la fin de cette année. On vous précisera le nombre de personnes effectivement concernées. Et si vous voulez intervenir au budget pour y mettre Fr. 30'000.– de plus, eh bien, vous les mettez ! Sinon, vous nous suivrez peut-être. Mais je crois qu'il est raisonnable d'évaluer préalablement la situation, plutôt que se lancer inconsidérément, sous la pression d'un débat théorique sur le handicap.

Voilà ce que je voulais vous dire pour l'instant. Je vous invite vraiment, pour une fois que l'on a une solution commune à toute la région, à suivre les conclusions de la Municipalité, en vous rappelant encore que nous avons toujours dit que nous ferions cette évaluation. Elle vous permettra

de vous exprimer largement à son sujet en décembre, lors du budget. On ne sera peut-être pas tout à fait au bout de l'évaluation, mais on disposera d'une expérience de onze mois et on pourra vous préciser ce qui a été utilisé. Ou alors, faites comme à Renens, allez-y, baissez à 90 courses et donnez-nous la compétence de réduire, en cours d'année, le cercle des bénéficiaires !

**Le président :** – Merci, Madame Zamora. J'ai l'impression que tout a été dit... Mais apparemment non ! Monsieur Vuilleumier.

**M. Marc Vuilleumier (POP) :** – Juste un mot sur les catégories. Pour les deux premières que j'ai citées – les handicapés à mobilité fortement réduite et les handicapés à mobilité moyennement réduite – qui ont des droits acquis, nous soutenons la politique d'utiliser au mieux les ressources et les équipements techniques. Celui qui n'a pas besoin d'un véhicule adapté, M<sup>me</sup> Zamora l'a dit, peut se contenter d'un taxi. Si cela marche, tant mieux ! Cependant, c'est la troisième catégorie qui nous interpelle. Ils ne sont que dix, très bien. Mais ce sont dix personnes tout de même que l'on exclut. Le rapport-préavis paraît dire qu'en favorisant l'ouverture, les dépenses seraient gigantesques, alors qu'aujourd'hui, on apprend qu'il ne s'agit que de dix personnes, pour Fr. 10'000.– à Fr. 20'000.–. Raison de plus pour les admettre dans la deuxième catégorie. Ne pas les admettre, c'est de la pingrerie !

Un mot à M. Pernet. Les commissions sont ce qu'elles sont. Dans le rapport-préavis, il n'était pas clair que cette troisième catégorie était créée. C'est lors de la discussion en groupe, en disposant du rapport présidentiel, d'ailleurs très bon, que l'on s'est vraiment rendu compte que cette troisième catégorie d'exclus était créée. C'est ce qui nous a mis la puce à l'oreille et que nous combattons. Je vous demande à nouveau de ne pas accepter ce rapport-préavis.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement :** – Je ne peux pas laisser M. Vuilleumier dire que l'on crée une catégorie d'exclus ! Il faut employer les mots pour ce qu'ils veulent vraiment dire. On les dévalorise en les utilisant à n'importe quel propos.

Encore une fois, je ne dis pas, on ne dit nulle part que cela va augmenter d'une façon extraordinaire. On dit que l'on ne connaît pas les conséquences. Il se trouve qu'à Zurich, les demandes ont augmenté de manière extrêmement forte. Je vous précise aussi qu'aujourd'hui, dix personnes sont annoncées depuis le début de l'année. Encore une fois, je ne dis pas qu'elles n'y auront jamais droit. Mais lorsqu'on propose une évaluation, il faut qu'elle ait un certain sens. Vous admettez que quatre ou cinq mois, c'est bien peu pour évaluer une tendance. On le constate dans d'autres domaines, l'allocation individuelle au logement par exemple. Au cours des mois, les contextes varient, le nombre de personnes aussi, c'est normal. Il faut que les gens s'habituent à une prestation, qu'ils en connaissent les modalités.

Il ne s'agit donc pas de les exclure, mais de nous laisser jusqu'à la fin de l'année pour évaluer la situation, vous dire combien sont concernés. Vous interviendrez autant que vous voudrez au budget. Vous voterez. Vous ferez comme bon vous semble. Mais accordez-nous ce délai d'évaluation! Si vous ne voulez pas nous le concéder, ne dites au moins pas que nous voulons créer une catégorie d'exclus, parce que nous vous demandons une période d'évaluation. Pesons les termes que l'on utilise ici!

**Le président:** – Merci. La discussion se poursuit. La parole n'étant plus demandée, je prie M. Gratier de nous rappeler les déterminations de la commission.

**M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur:** – Votre commission a approuvé à l'unanimité les conclusions du rapport-préavis, telles que présentées par la Municipalité.

**Le président:** – Je vous fais voter sur les conclusions en bloc. Est-ce que cela vous convient? Celles et ceux qui acceptent les conclusions du rapport-préavis N° 2005/3, du 20 janvier 2005, le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une très nette majorité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2005/3 de la Municipalité, du 20 janvier 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. de prendre acte du présent rapport-préavis;
2. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M<sup>me</sup> Andrea Eggli et consorts «Bons de transport pour personnes à mobilité réduite»;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la pétition du Groupe du lac et des loisirs pour invalides (GLLI) demandant que les bons de transport ne subissent pas les réductions d'utilisation signifiées aux utilisateurs par la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE).

---

**Le président:** – Nous passons au prochain point qui a fait l'unanimité. Monsieur Gratier, je vous prie de rester à la tribune. Point 8 de l'ordre du jour, préavis N° 2005/11: «Centre artisanal et industriel de Sévelin. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Christophe Pillon».

---

## Centre artisanal et industriel de Sévelin

### Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Christophe Pillon

Préavis N° 2005/11

Lausanne, le 10 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite de votre Conseil la prolongation, jusqu'en 2103, du droit distinct et permanent de superficie N° 7250 en faveur de M. Christophe Pillon, à l'avenue de Provence 8, dans le Centre artisanal et industriel de Sévelin; le droit actuel va jusqu'en 2040.

#### 2. Le Centre artisanal et industriel de Sévelin

Lors de sa séance du 8 juillet 1968<sup>1</sup>, le Conseil communal a notamment autorisé la Municipalité à constituer, à titre onéreux, en faveur de plusieurs bénéficiaires mentionnés dans le préavis N° 195, du 14 juin 1968<sup>2</sup>, des droits distincts et permanents de superficie grevant la parcelle N° 7534 sise à l'avenue de Provence. Le but de l'opération était la constitution d'un centre industriel et artisanal, ce qui répondait à un réel besoin à l'époque. La réalisation du gros œuvre et des infrastructures était confiée à l'un des superficiaires potentiels: l'entreprise MOBAG.

Finalement, pour des raisons financières ou de calendrier, ou parce qu'elles souhaitaient construire sur un terrain acquis en pleine propriété, la plupart des entreprises annoncées se sont retirées et il n'est resté en face de la Commune que trois partenaires: AMAG Automobil et Motoren AG, le Bureau vaudois d'adresses (BVA) et MOBAG.

En date du 22 juin 1970, la Municipalité signait la constitution de trois droits distincts et permanents (DDP) de superficie, à savoir (la parcelle N° 7534 ayant été divisée):

<i>Parcelle N°</i>	<i>N° DDP</i>	<i>Superficiaire</i>	<i>Surface m<sup>2</sup></i>
7430	7438	MOBAG	15'215
7428	7439	AMAG	15'360
7431	7440	MOBAG et BVA	9'109

Ces DDP ont été inscrits au Registre foncier le 1<sup>er</sup> juillet 1970.

Par acte du 25 octobre 1972, la Commune a constitué un nouveau DDP en faveur de MOBAG, portant sur la parcelle de base N° 7429 (issue, comme les autres parcelles grevées, de la parcelle N° 7534), d'une surface de 3455 m<sup>2</sup> (N° de DDP 7497). Ce droit a été inscrit au Registre foncier le 27 octobre de la même année.

Par la suite, le DDP 7438 a été cédé partiellement, d'où la création d'un DDP supplémentaire N° 7250. De plus, un DDP nouveau a été créé (N° 8742) pour les places intérieures et dépôts en propriété par étage (PPE). Quant au DDP 7497, il a également été divisé (DDP supplémentaire N° 8855).

<sup>1</sup>BCC 1968, pp. 670 à 674.

<sup>2</sup>BCC 1968, pp. 542 à 597.

Ainsi, le Centre artisanal et industriel de Sévelin a été construit selon une structure juridique à trois étages :

- quatre parcelles de base ;
- six droits distincts et permanents de superficie grevant les quatre parcelles ;
- cinquante lots de propriété par étages, qui correspondent à autant de DDP fractionnés.

Il y a lieu de préciser que chaque lot de PPE représente une part du droit de superficie et que les conditions de ce dernier s'appliquent intégralement. D'où l'obligation pour le propriétaire d'un lot de demander à la Commune si celle-ci consent à modifier l'une ou l'autre des clauses du DDP originel.

L'immeuble est divisé en plusieurs bâtiments selon la répartition suivante :

Bloc I-II	– Avenue de Provence 14 à 20
Bloc III-IV	– Avenue de Provence 10-12 et 22-24
Bloc V	– Avenue de Provence 6-8 et 26-28
Bloc VI-I et II	– Avenue de Provence 4
Bloc VII	– Avenue de Provence 2

Relevons encore qu'au cours des années qui ont suivi la mise en exploitation du Centre de Sévelin, on a enregistré passablement de mutations qui illustrent en fait l'évolution économique, le Centre abritant aujourd'hui, en majorité, des activités tertiaires.

Enfin, il y a lieu de signaler que la redevance totale annuelle perçue des superficiaires est de Fr. 598'291.60.

### **3. Prolongation du droit distinct et permanent de superficie en faveur de M. Christophe Pillon**

#### *3.1 Le droit distinct et permanent de superficie*

Le droit distinct et permanent de superficie, N° 7250, a été constitué à l'origine le 22 juin 1970 ; sa durée est de 70 ans dès la date d'inscription au Registre foncier. L'échéance est donc fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2040.

Quant à la redevance annuelle, régulièrement indexée, elle se monte actuellement à Fr. 86'134.–.

Pour le reste, l'acte constitutif comporte les clauses usuelles.

#### *3.2 Demande de prolongation du DDP N° 7250*

En date du 25 octobre 2003, M. Christophe Pillon a acquis de l'UBS la parcelle de DDP N° 7250.

M. Pillon est propriétaire de CP-IMMO Constructions immobilières ; il s'agit d'une société en raison individuelle, fondée en 1994. Ses activités principales sont le développement et la promotion de projets immobiliers, ainsi que l'acquisition, la vente et la location de biens immobiliers. Accessoirement, CP-IMMO s'occupe également de gestion du patrimoine immobilier, ainsi que d'administration de copropriétés.

M. Pillon a l'intention d'entreprendre d'importants travaux de transformation et de rénovation dans l'immeuble acquis ; il s'agit de réhabiliter l'ancien centre de calcul de l'UBS en bâtiment administratif traditionnel divisible en lots distincts et aménageables au gré du(des) preneur(s). L'équipement technique, important, doit être redimensionné pour satisfaire au standard actuel de confort, de consommation énergétique et pour une utilisation plus rationnelle de l'espace.

On peut résumer ainsi la liste des travaux qui seront entrepris :

- Aménagement de bureaux haut standing.
- Démolition de la superstructure.
- Création d'un puits de lumière au centre du bâtiment afin d'optimiser le nombre de postes de travail au vu de la surface de l'ensemble.
- Traitement de la carbonatation en façade.
- Remplacement des vitrages existants par des doubles vitrages isolants et ouvrants.

Le coût supputé des travaux ne devrait pas excéder Fr. 6'000'000.-. Le permis de transformer a été délivré le 28.10.2004; il est maintenant exécutoire.

Une fois les transformations terminées, les locaux seront commercialisés; les intéressés représenteront le domaine bancaire, ainsi que le secteur de l'informatique.

Compte tenu des travaux importants à entreprendre, M. Pillon a demandé à la Municipalité une prolongation du DDP jusqu'en 2103, ce qui permettrait, sur la durée d'exploitation, d'assurer une rentabilité correcte avec un amortissement adéquat.

Le projet de M. Pillon va redonner un élan au Centre artisanal et industriel de Sévelin avec l'arrivée d'une ou de nouvelles activités. Dès lors, et au vu de l'investissement prévu, la Municipalité propose à votre Conseil de donner une suite favorable à la requête de M. Pillon.

Nous précisons que les autres dispositions de l'acte constitutif de DDP restent inchangées et que tous les frais liés à la modification du document précité seront supportés par le superficiaire.

#### **4. Conclusions**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante:

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/11 de la Municipalité, du 10 février 2005;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2103 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 7250 grevant la parcelle N° 7430 sis à l'avenue de Provence 6-8, établi en faveur de M. Christophe Pillon.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Tristan Gratier, rapporteur, M. Jacques Ballenegger, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Gérard Chappuis, M. Jean-Marie Chautems, M. André Gebhardt, M. Nicolas Gillard.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur:** – La commission était composée de M<sup>me</sup> Alma Bucher, ainsi que de MM. Jacques Ballenegger, Gérard Chappuis, Jean-Marie Chautems, André Gebhardt et Nicolas Gillard, ainsi que du rapporteur soussigné. Elle s'est réunie le 5 avril 2005 pour traiter de l'objet susmentionné.

La Municipalité était représentée par M. Jean-Jacques Schilt, et l'Administration par M. Philippe Equey, secrétaire de la Commission immobilière qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour la qualité de son travail.

Le Centre artisanal et industriel de Sévelin trouve ses origines suite à une décision du Conseil communal en 1968 d'autoriser la Municipalité à constituer des droits distincts et permanents de superficie (DDP), à l'avenue de Provence, en faveur de plusieurs bénéficiaires. Finalement, la Municipalité signait trois DDP en 1970. Au fil des ans, plusieurs modifications sont intervenues, tant en termes de mutations inscrites au Registre foncier, qu'en termes d'activités économiques. Il est à noter l'obligation qui est faite aux propriétaires de demander à la Commune si celle-ci consent à modifier l'une ou l'autre des clauses du DDP originel.

Le DDP N° 7250 qui a été l'objet de votre commission a été constitué le 22 juin 1970 et sa durée est de 70 ans dès la date d'inscription au Registre foncier (l'échéance est au 1<sup>er</sup> juillet 2040). Le 25 octobre 2003, M. Christophe Pillon (propriétaire de CP-IMMO Constructions immobilières) a acquis la parcelle de DDP N° 7250 et souhaite entreprendre d'importants travaux de rénovation dans l'immeuble acquis. Il veut réhabiliter l'ancien centre de calcul de l'UBS, en bâtiment administratif traditionnel divisible en lots distincts et aménageables au gré des preneurs. Compte tenu des travaux importants à entreprendre (Fr. 6'000'000.–), M. Pillon a demandé à la Municipalité une prolongation du DDP jusqu'en 2103.

Votre commission a pris note que les locaux UBS sont vides depuis longtemps et que leur rénovation permettrait de redonner un élan au Centre artisanal et industriel (en créant, par exemple, des bureaux de grande superficie, qui font l'objet d'une demande insatisfaite malheureusement en ville actuellement). Mais pour ce faire, le propriétaire a besoin d'une durée d'exploitation plus étendue, lui permettant ainsi un amortissement plus long.

A la question de savoir si le fait d'avoir des durées différentes pour les droits de superficie de Sévelin pourrait

poser problème, les membres de la commission ont appris qu'il existe des clauses de retour anticipé dans les actes. On relèvera que le prix du terrain pratiqué par la Municipalité dans ce secteur doit être attractif, sinon il risque d'être inutilisé, mais il fait l'objet d'une indexation tous les cinq ans.

Votre commission a approuvé à l'unanimité la conclusion du préavis, telle que présentée.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Tristan Gratier (Rad.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte. Elle n'est pas requise. Je ne vais pas demander à M. Gratier de nous confirmer que ce préavis a été accepté à l'unanimité de la commission. Je vous fais voter directement. Celles et ceux qui acceptent les conclusions du préavis N° 2005/11, du 10 février 2005, le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté ce préavis. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2005/11 de la Municipalité, du 10 février 2005;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2103 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 7250 grevant la parcelle N° 7430 sis à l'avenue de Provence 6-8, établi en faveur de M. Christophe Pillon.

**Le président:** – M. Jean-Jacques Schilt étant absent, le point 9, préavis N° 2005/13, sera traité une prochaine fois, le règlement comportant quelques «technicalités». Point 10, rapport-préavis N° 2005/17: «Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste. Réponse à la motion de M. Serge Segura et consorts». J'appelle à la tribune M. Jacques Pernet.

## Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste

*Réponse à la motion de M. Serge Segura et consorts*

Rapport-préavis N° 2005/17

Lausanne, le 10 mars 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de M. Serge Segura demandant une étude de faisabilité d'une unité de police cycliste. A cet effet, il évoque, d'une part les contraintes à prendre en compte, en particulier celles posées par la topographie et les conditions climatiques lausannoises, et, d'autre part, les missions et engagements qui pourraient être confiés à une telle brigade, le matériel et l'équipement nécessaires, les ressources humaines disponibles, et, enfin, les aspects financiers. A ce sujet, il sollicite l'octroi d'un crédit budgétaire de Fr. 20'000.– pour équiper quatre policiers, afin de tenter une expérience pilote de mise en œuvre d'une unité de police cycliste.

### 2. Rappel de la motion

Intitulée initialement: «Pour la création d'une unité de police cycliste», déposée le 11 juin 2002<sup>1</sup>, développée le 3 septembre 2002<sup>2</sup>, renommée le 16 octobre 2002: «Etude de faisabilité d'une unité de police cycliste», suite à son examen par la commission chargée de l'étudier, puis renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 18 mars 2003<sup>3</sup>, la motion de M. Segura rappelle que le personnel de la Police municipale dispose aujourd'hui de deux moyens de mobilité, à savoir des véhicules motorisés (automobiles, motocyclettes, scooters) et les déplacements à pied.

Le motionnaire estime que, si ces moyens sont suffisants, ils pourraient toutefois être complétés par l'usage du vélo. Il cite plusieurs expériences dans ce sens, menées dans des villes suisses et européennes. Il estime qu'un policier à vélo est plus visible qu'à pied, mais aussi plus abordable qu'en voiture, et que le vélo permettrait une meilleure accessibilité à certaines zones, comme les parcs et les ruelles. Il ajoute qu'une telle unité s'inscrirait dans une perspective de rapprochement des institutions vers les citoyens, d'économie financière et énergétique, entrant dans le cadre d'une politique de développement durable (Agenda 21), ainsi que d'accroissement de l'efficacité des forces de police. Il demande, en conséquence, la création d'une unité cycliste au sein du corps de police, mais propose, dans un premier temps, pour juger de l'efficacité d'une telle mesure, de mener une expérience pilote à Ouchy durant l'été.

### 3. Principaux avantages liés à la création d'une unité de police cycliste

#### 3.1 Une police proche du citoyen, des policiers abordables

A vélo, la police se rapproche du citoyen et s'intègre dans une stratégie de police communautaire (proximité), qui requiert trois attitudes:

- Orientation vers l'extérieur: les besoins de la société déterminent les missions de police.
- Orientation vers les problèmes: la prévention, la gestion et la solution des problèmes de sécurité et, également bien sûr, d'insécurité.

<sup>1</sup>BCC 2002, T. II, p. 12.

<sup>2</sup>BCC 2002, T. II, pp. 284-285.

<sup>3</sup>BCC 2003, T. I, pp. 287-290.

- Coopération avec les citoyens et les institutions : la sécurité est l'affaire de tous ; elle ne peut être atteinte qu'au travers d'un bon contact et d'une bonne collaboration avec la population.

Par conséquent, la création d'une unité de police cycliste enrichirait sans aucun doute le concept de police de proximité lausannois. Développé et sans cesse adapté, depuis 1996, aux réalités du terrain ainsi qu'aux attentes de la population, ce concept prévoit notamment un renforcement de la présence policière en uniforme dans les rues et une très grande rapidité d'intervention. Un sondage, effectué par l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne, a notamment fait ressortir que le travail de la Police municipale est positivement perçu et que 47,2% des personnes sondées accordent une très grande importance à la présence de patrouilles de policiers en uniforme se déplaçant à pied, alors que 44,6% d'entre elles sont plutôt sensibles à la rapidité d'intervention.

Il est donc établi qu'une présence visible de la police est souhaitée par la population et qu'elle renforce le sentiment de sécurité. Cette présence doit favoriser le contact direct. Il s'agit toutefois de trouver un juste équilibre en tenant compte de l'environnement et de la sensibilité de la population. Des policiers cyclistes, engagés dans un contexte approprié, offrent un compromis intéressant, donnant d'eux une image dynamique, novatrice et, surtout, de proximité du citoyen.

### *3.2 Une image jeune, une visibilité sympathique*

Le VTT (ou vélo hybride) bénéficie d'une connotation jeune et branchée, abondamment mise en valeur par la publicité. Moyennant une tenue vestimentaire adaptée, le policier cycliste devrait être très visible et abordable, tout en suscitant un réel courant de sympathie, particulièrement auprès de la jeunesse.

### *3.3 La promotion des deux-roues à Lausanne*

La bicyclette, qui ne consomme que de l'énergie humaine, ne pollue pas et ne fait pas de bruit, est le mode de déplacement mécanisé écologique par excellence, entrant parfaitement dans une politique de développement durable. En adoptant le plan directeur communal, le 5 septembre 1995<sup>4</sup>, le Conseil communal avait déjà choisi, à l'époque, de donner au vélo une place privilégiée par rapport aux véhicules individuels motorisés. A ce sujet, il convient de rappeler que le rapport-préavis N° 2004/55 du 16 décembre 2004<sup>5</sup>, relatif à la promotion de l'usage du vélo à Lausanne, a récemment été adressé aux membres dudit Conseil, afin de solliciter l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif, destiné à permettre la réalisation de divers aménagements et la conduite de diverses actions en faveur des deux-roues, dont, en particulier, le subventionnement du système de prêt de vélos, mis sur pied en 2004, avec succès, par l'Association Lausanne Roule. Dit rapport-préavis propose également la création définitive d'un poste de «délégué vélo» à 80%.

## **4. Concept d'engagement d'une unité de police cycliste à Lausanne**

### *4.1 Lausanne : une topographie particulière*

Bâtie sur trois collines et s'étalant d'une altitude de 372 à 862 m, la Ville de Lausanne n'offre pas un cadre idéal pour la pratique en tous sens du vélo ou d'autres moyens de locomotion individuels non motorisés. Cette configuration limite sensiblement l'action de policiers cyclistes, qui doivent répondre, non seulement à des critères de qualité des prestations, mais également à des délais d'intervention acceptables.

De fait, les artères du centre ville et de la périphérie du centre ne présentent pas, en raison de la forte densité du trafic et de la déclivité des rues, un environnement favorisant l'engagement de policiers cyclistes. De plus, les secteurs piétonniers, notamment au centre ville, sont également à écarter, dès lors que la circulation des deux-roues y est proscrite.

En revanche, en raison de sa topographie, de son attrait touristique, ainsi que de la proximité des hautes écoles, le littoral lausannois est un lieu de prédilection pour les cyclistes, les aménagements réalisés par la Ville leur offrant même la possibilité d'utiliser un itinéraire sécurisé entre le parc Bourget et la tour Haldimand. Cet itinéraire est d'ailleurs inscrit dans la route N° 1 des itinéraires de la «Suisse à vélo». En outre, d'autres parcours sécurisés, tels que ceux définis par les itinéraires «vélo futé», permettent aux cyclistes de traverser ou de rallier bon nombre de quartiers de la ville.

<sup>4</sup>BCC 1995, T. II, pp. 222-404.

<sup>5</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 20/II), pp. 970 ss.

#### 4.2 Conditions climatiques

Les conditions climatiques que connaît notre région sont relativement instables tout au long de l'année. Toutefois, c'est surtout l'engagement de policiers cyclistes durant les périodes de faible éclairage, de froid et de mauvaises conditions routières qui ne saurait être envisagé, en raison des risques encourus par les intéressés, dès lors que l'éventail des équipements et du matériel pour faire face à ces conditions est limité. De plus, des policiers à vélo, fonctionnant dans des conditions météorologiques très défavorables et limitant par trop leur action, ne contribueraient pas à donner une bonne image de la Ville de Lausanne, en général, et du Corps de police, en particulier.

#### 4.3 Définition du cadre de la mission

En leur attribuant des missions tendant à privilégier le rapprochement police/public, des policiers cyclistes constituent prioritairement un outil de proximité. Subsidiairement, ils doivent pouvoir être en mesure d'appuyer les interventions ordinaires de Police-secours, dans un cadre bien défini.

La patrouille cycliste constitue également un moyen discret et silencieux, qui répond parfaitement aux exigences liées à des missions de prévention des délits et de surveillances diverses, notamment dans le cadre de vols dans les véhicules stationnés dans les parkings, de dommages à la propriété ou d'agressions. Les auteurs de ces délits circulant souvent à pied, le policier cycliste, disposant d'un moyen de déplacement plus rapide, s'avère mieux armé pour les interpeller. De plus, en se glissant en souplesse un peu partout, sans faire de bruit, sans attirer l'attention, les agents peuvent profiter de l'effet de surprise lors de leurs interventions.

Au demeurant, en circulant à vélo, les policiers peuvent parcourir un espace cinq fois plus étendu qu'à pied; en effet, la couverture du terrain à pied est de 6 km par jour en moyenne, alors qu'elle atteint 30 km à vélo. De plus, lors de manifestations sportives ou festives, les services d'ordre mis en place pour garantir la sécurité et le bon déroulement de ces événements ne sont assurés que par des policiers à pied ou motorisés. Des éléments cyclistes pourraient offrir des prestations mieux adaptées à ce type d'engagement régulier.

Au reste, en adoptant les conclusions du rapport-préavis N° 239 du 20 septembre 2001<sup>6</sup>, le Conseil communal a permis au Corps de police d'acquérir un poste de police mobile, destiné à remplir des missions de proximité dans les secteurs où la présence policière est moindre et dans lesquels des actions de prévention ou de dissuasion sont nécessaires. Acquis à fin 2003, ce véhicule est aujourd'hui opérationnel dans les quartiers périphériques. Dans le cadre des interventions conduites avec le poste de police mobile, une interaction avec les policiers cyclistes pourrait permettre, selon les cas, une mobilité et une souplesse d'engagement accrues. En effet, les endroits isolés ou difficilement accessibles aux patrouilles motorisées peuvent être plus facilement parcourus à vélo, pour autant, bien sûr, que la nature et l'état du terrain le permettent.

Cela étant, dans des situations à risques, le policier à vélo demeure très vulnérable. Dans ces cas, comme lors d'une arrestation par exemple, il devra toujours pouvoir compter sur l'appui et le renfort d'une patrouille motorisée de Police-secours.

Il n'en demeure pas moins que l'environnement urbain évolue constamment et que la mobilité est aujourd'hui un enjeu essentiel pour les villes. Les attentes de la population changent également. Face à ces mutations, les polices municipales doivent adapter leur approche. Comme le démontrent les expériences déjà menées dans d'autres villes du pays et à l'étranger, la création de patrouilles cyclistes est un moyen d'améliorer l'action des services de police.

En résumé, il ressort de l'analyse qui précède que l'engagement de policiers cyclistes au sein des polices municipales peut procurer des avantages non négligeables, à savoir, en particulier, que :

- ces policiers sont très mobiles, tout en respectant leur environnement et en occasionnant des coûts d'équipement défiant toute concurrence;
- leur intervention s'avère particulièrement efficace;
- leur présence à vélo sur le terrain leur donne une connaissance incomparable du quotidien des cyclistes, ce qui permet de suggérer des mesures à prendre pour améliorer les déplacements et la sécurité des deux-roues en général;
- l'image de la police se trouve grandement améliorée, dans un sens de proximité et de convivialité.

---

<sup>6</sup>BCC 2002, T. I, pp. 186-227.

Cependant, il faut être parfaitement conscient que les policiers cyclistes ne pourront pas assurer toutes les missions, dès lors que :

- la protection du policier cycliste est fort limitée et les risques qu'il encourt sont donc plus importants dans les situations violentes ;
- le vélo ne permet de transporter que son conducteur, ce qui implique qu'en cas d'arrestation d'un délinquant, il faut requérir un appui motorisé ;
- si, à l'occasion d'une intervention, le vélo doit être laissé sans surveillance sur la voie publique, le risque de vol ou de déprédation ne peut être écarté.

En tout état de cause, l'engagement opérationnel de policiers cyclistes doit se concentrer sur la période estivale élargie, soit de début mai à fin octobre, durant les heures diurnes. Pendant les mois de novembre à avril, un engagement sera effectué en fonction de besoins ponctuels, par exemple au centre-ville, en tenant compte toutefois des conditions météorologiques.

Au demeurant, le secteur d'engagement le plus approprié paraît clairement se situer au bord du lac et sur les artères principales, parallèles aux rives du Léman, ne présentant que peu de déclivité et dont certaines offrent des bandes cyclables favorisant l'usage du vélo.

L'analyse de la Municipalité rejoint donc celles du motionnaire et de la commission ad hoc du Conseil communal, qui proposent de tenter l'expérience à Ouchy et durant l'été.

#### *4.4 Ressources humaines*

Une brigade cycliste devrait être composée de six policiers au minimum, dont un responsable, afin de garantir une présence visible et suffisante, d'assurer l'exécution des missions dans un cadre défini et de conserver une certaine souplesse dans la planification de son activité. Cette unité devrait être structurée de telle façon qu'elle puisse fonctionner de manière indépendante, tant au niveau organisationnel qu'opérationnel.

Etant donné la précarité actuelle des finances communales, il n'est pas possible de prévoir l'engagement de policiers supplémentaires dévolus à cette nouvelle unité. En conséquence et pour l'heure, seule une expérience pilote peut être mise sur pied, à partir de mai 2005, en détachant quatre policiers, qui seront déployés de manière à pouvoir, en permanence, œuvrer à deux. Un bilan pourra être établi au terme de la première saison, soit à fin 2005.

Le vélo, intégré dans un contexte professionnel comme celui de la sécurité publique, doit être pratiqué par des policiers férus de ce sport et en excellente condition physique. La motivation personnelle constituant un élément déterminant pour la bonne mise en œuvre de ce nouveau moyen de sécurité de proximité, seuls des policiers volontaires seront recrutés pour cette mission.

#### *4.5 Rattachement organisationnel*

Parce qu'ils agiront en uniforme, principalement au profit du poste de quartier d'Ouchy et du poste de quartier mobile, ces éléments cyclistes seront rattachés, de début mai à fin octobre, à Police-secours, plus précisément à la brigade des postes de quartier. Durant la mauvaise saison, soit de début novembre à fin avril, ils réintégreront leurs subdivisions de base.

#### *4.6 Matériel et équipement*

Le vélo, type VTT, deviendra l'outil de travail principal de ces policiers « spécialisés ». Il devra être équipé conformément au droit de la circulation routière, avec les accessoires nécessaires à une pratique en milieu urbain et un marquage distinctif « police ».

Les vêtements spécifiques, dont seront dotés les policiers cyclistes, devront être sélectionnés parmi les équipements modernes, confortables et adaptés aux déplacements à vélo, qui existent sur le marché. A cet effet, il conviendra de se fonder, en particulier, sur les expériences des corps de police d'autres cantons, voire d'autres pays, qui bénéficient déjà d'une brigade cycliste.

## 5. Aspects financiers

La conduite de l'expérience pilote envisagée requiert l'équipement adéquat de quatre policiers cyclistes, équipement qui se décompose comme il suit :

a) <b>vélo VTT</b> (quatre unités) avec accessoires (cadenas, porte-bagages, sacoche, marquage police, éclairage, béquille, top-caisse, pompe, etc.)	Fr. 14'000.–
b) <b>uniforme spécifique</b> (quatre ensembles) casque, gants, veste coupe-vent, veste thermo, pulls, chaussures, protège-chaussures, cuissards, etc.)	Fr. 11'500.–
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<u>Fr. 25'500.–</u>

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/17 de la Municipalité, du 10 mars 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

- d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Serge Segura et consorts demandant une étude de faisabilité d'une unité de police cycliste ;
- d'allouer à la Municipalité, pour l'achat de quatre vélos et l'équipement de quatre policiers cyclistes, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 25'500.–, à inscrire sous les rubriques suivantes du budget de la Direction de la sécurité publique pour l'année 2005 :

2400.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 14'000.–
2400.313	Marchandises	Fr. 11'500.–

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Incidence sur le budget de 2005

Déficit prévu au budget de 2005	42'360'200.–
Nouveaux crédits votés	137'000.–
Nouveaux crédits demandés	266'000.–
Présent crédit	<u>25'500.–</u>
Déficit total présumé	<u>42'788'700.–</u>

*Rapport*

Membres de la commission: M. Jacques Pernet, rapporteur, M<sup>me</sup> Sylvie Freymond, M. Albert Graf, M<sup>me</sup> Nicole Grin, M. Alain Hubler, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Blaise Michel Pitton, M. Serge Segura, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

**Rapport photocopié de M. Jacques Pernet (Rad.), rapporteur:** – La commission s’est réunie le vendredi 13 mai 2005 de 14 h 15 à 16 h 00 dans les locaux de la Police municipale.

Les commissaires suivants ont participé à dite séance: M<sup>mes</sup> Sylvie Freymond, Nicole Grin, Elisabeth Müller, Michelle Tauxe-Jan, MM. Albert Graf, Alain Hubler, Blaise Michel Pitton, Serge Segura ainsi que le rapporteur soussigné.

Le pouvoir exécutif était représenté par M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité publique, Doris Cohen-Dumani, le capitaine Rossier de la Police municipale et M<sup>me</sup> Duc qui a pris les notes de séance, excellentes comme il se doit, ce dont nous la remercions chaleureusement.

La commission a débattu dans une parfaite sérénité. Tout le monde s’accordait pour reconnaître la qualité du rapport-préavis présenté... à l’exception d’une petite «erreur de frappe»: en effet, au chapitre 1, «Objet du rapport-préavis», à l’avant-dernière ligne, c’est le montant de **Fr. 25’500.–** qu’il faut lire **et non pas Fr. 20’000.–** comme indiqué.

Le motionnaire à l’origine de cette idée et, partant, de ce préavis, s’est dit comblé par la réponse de la Municipalité. C’est aussi le sentiment que j’ai cru ressentir de la part des commissaires!

Dans le détail, nous pouvons relever de la séance les considérations suivantes:

La Municipalité tient à développer une police de proximité. La demande du motionnaire va dans ce sens. De plus, les vols à l’arraché ont considérablement augmenté (+40% entre 2003 et 2004) et sont le fait principalement de malfaiteurs opérant à pied. La présence d’unités cyclistes, de par le fait de leur mobilité facilitée, est une des réponses à cette recrudescence de délits. Madame la directrice de la Sécurité publique a pu présenter, en première, son concept aux restaurateurs et hôteliers lors de leur assemblée générale et a reçu leur soutien, surtout celui des gérants des établissements situés à Ouchy qui souffrent de cet état de chose.

L’unité cycliste fonctionnera donc à l’instar d’une police de quartier. Son terrain d’action sera situé dans les quartiers du sud de la gare, dans un premier temps tout du moins, principalement Ouchy, secteur relativement plat avec un grand nombre de touristes, manifestations et animations. L’unité cycliste fonctionnera en complément de Police-secours et assurera, entre autres, une action de pré-

vention à l’égard des cyclistes, rollers et trottinettes. Elle sera affectée au poste d’Ouchy, et essentiellement opérationnelle de jour. En cas de nécessité, elle pourra être également affectée à d’autres missions dans d’autres quartiers, même de nuit si nécessaire. Ce corps étant une nouveauté, aucune expérience n’ayant pu être acquise à ce jour dans notre ville (peu comparable aux autres villes ayant des unités cyclistes, comme Genève ou Bâle par exemple), une très grande souplesse et flexibilité seront demandées aux policiers choisis. Tout le corps de Police-secours est habitué à faire preuve de polyvalence, de flexibilité, à se déplacer, remplir des tâches de terrain ou administratives, etc. C’est le propre de Police-secours! Relevons que cette unité est aussi ouverte aux policières, et pourrait – en cas de nécessité – être aussi engagée en habit civil.

Il s’agit d’une expérience qui sera tentée cette année – pour autant que le Conseil se détermine avant le début de l’été! Les premiers mois seront riches en informations et mis à profit pour peaufiner le concept.

Notons à ce stade que la motivation pour une telle unité est grande au sein de la Police municipale. De plus, elle donnera «un coup de jeune» et une image dynamique et sympathique du Corps de police auprès du public.

Au vu des finances communales, la Municipalité n’engagera pas de policiers supplémentaires mais a prévu d’affecter 6 personnes à cette unité cycliste. Comme cette première année est considérée «année d’essai», 4 personnes y seront finalement affectées et entièrement équipées. Les Fr. 25’500.– demandés à notre Conseil sont essentiellement dévolus à l’équipement qui doit être solide, pratique et adapté à toutes les situations... parfois extrêmes selon les missions accomplies. Bien qu’il soit prévu que l’engagement de cette unité se fera par paire de deux, alternativement, il se peut qu’il faille, en fonction des besoins, engager les 4 cyclistes en même temps. C’est pourquoi 4 équipements complets sont nécessaires. Le choix de l’équipement a fait l’effet d’une étude soignée. Celui choisi sera de qualité supérieure, certes de coût supérieur, mais garantissant une utilisation extrême et confortable. Le matériel a été prêté par un commerçant de la place pour que les commissaires puissent se rendre compte sur place. Afin de démontrer le soin apporté au matériel, le soussigné prend l’exemple des chaussures et des pédales: la semelle de la chaussure permet à la fois de «l’ancrer» sur le dispositif d’ancrage de la pédale, mais aussi de marcher – et de courir – sans problème. Les pédales sont à double usage: d’un côté elles sont munies du dispositif d’ancrage, de l’autre elles ressemblent à une pédale normale, utilisable avec des chaussures «civiles»! Inutile de préciser que, pour des raisons évidentes de coûts, la maintenance des vélos sera confiée à un commerce privé. Les vélos seront munis d’un marquage «police» amovible afin de permettre des engagements «non-uniformés»!

Chaque vélo sera affecté à un policier ou une policière. Il ne pourra pas être utilisé à des fins privées.

Enfin précisons que les cyclistes se conformeront aux exigences de la loi en matière de circulation. Ils ne seront donc pas autorisés à emprunter les rues piétonnes, sauf en cas de nécessité (poursuite par exemple).

Qu'en est-il des assurances? L'unité cycliste est couverte par l'assurance RC par la vignette vélo comme les cyclistes «civils» jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 2 millions. Le TCS propose une casco; une évaluation est en cours à ce sujet.

Quant à l'incidence éventuelle de Police 2000 sur cette unité, la directrice informe que tout semble aller dans le bon sens quant à la reconnaissance des tâches spécifiques et du nombre de policiers lausannois.

La plupart des questions ou remarques pertinentes des commissaires très attentifs et motivés qui ont participé à cette séance ont été reprises ci-dessus.

Tout ce qui précède n'a apporté aucune critique ni remarque majeure, c'est pourquoi la commission a voté oui à l'unanimité les deux conclusions du préavis et vous invite à en faire de même.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Jacques Pernet (Rad.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, je prie M. le rapporteur de nous dire comment la commission s'est prononcée.

**M. Jacques Pernet (Rad.), rapporteur:** – La commission a accepté à l'unanimité les deux conclusions du rapport-préavis et vous invite à faire de même.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent les conclusions du rapport-préavis N° 2005/17, du 10 mars 2005, le manifestent en levant la main. Avis contraires? Absentions? C'est à l'unanimité que vous avez accepté ce rapport-préavis. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2005/17 de la Municipalité, du 10 mars 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Serge Segura et consorts demandant une étude de faisabilité d'une unité de police cycliste;

2. d'allouer à la Municipalité, pour l'achat de quatre vélos et l'équipement de quatre policiers cyclistes, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 25'500.–, à inscrire sous les rubriques suivantes du budget de la Direction de la sécurité publique pour l'année 2005:

2400.311	Achats d'objets mobiliers et d'installations	Fr. 14'000.–
2400.313	Marchandises	Fr. 11'500.–

**Le président:** – Je reprends l'ordre du jour normal. Etant donné que le point 2 répond à une motion que j'ai personnellement déposée, je demande à la vice-présidente, M<sup>me</sup> Alma Bucher, de venir me remplacer à la tribune.

**La vice-présidente:** – Rapport-préavis N° 2005/7: «Création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air. Réponse à la motion Jean-Christophe Bourquin et consorts». J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Adèle Thorens.

## Création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air

*Réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts*

### Rapport-préavis N° 2005/7

Lausanne, le 3 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

En réponse à la motion Bourquin priant la Municipalité d'analyser la possibilité d'organiser, chaque année, deux opéras en plein air, la Municipalité propose l'octroi d'un montant annuel maximum de Fr. 80'000.– pour alimenter un fonds destiné au financement de la retransmission, chaque année, d'opéras en plein air.

#### 2. Rappel de la motion

Le motionnaire rappelle que, contrairement à ce que pensent beaucoup, l'opéra est un art populaire, preuve en est, par exemple, le festival d'opéras d'Avenches. Il rappelle également la qualité artistique, de manière générale, des productions lausannoises et le taux de fréquentation élevé de l'Opéra. Le succès rencontré par la projection en plein air au Flon de la production lausannoise de *La Bohème*, manifestation gratuite, indique, pour lui, la voie à suivre de manière à répondre à la demande de ceux qui aiment cet art, mais qui sont intimidés par son environnement traditionnel. Il propose ainsi que l'Opéra de Lausanne fasse projeter une représentation de sa production d'ouverture, en septembre, et une représentation de sa production de fin de saison, en juin, ce qui coïnciderait avec la Fête de la musique, en plein air sur grand écran<sup>1</sup>. Le Conseil communal, dans sa 7<sup>e</sup> séance du mardi 29 juin 2004, a décidé de prendre partiellement la motion en considération (un opéra par année) et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport<sup>2</sup>.

#### 3. L'opéra en plein air à Lausanne

Le 23 avril 1994, la *Tosca* (Giacomo Puccini), production phare de la saison 1993-1994 avec notamment José Van Dam dans la prise de rôle de Scarpia, était retransmise en plein air et en direct sur l'esplanade de Montbenon. Cet événement visait deux buts: primo, fêter la première décennie d'existence de la Fondation pour l'art musical, lyrique et chorégraphique; secundo, s'adresser à un public élargi, marquant clairement la volonté de présenter l'opéra comme un art accessible à tous. Cette manifestation, gratuite, a rencontré un véritable succès, près de 4000 personnes y ayant assisté. En raison des coûts qu'elle engendrait, notamment compte tenu des contraintes du direct, il était impossible pour l'Opéra d'en supporter le financement. Celui-ci a ainsi été entièrement assuré par des sponsors. Le budget élevé de ce type d'événement a empêché toute réédition jusqu'en 2003.

Les retransmissions en plein air de juillet 2003 et juin 2004, sur grand écran et sur l'esplanade du Flon, ont pu avoir lieu parce qu'entièrement financées par des sponsors et réalisées en partenariat avec l'Opéra de Zurich. Chaque institution disposait d'un soir pour retransmettre, en différé, une de ses productions: le 2 juillet 2003 *Die Entführung aus dem Serail* (Mozart, Opéra de Zurich) et le 3 juillet 2003 *La Bohème* (Puccini, Opéra de Lausanne); le 28 juin 2004 *Fidelio* (Beethoven, Opéra de Zurich) et le 29 juin 2004 *La Traviata* (Verdi, Opéra de Lausanne). Sans sponsors, ces manifestations n'auraient

<sup>1</sup>BCC 2003-2004, T. II (N° 19), pp. 866 ss.

<sup>2</sup>BCC 2004-2005, T. I (N° 7/II), pp. 708 ss.

pas pu être réalisées. Or, il est de plus en plus difficile de trouver des sponsors, d'abord compte tenu de la situation économique actuelle, ensuite parce que ce sont les mêmes sponsors qui sont approchés pour soutenir l'Opéra durant sa saison proprement dite. Le risque est donc grand qu'ils diminuent d'autant leur soutien régulier. Directement dépendantes du financement privé, les retransmissions en plein air ne sauraient être assurées chaque année.

Malgré une retransmission en différé, le budget de ce type de manifestations, prévues sur deux soirs, reste élevé :

- 2003: Budget Fr. 106'700.- / Réalisé Fr. 80'666.-;
- 2004: Budget Fr. 80'000.- / Réalisé Fr. 73'355.-.

Ce budget comprend notamment la location de l'écran, des régies son et image, de l'échafaudage tour, les assurances, le gardiennage, le nettoyage et la publicité.

Les retransmissions de 2003 et 2004 ont rencontré un succès important auprès du public, qui était différent du public habituel de l'Opéra. Les 600 chaises installées pour l'occasion étaient toutes occupées. Il y avait de surcroît bon nombre d'auditeurs debout. Ce sont donc entre 700 et 800 personnes qui étaient présentes à chaque fois.

Il s'agit à l'évidence d'un moyen efficace pour faire connaître l'opéra auprès d'un plus large public et amener celui-ci à se rendre durant la saison dans les murs de cette institution. Mais si l'on veut pouvoir rééditer chaque année la retransmission en plein air d'opéras, il faut en offrir les moyens financiers à l'Opéra de Lausanne, de manière que cette manifestation ne dépende pas uniquement du sponsoring, qui, comme relevé ci-dessus, est aléatoire. Il convient dès lors de prévoir, en plus du budget de l'Opéra, la création d'un Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne. Ce fonds sera géré dans les comptes de l'Opéra de Lausanne sur la base d'un règlement édicté par la Municipalité.

Compte tenu des budgets des deux manifestations de 2003 et 2004, la Municipalité propose d'allouer au fonds une somme initiale de Fr. 80'000.-. Par la suite, il sera alimenté par un versement annuel d'un montant maximum de Fr. 80'000.-. En effet, si, pour une raison ou une autre, il n'y avait pas de retransmission une année, le montant versé au fonds serait alors entièrement reporté sur l'année suivante. Il en irait de même pour le solde restant, si l'entier du montant n'était pas utilisé. Les sommes provenant de sponsors seront portées en déduction de la participation de la Ville.

#### 4. Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/7 de la Municipalité, du 3 février 2005;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts;
2. d'approuver la création du Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne, fonds qui sera géré par l'Opéra de Lausanne, conformément au règlement à édicter par la Municipalité sur la base des principes figurant dans le présent préavis;
3. d'octroyer à la Municipalité, pour l'exercice 2005, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 80'000.- (huitante mille francs) à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 du Service de la culture.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M<sup>me</sup> Adèle Thorens, rapportrice, M. Jean-Louis Blanc, M. Jean-Christophe Bourquin, M<sup>me</sup> Sylvie Favre, M<sup>me</sup> Diane Gilliard, M. Julian Thomas Hottinger, M. Philippe Martin, M. Daniel Péclard, M. Dino Venezia.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice:** – La commission s’est réunie le vendredi 18 mars entre 10 h 30 et midi à la salle de conférence de Culture, Sports, Patrimoine. Elle était composée de M<sup>mes</sup> Diane Gilliard et Sylvie Favre, de MM. Dino Venezia, Daniel Péclard, Julian Thomas Hottinger, Jean-Christophe Bourquin, Philippe Martin et Jean-Louis Blanc, et de votre rapportrice. L’Administration communale était représentée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Jéquier, chef du Service de la culture, et M<sup>me</sup> Liliane Blanc, que je remercie pour ses notes de séance. M. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports, Patrimoine, représentait la Municipalité.

Le débat s’est ouvert sur un rappel du contenu du rapport-préavis par M. le municipal. Il s’agit de permettre à l’Opéra de Lausanne de financer la retransmission d’opéras en plein air en créant un fonds de Fr. 80’000.–, réalimenté chaque année afin de le maintenir à cette somme initiale. En cas d’annulation de la manifestation pour une raison ou une autre, ou en cas de soutien par des sponsors, les montants non utilisés sont reportés à l’année suivante. La Ville n’est donc pas forcément tenue de reconstituer totalement le fonds chaque année.

Le motionnaire exprime sa satisfaction. Il estime que la solution proposée par la Municipalité fait preuve de souplesse et répond de manière adéquate aux difficultés qu’éprouvent les milieux culturels à trouver des sponsors. Elle garantit en outre une utilisation judicieuse des fonds publics. La projection d’un opéra en plein air permettra de toucher un nouveau public et contribuera au rayonnement de la Ville, tout en offrant des retombées économiques à la collectivité.

Des réserves sont cependant formulées par certains commissaires, qui précisent qu’ils ne remettent pas en question le contenu du projet, mais plutôt sa forme. En effet, le système adopté a le défaut de ne pas suffisamment inciter à la recherche de sponsors. Tout soutien de la Ville devrait être précédé et conditionné par des démarches actives de recherche de montants privés. Le fonds proposé adopte la démarche inverse: de l’argent est disponible a priori. Dans ce contexte, le message adressé à l’Opéra est «l’argent que vous ne trouverez pas, on vous le donnera», ce qui n’encourage guère les efforts de prospection en direction du privé.

Cette position est discutée. M. Schilt et M<sup>me</sup> Jéquier soulignent combien les directeurs de l’Opéra ont de tout temps

dépensé sans compter leur énergie pour trouver des sponsors, indépendamment du soutien de la Ville. Il serait malheureux de refuser pour des raisons de défiance un projet que l’ensemble des commissaires juge positif sur le fond. La solution du fonds est en outre particulièrement rationnelle dans la mesure où elle est flexible, contrairement à une subvention versée chaque année de manière indifférenciée. Si la manifestation bénéficie du soutien d’un sponsor, la Ville ne déboursa pas systématiquement la somme de Fr. 80’000.–, mais complètera simplement chaque année le fonds jusqu’à ce montant, qui est de surcroît jugé plutôt modeste par certains commissaires.

D’autres points sont soulevés: importance de la gratuité de la manifestation, qui ne peut être assurée que par le biais d’un soutien de la Ville, importance également du plein air, difficultés des retransmissions en direct, possibilités de collaboration avec d’autres opéras, affluence du public, types d’opéras prévus, présence visuelle d’éventuels sponsors. M. le municipal relève que la tenue de ces représentations a été étudiée sous tous ses angles. Dans la mesure où de telles manifestations ont déjà eu lieu, on connaît bien leurs contraintes de réalisation ainsi que leur coût, ce qui exclut les mauvaises surprises. Une précision est apportée concernant le point 1 du préavis, dans lequel on parle d’opéras au pluriel, alors que la commission ayant traité l’entrée en matière de la motion de M. Bourquin avait limité le nombre des représentations à une par année. Ce pluriel laisse en fait la porte ouverte à la reproduction d’un même spectacle, ce qui ne générerait que des frais supplémentaires limités.

A l’issue des discussions, un commissaire propose de compléter les conclusions du préavis pour fixer le principe de la reconduction du fonds, qui est apparu comme déterminant pendant le débat. M. le municipal ainsi que le motionnaire, se rallient à cette proposition.

L’amendement proposé est le suivant:

La conclusion N° 3 est modifiée comme suit:

3. d’octroyer à la Municipalité, pour l’exercice 2005, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 80’000.– (huitante mille francs) à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 du Service de la culture **pour constituer le fonds.**

Une conclusion N° 4 est ajoutée:

4. **d’approuver le principe de l’affectation complémentaire annuelle au Fonds pour la retransmission d’opéras en plein air à Lausanne afin de le maintenir à hauteur de Fr. 80’000.– (huitante mille francs).**

Décisions de la commission:

Cet amendement est accepté par 7 voix pour et 2 abstentions. Les 4 conclusions du préavis sont ensuite acceptées, également par 7 voix pour et 2 abstentions.

**La vice-présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice:** – Non, Madame la Vice-présidente.

**La vice-présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Jean-Louis Blanc (Rad.):** – Si les membres du groupe radical ne remettent globalement pas en cause l'idée de la retransmission d'un opéra en plein air, ils doutent que la création d'un nouvel instrument de type fonds, pour la part publique du financement, soit une bonne option. Elle n'est en tout cas pas à nos yeux la meilleure solution, pour tous les cas pas meilleure que celle de la garantie classique de déficit. C'est pourquoi une majorité des conseillers communaux radicaux s'abstiendra, ou refusera les conclusions amendées par la commission.

Pour rappel, le mécanisme du fonds fonctionne de la façon suivante: le déficit de chaque édition est couvert par celui-ci jusqu'à hauteur de sa mise initiale de Fr. 80'000.–. Puis, en prévision de l'édition suivante, une affectation complémentaire est attribuée par la Ville, afin de ramener le fonds à Fr. 80'000.–. Cette solution revient, en fait, à une forme de garantie de déficit, avec l'implication supplémentaire d'un versement initial. La Municipalité n'a pas réussi à nous convaincre que cette construction financière était plus flexible.

Enfin, compte tenu du fait que cette réalisation n'est à notre avis pas urgentissime, il est difficile pour les Radicaux d'approuver sans réserve ce projet, alors que notre motion demandant l'établissement d'un plan directeur de la culture n'a toujours pas abouti à un résultat concret<sup>8</sup>. En effet, si l'idée semble bonne, son financement paraît reposer sur un mécanisme douteux. De plus, on ignore toujours dans quelle mesure ce projet entre dans une véritable vision globale de la Municipalité. Je me permets donc de lui poser cette question: quand répondra-t-elle à notre motion en présentant ce fameux plan directeur de la culture?

**La vice-présidente:** – Est-ce qu'un membre de la Municipalité veut répondre immédiatement à la question de M. Blanc? M<sup>me</sup> Zamora. Vous avez la parole, Madame.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je comprends M. Blanc. Il paraissait bien embarrassé pour défendre l'idée que c'était un bon projet, mais que le mécanisme n'était pas si bon. Qu'il s'agissait d'un bon projet, mais qu'il fallait répondre d'abord à la motion sur les intentions de la Ville quant à la politique culturelle... Personnellement, j'étais bien embarrassée pour comprendre cette argumentation et savoir en quoi la garantie de déficit serait

meilleure que la création d'un fonds, puisqu'en même temps, M. Blanc nous dit que cela revient à peu près au même.

D'abord, ce n'est pas un mécanisme douteux. Il existe déjà un certain nombre de fonds à la Ville. Celui que je connais particulièrement bien est le Fonds culturel pour les communautés étrangères. Il me paraît être un excellent système, parce que l'on sait que l'on ne va jamais au-delà du montant décidé. D'autant plus que dans le cas présent, lorsque le surplus peut être reporté sur l'année suivante, le fonds demeure toujours à ce montant. Si l'on a dépensé Fr. 75'000.– une année plutôt que Fr. 80'000.–, Fr. 5000.– seront reportés sur l'année suivante et le fonds ne devra être réalimenté que jusqu'à concurrence de Fr. 80'000.–. C'est ce qui ressort en tout cas des explications. Bref, ce n'est pas un mécanisme douteux, mais cela me paraît plutôt un excellent mécanisme. La garantie de déficit revient exactement au même lorsqu'on la limite, admettons à Fr. 80'000.–. Cela ne change donc rien et c'est un système que nous connaissons très bien.

Quant à savoir quand la Municipalité répondra à la motion sur la politique culturelle, je ne peux pas vous en préciser la date. Je peux néanmoins vous dire – et chacun de vous le comprendra – que les mois qui viennent, jusqu'en mars 2006, ne sont peut-être pas le meilleur moment pour lancer de grands débats sur de vastes sujets passionnels...

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Pour répondre à la question parfaitement légitime soulevée par M. Blanc, sur la façon dont cette mesure s'insère dans une politique générale de la culture en ville, je dirai qu'elle trouve sa place dans l'ouverture à un plus large public d'une offre culturelle qui, pour l'instant, demeure quand même assez ciblée sur une certaine élite sociale, disons-le. On ne crée pas quelque chose de nouveau. On propose simplement d'élargir le cercle des bénéficiaires. Personnellement, je ne vois pas là quelque chose d'extravagant, ou qui ne s'insérerait pas du tout dans une logique générale.

Autre chose: les garanties de déficit, à ma connaissance, sont en général accordées à des manifestations ponctuelles. Si l'on proposait une garantie de déficit, cette manifestation serait comme le Festival Four Winds par exemple, qui a eu lieu une année, puis plus pendant deux ans, et dont une garantie de déficit a été utilisée, ou pas. C'est justement l'insertion dans une politique générale de la culture de la Ville que l'on sanctionne et favorise en créant ce fonds, qui bénéficierait ainsi d'un statut régulier et permanent, plutôt qu'une seule garantie de déficit – au cas où...

**M. Jean-Louis Blanc (Rad.):** – Je ne vais pas allonger le débat que l'on a déjà eu en commission, mais comme vous le dites, le système revient à une forme de garantie de déficit. Alors, disons franchement une garantie de déficit, avec un montant maximum de Fr. 80'000.–, et les Radicaux seront contents!... Mais je pense que créer ce fonds est une façon de noyer le poisson, alors que l'on peut appliquer le système simple qu'est la garantie de déficit.

<sup>8</sup>BCC 2003-2004, T. II, p. 796; BCC 2004-2005, T. I (N° 4), pp. 372 ss.

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Je suis heureuse de voir les Radicaux se contenter de si peu!... Ils m'ont habituée à plus d'ambition, mais enfin... peut-être changent-ils?!

Je ne vais pas insister là-dessus, mais dire que la garantie de déficit n'est pas plus douteuse que le fonds. Ce qui a été décidé est un mécanisme que nous connaissons bien, qui permet aussi aux sponsors d'intervenir. Ce qui fait que s'ils participent – là encore, je cite un exemple abstrait – pour Fr. 20'000.– ou Fr. 30'000.–, la Ville ne fera que compléter jusqu'à Fr. 80'000.–. C'est un système connu, simple. C'est peut-être une question de mots, je n'en sais rien, mais vous admettez que s'il y a si peu de différence entre votre position, et celle de la Municipalité et de la majorité de la commission, s'obstiner à demander une subvention plutôt que la création d'un fonds n'a guère de sens. Enfin, c'est ce que je pense...

**La vice-présidente:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Madame la Rapportrice, veuillez nous lire l'amendement proposé par la commission.

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts), rapportrice:** – La commission a effectivement amendé les conclusions du rapport-préavis. Je vous lis ces modifications.

*Amendement*

3. *d'octroyer à la Municipalité, pour l'exercice 2005, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 80'000.– (huitante mille francs), à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 du Service de la culture pour constituer le fonds;*

4. *d'approuver le principe de l'affectation complémentaire annuelle au Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne, afin de le maintenir à hauteur de Fr. 80'000.– (huitante mille francs).*

Les décisions de la commission sont les suivantes: cet amendement est accepté par 7 voix pour et 2 abstentions. Les quatre conclusions du rapport-préavis sont ensuite également acceptées par 7 voix pour et 2 abstentions.

**La vice-présidente:** – Merci, Madame la Rapportrice. Je vais donc vous faire voter sur l'amendement. Les personnes qui l'acceptent sont priées de le signaler en levant la main. Les personnes qui le refusent? Les personnes qui s'abstiennent? A une relative majorité, vous avez accepté l'amendement proposé par la commission.

Je vous fais voter maintenant sur les quatre conclusions en bloc. Les personnes qui acceptent les conclusions amendées du rapport-préavis N° 2005/7, du 3 février 2005, sont priées de le signaler en levant la main. Les personnes qui les refusent? Les personnes qui s'abstiennent? A une relative majorité, vous avez accepté ce rapport-préavis. Je vous remercie.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le rapport-préavis N° 2005/7 de la Municipalité, du 3 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver la réponse à la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts;
2. d'approuver la création du Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne, fonds qui sera géré par l'Opéra de Lausanne, conformément au règlement à édicter par la Municipalité sur la base des principes figurant dans le présent rapport-préavis;
3. d'octroyer à la Municipalité, pour l'exercice 2005, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 80'000.– (huitante mille francs) à porter en augmentation de la rubrique 3600.365 du Service de la culture pour constituer le fonds;
4. d'approuver le principe de l'affectation complémentaire annuelle au Fonds pour la retransmission d'opéras en plein air à Lausanne afin de le maintenir à hauteur de Fr. 80'000.– (huitante mille francs).

**Le président:** – Merci, Madame la Vice-présidente. Nous prenons la suite de l'ordre du jour, point 3, préavis N° 2005/9: «Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc: construction et transformations. Augmentation du compte d'attente». J'appelle à la tribune M. Charles-Denis Perrin.

## **Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc : construction et transformations**

### **Augmentation du compte d'attente**

Préavis N° 2005/9

Lausanne, le 3 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### **1. Objet du préavis**

Le présent préavis a pour objet une demande de porter de Fr. 250'000.– à Fr. 600'000.– le compte d'attente destiné à l'étude d'un projet scolaire à Vers-chez-les-Blanc, comprenant la construction d'un nouveau collège et les transformations d'un bâtiment existant pour la création d'un lieu d'accueil pour enfants des classes enfantines et primaires.

#### **2. Préambule**

Les discussions autour de la construction d'un bâtiment scolaire à Vers-chez-les-Blanc durent depuis si longtemps qu'il serait vain d'en rappeler ici tous les méandres. Du point de vue de l'organisation scolaire, le fait essentiel à mentionner est la décision prise en 1996 par la Direction des écoles de déplacer définitivement les classes vertes secondaires, qui logeaient dans l'ancien collège depuis de très nombreuses années, dans les locaux scolaires du chemin du Signal. La Municipalité donnait ainsi clairement un signe dans la direction de la constitution d'un groupe scolaire cohérent pour les hameaux des Râpes. Cette volonté s'est traduite, dès l'an 2000, par la fermeture de la classe de Montblesson.

Plusieurs scénarios ont été évoqués pour faire de Vers-chez-les-Blanc le lieu de convergence des classes enfantines et primaires des Râpes. Les projets de plans d'extension ainsi que le plan d'affectation qui sera soumis prochainement à votre Conseil ont d'ailleurs toujours tenu compte des futures constructions scolaires. En 1998, le rapport-préavis répondant à une motion qui demandait la présentation d'un plan d'extension pour Vers-chez-les-Blanc signalait la nécessité d'une construction scolaire permettant de compléter l'infrastructure existante pour atteindre une capacité de 7 à 8 classes<sup>1</sup>. Le 11 juillet 2002, la Municipalité décidait l'ouverture d'un compte d'attente destiné à une étude d'avant-projet et au lancement d'un concours d'architecture<sup>2</sup>.

#### **3. L'élaboration du projet**

Le document élaboré à l'occasion du concours susmentionné, organisé en été 2003, présente les éléments de programme du futur groupe scolaire. Le chapitre consacré au programme scolaire résume parfaitement le contexte de la mise en route de ce projet :

*La construction d'un complexe scolaire à Vers-chez-les-Blanc est évoquée depuis plus de 20 ans. Mais le maintien d'une démographie relativement stable ainsi que de nombreuses autres priorités en matière de constructions scolaires ont retardé le processus. Toutefois, l'état de vétusté des bâtiments, la dispersion des locaux actuels ainsi que la perspective d'une augmentation de la population enfantine liée aux constructions nouvelles en cours ou*

<sup>1</sup>Rapport-préavis N° 59 de la Municipalité du 8 octobre 1998, BCC 1999, T. I (N° 5), pp. 330 à 341.

<sup>2</sup>BCC 2002, T. II (N° 11/I), pp. 186 à 188.

*projetées nécessitent la création d'un complexe scolaire susceptible d'assurer de façon durable et en un seul lieu la scolarisation des élèves des hameaux des Râpes. Mais un autre élément s'est ajouté depuis quelques années : l'augmentation des besoins en encadrement périscolaire. Aujourd'hui partiellement satisfaites par des locaux provisoires en mauvais état, les demandes dans ce domaine doivent être prises en compte dans le cadre de la construction prévue. Le programme doit donc également inclure une infrastructure d'accueil et de repas pour les enfants en âge de scolarité enfantine et primaire.*

*Actuellement les classes des Râpes sont réparties sur trois bâtiments :*

- *2 classes enfantines sont logées dans le petit collège de Vers-chez-les-Blanc, rénové en 2002 et 2003 ;*
- *3 classes primaires occupent l'ancienne école et son annexe ;*
- *1 classe primaire est située au Chalet-à-Gobet.*

*L'infrastructure scolaire actuelle de Vers-chez-les-Blanc est complétée par une salle de gymnastique vétuste, qui sert en même temps de salle villageoise, et par un terrain de sports.*

*Une première analyse des besoins fait apparaître que le nombre d'enfants, qui se situe aujourd'hui entre 10 et 25 par volée, soit 100 à 120 élèves par année, soit encore l'équivalent de 6 classes, pourrait augmenter jusqu'à 25 à 30 par volée, soit 150 à 180 élèves, soit l'équivalent de 8 à 9 classes.*

*Initialement, le projet de création d'un complexe scolaire prévoyait la construction d'un grand centre polyvalent groupant l'ensemble des fonctions actuellement dispersées à l'usage de l'école, des sociétés sportives et des services communaux. Mais au vu de la situation des investissements et de la nécessité d'aboutir à une réalisation dans des délais raisonnables, la Municipalité a décidé de prévoir un programme plus modeste dont la partie nouvelle comprendrait essentiellement des locaux scolaires et périscolaires. Dans ce programme, les bâtiments existants seraient rénovés, aménagés, voire réaffectés.*

A ce descriptif il convient d'ajouter que les classes actuelles situées dans l'ancien collège sont dans des locaux sous-dimensionnés et inadaptés, et que cet ancien bâtiment, dont l'annexe mal conçue et mal isolée pourra être démolie, constituera un lieu idéal pour l'accueil périscolaire ainsi que pour les locaux destinés notamment aux services de santé et de psychologie scolaire. L'ensemble de ces éléments renforce encore la nécessité de rassembler à Vers-chez-les-Blanc l'ensemble des infrastructures scolaires pour les hameaux des Râpes.

#### **4. Les éléments du programme de construction et de transformations**

##### *4.1 Le programme scolaire*

Compte tenu du maintien des deux classes du Cycle initial dans le collège déjà rénové, le programme scolaire du nouveau collège prévoit :

- 6 salles de classes polyvalentes et 1 salle de dégagement,
- 1 salle ACT/ACM,
- une salle des maîtres et un local servant de parloir, de lieu de réunion et/ ou de bureau,

soit un total pour l'ensemble du groupe scolaire de 8 salles polyvalentes, 1 salle de dégagement et d'une salle spéciale. Les locaux nécessaires aux collaborateurs des Services de santé et de psychologie prendront place dans l'ancien collège, où sera aménagé le nouveau lieu d'accueil.

##### *4.2 Le lieu d'accueil périscolaire*

La création d'un centre scolaire à Vers-chez-les-Blanc donne l'occasion de répondre à un besoin d'encadrement de plus en plus marqué, en particulier pour les repas de midi. Il s'agit donc d'imaginer un lieu qui puisse accueillir 36 enfants, du début du cycle initial jusqu'à la fin du degré primaire. L'originalité de cette structure, par rapport aux structures urbaines, sera précisément la cohabitation d'élèves d'âges différents (de 5 à 10 ans environ).

#### 4.3 Les options complémentaires

Pour réserver les possibilités de développement futur, le programme du concours prévoyait également l'étude d'avant-projet d'une salle de gymnastique en liaison directe avec le nouveau collège ainsi que la possibilité d'une extension du collège par l'adjonction de deux salles polyvalentes. Dans un premier temps, l'étude détaillée de la future salle de gymnastique ne sera pas poussée au-delà de l'avant-projet. Quant aux possibilités d'extension, elles seront étudiées dans le détail, laissant ainsi la possibilité de les ajouter si nécessaire déjà au moment de l'élaboration de la demande de crédit d'ouvrage.

Il convient également de préciser que la réfection de l'actuelle salle de gymnastique servant également de salle villageoise ainsi que les transformations ou extensions du bâtiment existant destinées à d'autres services communaux (notamment routes et mobilité, secours et incendie, assainissement, etc.) feront l'objet d'une étude spécifique.

### 5. Evaluation du coût et calendrier

Compte tenu des engagements, les frais relatifs à l'étude préalable sont actuellement de l'ordre de Fr. 212'000.– sans tenir compte de diverses dépenses à venir. Le coût de l'étude à réaliser pour l'élaboration du projet définitif étant évalué à Fr. 338'000.–, il y a lieu d'augmenter le montant du compte d'attente de Fr. 250'000.– à Fr. 600'000.–.

En principe, l'étude qui sera réalisée grâce au présent crédit devrait permettre de présenter au Conseil communal une demande de crédit d'ouvrage en 2006 avec un démarrage des travaux la même année.

### 6. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la disposition suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2005/9 de la Municipalité, du 3 février 2005 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examen de cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'autoriser l'augmentation du montant du compte d'attente ouvert par décision municipale du 11 juillet 2002 en vue d'une étude préalable destinée au lancement d'un concours et à l'élaboration d'un avant-projet de construction et des transformations scolaires à Vers-chez-les-Blanc, en le portant de Fr. 250'000.– à Fr. 600'000.–. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Charles-Denis Perrin, rapporteur, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Roland Ostermann, M. Pierre Payot, M. Berthold Pellaton, M. Jacques-Etienne Rastorfer, M. Gianni John Schneider, M<sup>me</sup> Isabelle Truan.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

**Rapport photocopié de M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur:** – Présidence: M. Charles-Denis Perrin. Les membres de la commission: M<sup>mes</sup> Alma Bucher (remplaçante de M. Denis Pache), Isabelle Truan, MM. Berthold Pellaton, Jacques-Etienne Rastorfer, Gianni John Schneider, Roland Ostermann, Pierre Payot (remplaçant de M<sup>me</sup> Caroline Julita).

Les représentants de la Direction des travaux: M<sup>me</sup> Salomé Burckhardt Zbinden, Service d'urbanisme, M. Robert Mohr, chef de projet, Service d'architecture. Les représentants de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation: MM. Oscar Tosato, conseiller municipal, Enfance, Jeunesse et Education, Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur bâtiments. Le représentant de la Direction de l'établissement scolaire: M. Michel Rosselet, directeur de l'établissement primaire de la Sallaz. Le représentant du bureau d'architecture Esposito & Javet: M. Alfonso Esposito, architecte. Procès-verbal: M. Franco Vionnet.

La commission a siégé une seule fois, le 15 mars 2005 de 14 h 00 à 16 h 10 à l'ancien collège de Vers-chez-les-Blanc.

*Nécessité démographique justifiant l'agrandissement du collège, opportunité de maintenir le regroupement scolaire à Vers-chez-les-Blanc*

Les prévisions démographiques sont faites sur une base empirique, mais qui, au cours des années, s'est avérée suffisamment fiable. L'existence de réserve de terrains constructibles dans la zone foraine est un fait qui laisse entrevoir un développement de la région foraine, le potentiel de développement de la zone est de 1000 habitants. De plus, en ce qui concerne le regroupement, il est le résultat d'une réorganisation avec les classes vertes qui avait contribué à diminuer les déplacements des élèves. Il permet de disposer en un lieu d'une infrastructure minimum, notamment en matière d'Apems qu'il ne serait pas possible de mettre en place si les classes étaient trop dispersées. La zone foraine doit être considérée comme un quartier à part entière, avec sa propre vie et ses spécificités.

*Evolution démographique des habitants des Râpes (Vers-chez-les-Blanc, Montblesson, Chalet-à-Gobet)*

1970	910 résidents
1980	1201 résidents, soit + 291
1990	1521 résidents, soit + 320
2000	1807 résidents, soit + 286

Soit un doublement en 30 ans.

*Contexte d'aménagement*

Le PPA relatif à la zone du groupe scolaire ne sera pas étendu à l'ensemble de la parcelle du centre de Vers-chez-les-Blanc. Pour des raisons financières, la construction d'une nouvelle salle de gymnastique a été écartée. La solution proposée permettra donc de maintenir 2 cycles de 3 classes, avec possibilité de réaliser ultérieurement 2 classes supplémentaires. Le bâtiment scolaire du Chalet-à-Gobet reste comme réserve stratégique, ainsi qu'un arrangement possible avec Epalinges.

*Coût du projet*

L'enveloppe financière estimée du projet est Fr. 7'000'000.--. Il est relevé que cette enveloppe apparaît comme élevée compte tenu du programme à réaliser, il est donc important que le futur préavis soit explicite et transparent sur la nature de ces coûts.

*Résultats du vote de la commission sur les conclusions du préavis N° 2005/9*

Le président soumet au vote des commissaires les conclusions énoncées au préavis, soit d'accepter l'augmentation du compte d'attente de Fr. 250'000.-- à Fr. 600'000.--.

6 oui; 2 abstentions; 0 avis contraire.

Il est donc accepté.

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur:** – Oui, Monsieur le Président. Je suis tombé par hasard sur la séance du Conseil communal du 26 juin 1900, au cours de laquelle il a voté le crédit pour le collège de Vers-chez-les-Blanc. Si vous m'accordez une minute et demie, je voudrais vous communiquer ce témoignage, intéressant à plus d'un titre. J'en lis un court extrait:

*L'Ecole de Vers-chez-les-Blanc reçoit une moyenne de 50 élèves de tous les degrés dans une seule classe; la statistique de recrutement des années prochaines, faite par l'institutrice, indique que ce nombre, qui se maintient depuis plusieurs années, augmentera plutôt dans l'avenir. La classe est donc extrêmement chargée, et les leçons ne peuvent qu'en souffrir. Cette situation préoccupe la Commission scolaire et la Municipalité depuis bien des années; elle a fait l'objet de plusieurs pétitions au Conseil et a provoqué une observation de la Commission de gestion pour 1898.*

*La nécessité d'un dédoublement est donc bien établie, mais il ne peut lui être donné suite qu'en créant des locaux pour loger la nouvelle classe et le régent qui en sera chargé.*

*Les recherches de la Municipalité pour acheter, dans ce but, un immeuble déjà construit n'ont pas abouti.*

*(...) Les leçons du maître spécial ont lieu actuellement dans le dortoir des soldats au Chalet-à-Gobet, local très insuffisant pour les 70 élèves qu'il doit recevoir et qui, du reste, n'est à notre disposition qu'en hiver<sup>9</sup>.*

Dernier scoop: ce collège, comprenant trois classes et un appartement, a coûté Fr. 46'630.- de l'époque. Et puis, rappel peut-être intéressant, les honoraires de l'architecte étaient alors calculés à 4,5%.

**Le président:** – Merci, Monsieur. A cette époque, un instituteur gagnait Fr. 1200.- par an... La discussion est ouverte sur ce préavis.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (Lib.):** – La commissaire, puis le groupe libéral ont examiné ce préavis demandant d'augmenter le crédit d'étude à Fr. 600'000.-. Il convient au préalable de relever l'excellent travail de préparation du dossier par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation – dossier comportant une très large documentation, plans et statistiques –, soutenu par une délégation composée de sept fonctionnaires – peut-être nombreuse comparativement aux sept commissaires – et par le mandataire du projet. Et enfin, le choix d'un projet de construction découlant d'une procédure sélective.

Toutefois, certaines données environnementales nous préoccupent. Les données quantitatives sont stationnaires. Le hameau de Vers-chez-les-Blanc compte 2033 habitants, soit 170 de plus qu'il y a cinq ans. La population est essentiellement composée de propriétaires, population permanente, et de gens d'âge mûr, donc sans perspective de croissance infantine. L'infrastructure actuelle des classes des Râpes – six classes, dont une délocalisée au Chalet-à-Gobet, plus une salle de gym et un terrain de sports – répond parfaitement aux besoins des 120 enfants.

Le projet présenté prévoit une extension de six salles de classes et des locaux pour des services de santé et psychologie scolaire. Coût estimé d'une salle de classe: Fr. 1 million, soit le prix d'une jolie villa individuelle. C'est là que le groupe libéral se pose des questions. Certains services de la Ville légitiment cette construction par le fait que le m2 va attirer de nouveaux habitants. D'autres prétendent en commission qu'aucun nouveau projet de densification, donc de logements, n'est prévisible au cours des vingt années à venir. Relevons encore que le nouveau Plan général d'affectation en cours de légalisation ne prévoit aucune densification, ni de nouveaux terrains constructibles dans cette zone.

Pour les Libéraux, au vu de la situation financière de la Ville, ce projet est actuellement inopportun. Ils préfère-

raient que cette réalisation voie le jour lorsque la population de ce secteur sera densifiée. A cet égard, ils ont de la peine à envisager cette construction, à moins qu'on l'inscrive dans le cadre d'un programme préventif.

Malgré cette remarque de fond et surtout parce qu'il s'agit de construction scolaire, le groupe libéral ne refusera pas cette demande de crédit supplémentaire pour étude. Cependant, il sera extrêmement attentif et vigilant à la future demande de crédit d'ouvrage. Dans ce sens, il suggère à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour baisser significativement le prix de l'ouvrage, voire suivre de près l'analyse des coûts de construction.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je vais déposer une motion d'ordre pour la raison suivante: le Conseil communal est saisi de deux préavis relatifs à une école à Vers-chez-les-Blanc. L'un, N° 2005/9, concerne l'augmentation d'un compte d'attente pour l'étude d'un projet. L'autre, N° 2005/24, présente un plan partiel d'affectation, destiné à permettre l'implantation de cette école. En bonne règle, le plan partiel d'affectation devrait être adopté préalablement, puisqu'il fixe les conditions que le projet devra respecter. Mais le calendrier fait que l'inverse risque de se produire, puisque seul le crédit figure à l'ordre du jour. L'accepter serait subordonner le PPA au projet en cours d'étude, alors même que le Conseil ne le connaît pas, hormis les membres de la commission.

La preuve en a été apportée lors de la première séance consacrée au PPA, au cours de laquelle il nous a été affirmé que notre marge de manœuvre était limitée par la décision que notre Conseil avait prise au sujet du compte d'attente et qui avait valeur d'acceptation du projet. Jusqu'à ce que l'on se rende compte que cette décision n'était en fait pas encore prise. D'où la convocation d'une nouvelle séance pour un examen du PPA, dégagé de cette contrainte fictive.

Il serait dès lors ubuesque qu'une décision touchant le crédit soit prise entre-temps et nous précipite dans la situation dont nous venons d'émerger. Pour éviter cette absurdité, je dépose une motion d'ordre. Ce faisant, je ne fais que suivre la suggestion de M. le directeur des Travaux qui, en commission, m'a fait le reproche, a posteriori croyait-il, de ne pas l'avoir fait pendant qu'il était temps. Or, il est temps, donc je le fais – et c'est une démarche raisonnable. Je vous invite à voter en faveur de cette motion d'ordre.

#### *Motion d'ordre*

*Le Conseil communal décide de ne pas traiter le préavis N° 2005/9 avant d'avoir adopté le préavis N° 2005/24.*

Refuser la démarche proposée serait admettre de perdre nos compétences en matière de PPA au profit d'autres acteurs, qui prendraient des décisions à notre place.

**Le président:** – Cinq membres du Conseil appuient-ils cette motion d'ordre? C'est le cas. J'aimerais vous faire remarquer que notre Conseil ne peut adopter de renvoi de

<sup>9</sup>BCC 1900, pp. 576 ss.

discussion que pour une séance, à la demande de dix membres ou de la Municipalité. Si la discussion doit être renvoyée à une date ultérieure, il faut une majorité de conseillers communaux votant dans ce sens. J'ouvre la discussion sur la motion d'ordre de M. Roland Ostermann demandant de ne pas traiter le préavis N° 2005/9.

*Discussion sur la motion d'ordre*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – Je n'ai rien contre cette motion d'ordre, si ce n'est une question de *timing*. Je suis présidente de cette commission. Nous avons déjà siégé une fois. A la demande de M. Ostermann, nous allons siéger une deuxième fois le 13 de ce mois. Nous devrions pouvoir en parler avant la prochaine séance du Conseil. Le *timing* nous le permettra-t-il? Il me semble que le règlement demande le report à la séance suivante et je ne sais si ce délai nous le permet.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Complément d'information: pour ne pas retarder le projet d'une année, il faudrait que le Conseil se détermine sur cet objet le 28 juin. Sinon, nous prenons une année de retard sur ce programme. M. le directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education vous donnera les détails sur les besoins en écolage pour l'année. Cela prendra deux minutes.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education:** – Le travail de la Municipalité, lorsqu'il s'agit de construire ou de rénover un collège, est un travail de planification. Le président de la commission a cité vos débats en 1900. L'évocation d'une construction à Vers-chez-les-Blanc date déjà de vingt ans. Je reprends un certain nombre de détails.

Nous avons toute l'infrastructure périscolaire, l'Apems, dans un Portacabine. Je ne l'ai pas vu, mais les habitants de Vers-chez-les-Blanc pourraient vous dire dans quel état il se trouve. On ne peut plus y laisser les enfants! Si nous rénovons l'ancien collège, c'est bien pour y placer tout le programme périscolaire. Si la motion d'ordre est acceptée, je vous demande que l'on puisse en discuter dans tous les cas le 28 juin, sinon nous ne pourrions pas respecter la planification.

J'entre partiellement dans la discussion, M<sup>me</sup> Truan ayant donné quelques indications. Il s'agit bien de six classes. Quatre classes sont déjà occupées. Deux classes supplémentaires sont effectivement prévues, Monsieur Ostermann, pour répondre aux besoins des futurs habitants. Dans le préavis que vous attendez toutes et tous avec impatience et qui vous précisera où l'on construit les 3000 nouveaux logements à Lausanne, 400 à 500 sont prévus à Vers-chez-les-Blanc. Si nous voulons attirer des contribuables et des nouveaux habitants, si nous voulons les loger, il faut que les infrastructures soient prêtes et il est de mon devoir de proposer deux classes supplémentaires. Plus deux, que l'on pourra construire après coup. Pour estimer le prix par

classe, Madame Truan, vous ne pouvez pas simplement diviser...

**Le président:** – Pardonnez-moi, Monsieur Tosato, de vous couper la parole, mais nous discutons de la motion d'ordre de M. Roland Ostermann, qui demande le report de cette discussion...

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education:** – Excusez-moi, Monsieur le Président, j'ai terminé!

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Chers Collègues, je crois que si l'on fait de la logique formelle, M. Ostermann a peut-être raison. Mais je rappelle que le 26 juin, nous avons une séance double, que les deux municipaux vous ont rappelé l'urgence de voter à ce sujet. Le préavis traite d'une enveloppe de Fr. 600'000.–. Quant aux détails, le projet du PPA vous sera soumis très prochainement. Je considère que, comme l'on dit dans ce canton, «ce qui est fauché est bas». Et si nous pouvons adopter ce préavis aujourd'hui, il faut le faire. Je propose donc de rejeter la motion d'ordre de M. Ostermann.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie celles et ceux qui appuient la motion d'ordre de M. Roland Ostermann, à savoir: *Le Conseil communal décide de ne pas traiter le préavis N° 2005/9 avant d'avoir adopté le préavis N° 2005/24*, le font savoir en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une large majorité, vous avez refusé la motion d'ordre de M. Roland Ostermann. Le débat se poursuit sur le préavis cette fois-ci. Monsieur Tosato, vous étiez en train de nous fournir des explications financières.

*Discussion*

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education:** – Monsieur le Président, en complément ou en réponse aux questions de M<sup>me</sup> Truan – que je remercie, d'ailleurs, pour les propos chaleureux qu'elle a tenus à l'égard de l'Administration et de tous ceux qui ont élaboré ce projet – il convient de préciser qu'il porte bien sur deux objets: la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation du bâtiment datant de 1840, accueillant actuellement les trois classes primaires. Vous devez prendre le tout pour diviser le prix par classe. Car il est clair que le bâtiment de 1840 doit être entièrement refait. Certaines adjonctions doivent être démolies. S'ajoutent les frais engendrés par l'enlèvement du Portacabine, ainsi que le coût de tous les aménagements extérieurs.

Personnellement, je vous recommande d'accepter ce préavis, en vous précisant à nouveau que la Ville de Lausanne vous propose, comme vous le demandez tous, de construire des nouveaux logements. Dans le préavis «Construction de 3000 logements à Lausanne» qui vous sera présenté, 400 à 500 sont prévus à Vers-chez-les-Blanc. Si l'on fait un simple calcul: 400 logements à deux personnes font

800 personnes. En y mettant un enfant, on arrive à 1000. La division par le nombre de classes nous donne sept enfants par année scolaire. Et six années scolaires font 42 enfants. Voilà donc les deux classes que vous cherchiez, Madame Truan.

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Je vais vous faire part du malaise que je ressens quant à la démarche suivie. La Municipalité a décidé de regrouper les classes enfantines et primaires à Vers-chez-les-Blanc et de renoncer à l'utilisation scolaire des écoles de Montblesson et du Chalet-à-Gobet. Elle a des arguments à faire valoir. A défaut de les trouver formellement dans le préavis, nous les avons obtenus en commission. Mais je continue à faire partie de ceux qui pensent que l'abandon de la diversité est aussi un appauvrissement social pour les enfants des zones foraines.

Ce qui me gêne dans la façon dont est conduite cette affaire, c'est la manière larvée qui nous fait partie prenante d'une décision sur laquelle nous n'avons, en fait, rien à dire. Dans un village, un débat politique aurait eu lieu et une décision de principe aurait été prise formellement par le pouvoir délibérant. Ici, nous sommes plutôt en train de mettre, contraints et forcés, des perles sur un collier. Ainsi, il paraît que la décision prise en 1996 de ne plus faire venir des classes vertes à Vers-chez-les-Blanc, afin de ne plus devoir exiler des petits élèves forains en ville, était le signe d'un regroupement conduisant inéluctablement à la fermeture de la classe de Montblesson en 2000, et aujourd'hui à celle du Chalet-à-Gobet.

Le 13 avril 1999, la Municipalité déclarait, je cite: *Le Conseil aura tout loisir de se prononcer pour approuver ou désapprouver la proposition qui lui sera faite en temps voulu.* Quand? Pas en 2002, où l'on apprenait l'ouverture d'un compte d'attente pour la mise en place d'un concours. Pas ce soir, où il ne s'agit que d'augmenter un compte d'attente. Pas lorsque le projet de Fr. 7 millions nous sera présenté, parce qu'il sera bien tard. Ni lors de l'adoption du PPA, que nous allons discuter lundi prochain et qui se devra d'entériner le projet qui nous est proposé. Je me borne donc à constater que l'affaire est sur des rails.

Il y a peu, dans une commission consacrée à l'urbanisme, il a été question de savoir quand les pouvoirs publics doivent intervenir dans le domaine de l'esthétique des bâtiments. Réponse de l'Administration: lorsque l'architecture du projet n'est pas celle à laquelle on s'attend à cet endroit-là. Je prends donc date pour ce projet. Son architecture n'est pas celle à laquelle «on» s'attend à cet endroit-là. Et «on», c'est la grande majorité des habitants, qui ont exprimé leurs sentiments dans le livre recueillant les avis des visiteurs de l'exposition des projets. Un empiement de Portacabines, couronné d'un toit plat, n'est pas vraiment ce que l'on attend dans les zones foraines. Le toit plat a en particulier déclenché la verve de ceux à qui l'on a imposé des toits à pans pour leur propre construction. Il est souhaitable que la Municipalité soit sensible à ce problème et utilise à bon escient la manne que le Conseil va lui

octroyer. Et se souviene que l'architecture n'est pas que fonctionnelle, mais aussi créatrice d'œuvre d'art. La Municipalité nous invitait à prendre date. Ce n'est évidemment pas pour lundi prochain, lorsque nous rediscuterons le PPA nécessaire pour ériger ce collège, puisque nous n'aurons plus rien à dire...

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur:** – Au nom du groupe radical, je dirai que le toit plat nous a aussi préoccupés. Nous nous sommes posé un certain nombre de questions. Je crois qu'il est bon de regarder le projet présenté – qui a fait l'objet d'un concours – à travers trois critères.

Le critère esthétique, M. Ostermann en a parlé et j'y reviendrai tout à l'heure. Le critère évolutif et celui des finances. Pourquoi finances? Parce qu'un toit à pans est une construction plus coûteuse. De ce point de vue, même si le surcoût n'est que de 15%, ce n'est pas négligeable.

Deuxième point, extrêmement important, l'évolutivité du projet au cours du temps. On voit que la zone foraine est en mutation. On parle de 400 nouveaux logements. C'est énorme! Il est donc difficile aujourd'hui de figer un projet dans un contexte qui évolue rapidement. Or, la solution adoptée par les architectes garantit, à mon avis, cette évolution.

Maintenant, si l'on parle esthétique, alors là évidemment, c'est assez délicat. Je reconnais qu'aucune solution n'est sans défaut. Personnellement, si j'ai accepté le principe du toit plat, c'est en lui opposant le volume. Car si l'on voulait faire la même construction avec un toit à pans, on obtiendrait un volume beaucoup plus important, qui aurait fait paraître petit le collège existant. Ou alors, il aurait fallu utiliser plus de terrain au sol, ce qui aurait été, à mon avis, dommageable. Un autre argument qui m'a fait accepter ce projet est que l'on peut habiller ce toit plat de verdure. On peut trouver des solutions pour le rendre acceptable.

Pour moi, l'esthétique n'est pas forcément un critère d'exclusion, mais une notion qui n'est pas temporelle. Il y a tellement de bâtiments à Lausanne que l'on admire aujourd'hui et qui, à l'époque, ont été décriés! Ce qui me fait dire que l'on s'habitue, dans la mesure où les architectes en font un élément bien intégré. L'esthétique est également une notion très personnelle. Par exemple, j'ai appris que M. Ostermann mettait à l'enquête sur son terrain une antenne radio de 20 m de haut. Personnellement, je trouve que ce n'est pas beau. Mais à chacun son opinion!

Voilà pourquoi le groupe radical et moi-même proposons d'accepter ce crédit d'étude. Je vous invite à faire de même.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation:** – J'aimerais répondre aux questions intéressantes de M. Ostermann, qui retrace l'histoire de la scolarisation et de la scolarité. Je lui confirme en tout cas formellement, qu'il n'y a plus de

volonté cantonale, ni romande, de maintenir des classes isolées. Si la classe de Montblesson a été fermée en 2000, c'était par cette volonté-là. Le nouveau programme permettra de faire de même avec la classe isolée de Vers-chez-les-Blanc. Il n'y aura plus de classe isolée, parce que l'enseignement privilégie le partage d'activités entre divers enseignants ou enseignantes. Les élèves pourront cependant bénéficier de salles spéciales, que l'on ne construira que sur un seul site. Les élèves sont aussi demandeurs d'activités et de prestations périscolaires, type Apems, qui même à Vers-chez-les-Blanc sont nombreuses. Lorsqu'il a été décidé de créer un Apems à Vers-chez-les-Blanc, on avait imaginé une capacité maximum de 20 places, occupées à raison de 15 enfants, et où l'on pourrait faire de l'accueil d'urgence. A peine installées, les 20 places ont été occupées par 30 enfants! Vous voyez donc que c'est une nécessité, même dans les hameaux. On peut le regretter, mais on n'est plus en 1840, plus en 1900, où l'on avait 50 élèves par classe et un seul enseignant. Maintenant, il y a toujours 50 élèves dans le bâtiment, mais il y a 2 enseignantes. Cependant, je vous le dis, Monsieur Ostermann, les classes isolées, c'est terminé!

Sur l'architecture et le toit plat, je confirme et corrobore les propos de M. Perrin. Aimer ou pas les toits plats est bien l'expression d'une préférence personnelle. Nous avons exposé tous les projets à Vers-chez-les-Blanc. Les habitants sont venus les examiner et ont fait leurs remarques. Vous avez eu la gentillesse, Monsieur Ostermann, de me communiquer tous ces commentaires, qui représentent une grande diversité, même interactive entre les habitants. A quelqu'un qui encensait le projet et ne comprenait pas pourquoi des personnes s'opposaient au toit plat – vous avez eu l'amabilité de me transmettre cet avis et je vous cite, puisque vous aimez les citations – vous répondiez en écrivant au-dessus: «Qui expose s'expose!» Telle est bien la situation! Les habitants de Vers-chez-les-Blanc, à qui nous avons présenté tous les projets, ont fait un petit concours et dit: «Si nous avons voté, voilà celui que nous aurions choisi.» Là aussi, on a constaté une grande diversité.

Il s'agit aujourd'hui d'accepter l'augmentation d'un compte d'attente. Pour reprendre les demandes faites par M<sup>me</sup> Truan, la Municipalité construira à moindre coût, le moins cher possible, pour ce qui est réalisable, je vous le garantis.

**Le président:** – Merci, Monsieur le Directeur. Je crois que la discussion est close. Je demande à M. le rapporteur de nous communiquer la détermination de la commission.

**M. Charles-Denis Perrin (Rad.), rapporteur:** – La conclusion a été acceptée par 6 oui, 2 abstentions, sans avis contraires.

**Le président:** – Celles et ceux qui acceptent la conclusion du préavis N° 2005/9, du 3 février 2005, le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une évidente majorité, avec quelques abstentions, vous avez accepté ce préavis.

### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2005/9 de la Municipalité, du 3 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

d'autoriser l'augmentation du montant du compte d'attente ouvert par décision municipale du 11 juillet 2002 en vue d'une étude préalable destinée au lancement d'un concours et à l'élaboration d'un avant-projet de construction et des transformations scolaires à Vers-chez-les-Blanc, en le portant de Fr. 250'000.– à Fr. 600'000.–. Ce compte sera balancé par prélèvement sur le crédit d'ouvrage qui sera sollicité ultérieurement par voie de préavis.

## **Instruction civique et éveil de l'esprit citoyen**

### *Réponses aux motions*

*de M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif»,*

*de M<sup>me</sup> Florence Germond intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises»*

*et de M. Alain Bron intitulée «Ecoles lausannoises : un exercice pratique de démocratie»*

## **Rapport-préavis N° 2005/10**

Lausanne, le 3 février 2005

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du rapport-préavis**

L'instruction civique et le développement de ce que l'on nomme «l'esprit citoyen» auprès des enfants et des adolescents est un thème qui préoccupe depuis bon nombre d'années les collectivités publiques, non seulement au vu de la faible participation des jeunes aux votations et élections mais également des connaissances nécessaires que doivent acquérir les futurs citoyens quant au fonctionnement du système politique de leur pays.

Ce rapport-préavis vise à renseigner votre Conseil sur la position et la compétence de la Municipalité quant à ce sujet, ainsi qu'à proposer différentes actions.

Parallèlement, il répond aux différentes motions de M<sup>mes</sup> Florence Germond et Angelina Pasche-Casadei et de M. Alain Bron.

### **2. Préambule**

La volonté d'offrir aux jeunes Lausannoises et Lausannois une éducation à la citoyenneté a fait l'objet, au cours des dernières années, de trois motions qui ont pour thème commun le souci de les intéresser au fonctionnement institutionnel et politique de leur ville :

1. Le 27 octobre 1998<sup>1</sup>, M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei a déposé une motion intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif». Cette intervention demande à la Municipalité de «faire preuve de plus de détermination dans la lutte contre l'abstentionnisme et d'élaborer une action ciblée auprès des écoliers, futur(e)s citoyens et citoyennes de notre ville».

2. Le 30 juin 1999<sup>2</sup>, M. Alain Bron a demandé la mise en place d'un exercice pratique de démocratie sous la forme d'un forum entre élèves et représentants des Jeunesses des différents partis présents au Conseil communal, pendant les heures de civisme ou d'histoire.

<sup>1</sup>BCC 1998, T. II. Séance N° 17 du 27 octobre 1998.

<sup>2</sup>BCC 1999, T. I. Séance N° 10 du 30 juin 1999.

Le motionnaire demande à la Municipalité de favoriser les conditions permettant la mise sur pied de ce forum, notamment :

- en défrayant les représentants (jetons de présence);
- en finançant un film de présentation du Conseil communal et des travaux réalisés, destiné à être projeté en préliminaire à ce forum ;
- en assurant la logistique nécessaire à une telle entreprise.

3. Le 21 juin 2003<sup>3</sup>, M<sup>me</sup> Florence Germond a proposé à la Municipalité d’instaurer des rencontres entre les élu(e)s lausannois(es) et les élèves des écoles lausannoises. La forme proposée par le motionnaire est celle de visites d’élus en classe, se basant sur l’échange et l’interaction entre les élèves et conseillers communaux et députés, éventuellement conseillers municipaux et conseillers d’Etat.

La réponse de la Municipalité à ces trois motions fait l’objet du chapitre 8 du présent rapport-préavis.

### 3. L’esprit citoyen

L’esprit citoyen s’acquiert par le biais d’une éducation civique au sens large, permettant d’atteindre les objectifs suivants :

- l’apprentissage des principes qui fondent et organisent notre système démocratique, par la connaissance des institutions et des lois, et par la compréhension des règles de la vie sociale et politique ;
- le sens des responsabilités individuelles et collectives ;
- le développement de la réflexion, notamment par l’exercice de l’esprit critique et par la pratique de l’argumentation.

Ces trois finalités, qui reposent à la fois sur des savoirs et des pratiques, préparent et permettent la participation des enfants à la vie de la cité. A une époque où la notion d’incivilité est fréquemment évoquée, il convient d’ajouter que l’éducation civique doit permettre également de lutter contre une certaine forme de violence et d’insécurité. Ce point a été relevé par le professeur André Kuhn, dans sa récente étude sur la lutte contre le sentiment d’insécurité à Lausanne, comme l’une des mesures envisageables propres à diminuer le sentiment d’insécurité de certaines catégories d’individus particulièrement affectées<sup>4</sup>.

L’esprit citoyen est indissociable d’un ensemble de valeurs, que composent, parmi d’autres, la paix, l’égalité, la tolérance, la justice, la liberté, la connaissance, sans oublier le respect et la dignité qu’il est nécessaire de toujours garder, envers soi comme envers les autres. A ce propos, la responsabilité des différents acteurs que sont les pouvoirs publics, parents, enseignants, éducateurs, est non seulement de transmettre ces valeurs, mais également de les stimuler auprès des citoyens en devenir. En effet, «on ne naît pas citoyen, on le devient». Cette adaptation de l’affirmation de Simone de Beauvoir<sup>5</sup> vise à résumer l’importance de l’environnement familial, scolaire, socio-culturel et politique pour le développement de l’esprit citoyen chez les enfants et les adolescents.

Au vu de ce constat, il s’agit de donner les moyens à l’enfant et à l’adolescent de débattre, de confronter des avis, dans l’idée qu’il apprenne à se forger une opinion. Une fois cet apprentissage effectué, le futur citoyen pourra décider, s’il le souhaite, de s’engager pleinement au sein de la collectivité, par le biais de la vie associative ou politique. Si tel n’est pas son choix, les connaissances acquises lui permettront de devenir en tous les cas un citoyen responsable, libre et autonome, exerçant sa raison critique dans une cité à la vie de laquelle il participe activement.

Cette importance de la transmission des valeurs par le biais d’une «éducation positive, [...] qui tend à former l’esprit avant l’âge, et à donner à l’enfant la connaissance des devoirs de l’homme»<sup>6</sup> se développe à l’origine dans les premiers textes fondateurs républicains, dès la Révolution française. Ainsi, dans le souci de consolider les prémices d’un système «démocratique», l’auteur et homme politique français Condorcet, dans ses *Cinq mémoires sur l’instruction publique* parues en 1791, évoque déjà le développement de ce qu’il nomme «l’esprit public».

Tout au long du XIX<sup>e</sup>, puis du XX<sup>e</sup> siècle, les principes laïcs et républicains, qui visent à offrir l’égalité des chances en matière d’éducation et l’accès à une instruction complète pour tous, vont dans le même sens.

<sup>3</sup>BCC 2003, T. I. Séance N° 10/I du 30 juin 2003.

<sup>4</sup>Conclusions du rapport «Comment lutter contre le sentiment d’insécurité à Lausanne», Prof. André Kuhn, Observatoire de la sécurité, Lausanne, 2004. Ce rapport sera prochainement adressé au Conseil communal.

<sup>5</sup>«On ne naît pas femme, on le devient». Simone de Beauvoir, *Le deuxième sexe*, 1949.

<sup>6</sup>Jean-Jacques Rousseau, *Lettre à M<sup>sr</sup> de Beaumont*, 1763.

Aujourd'hui, les pouvoirs publics, dans le cadre scolaire mais aussi en marge de celui-ci, ont une fonction non négligeable dans la transmission des valeurs mentionnées ci-dessus. Cela nécessite de faire connaître aux enfants et aux adolescents le monde dans lequel ils évoluent et le rôle qu'ils ont à y jouer.

Etre citoyen dans notre société occidentale de ce début de XXI<sup>e</sup> siècle signifie admettre qu'au-delà des intérêts privés, tout individu doit avoir un sens de l'intérêt général. Cela implique qu'un apprentissage doit avoir lieu, qui passe notamment par une intégration à une communauté, déjà citoyenne, à laquelle l'enfant ou l'adolescent peut s'identifier. Cet apprentissage se construit dès le plus jeune âge, tout au long des années de formation qui voient le futur citoyen acquérir des instruments intellectuels et culturels propres à développer son esprit critique, sa faculté de compréhension et sa volonté de maintenir vivant cet ensemble de valeurs, fondement et garantie de la démocratie.

#### **4. L'esprit citoyen et la nouvelle Constitution vaudoise : une responsabilité accrue des pouvoirs publics**

Il est essentiel que les enfants et les adolescents, au même titre qu'ils ont droit à une formation de qualité, deviennent des citoyens au fait de leurs droits et de leurs devoirs. Ils doivent pour ce faire connaître les mécanismes de notre système démocratique.

Au-delà de la volonté municipale de mettre en œuvre, dans la limite de ses compétences, un apprentissage de cet esprit citoyen, il y va également d'une forme de responsabilité pour les pouvoirs publics, prévue par la nouvelle Constitution vaudoise (Cst-VD), entrée en vigueur le 14 avril 2003.

L'article 85 alinéa 1 Cst-VD précise en effet que «l'Etat et les Communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes participatives». Parallèlement, le rôle de l'école comme lieu de formation de l'esprit citoyen est mentionné par la même Constitution: «L'enseignement favorise le développement personnel et l'intégration sociale; il prépare à la vie professionnelle et civique.» (Cst-VD, art. 46, al. 2.)

#### **5. L'enseignement scolaire de l'esprit citoyen : une compétence cantonale**

Actuellement, l'enseignement de l'instruction civique dans les écoles vaudoises ne fait pas l'objet d'un horaire réservé, même si sur le plan formel, la grille horaire atteste d'une présence associée à l'histoire de l'initiation à la vie civile et politique (IVCP). Par ailleurs, l'enseignement de l'instruction civique n'est plus assuré au moyen d'un matériel scolaire spécifique.

Dès lors que l'enseignement obligatoire et postobligatoire ainsi que ses modalités sont de compétence cantonale uniquement, et de ce fait placés sous la responsabilité du Département de la formation et de la jeunesse de l'Etat de Vaud (DFJ), la Municipalité ne peut qu'émettre le souhait que l'enseignement de l'instruction civique soit non seulement présent pendant la scolarité, mais également adapté aux intérêts des jeunes d'aujourd'hui.

A ce sujet, elle se félicite de la décision du Conseil d'Etat de répondre favorablement au postulat du député Jérôme Christen<sup>7</sup>, demandant le retour de l'enseignement de l'instruction civique pour les jeunes Vaudois comme branche d'étude à part entière. Dans son rapport au Grand Conseil<sup>8</sup>, le Conseil d'Etat a fait part de sa décision de modifier le plan d'études vaudois pour y faire apparaître un enseignement du civisme et d'aménager la grille horaire des derniers degrés de la scolarité obligatoire, d'ici à la rentrée scolaire 2006, afin d'y inscrire une heure effective d'éducation à la citoyenneté.

La Municipalité se réjouit également de la décision cantonale<sup>9</sup> de remettre à jour le matériel d'enseignement prévu pour l'instruction civique et de faire appel à des méthodes d'enseignement attractives, susceptibles d'intéresser les adolescents d'aujourd'hui et incluant notamment les nouveaux supports informatiques et technologiques tels qu'Internet ou des cédéroms. Elle relève à ce sujet les actions entreprises par l'Etat de Vaud dans le domaine de l'enseignement, soit:

- l'impression d'une édition scolaire de la Constitution vaudoise, offerte à tous les élèves de la scolarité obligatoire lors de la journée du Bicentenaire des écoles vaudoises, le 11 avril 2003;
- la création d'un cédérom intitulé «Le jeu de lois», réalisé avec la participation des élèves de l'Ecole romande d'art et communication (ERACOM), et offert aux directeurs des établissements lors de la rentrée scolaire 2003;

<sup>7</sup>Postulat de M. Jérôme Christen et consorts demandant un véritable enseignement du civisme et de l'éducation à la citoyenneté dans les écoles vaudoises du 24 septembre 2002.

<sup>8</sup>Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jérôme Christen et consorts, Lausanne, novembre 2004.

<sup>9</sup>*Ibid.*, p. 7.

- la réalisation de quatre modules d'enseignement pilote : l'un traitant de la Constitution, le deuxième de l'Acte de médiation, le troisième des Institutions fédérales et des droits politiques et le quatrième abordant le thème de l'eau dans la perspective du développement durable. Ces brochures, produites en collaboration avec la fondation du Bicentenaire ont rencontré un large succès et sont déjà épuisées. Au vu du résultat probant, ces modules seront réimprimés, puis complétés et développés afin d'assurer l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté<sup>10</sup>;
- la création d'un site Internet<sup>11</sup> à l'intention des élèves et des enseignants pour accompagner ces modules. Ce site permettant d'obtenir des définitions en relation avec la notion de citoyenneté, des liens Internet et des dossiers thématiques sur des sujets d'actualité est inclus dans les ressources en informatique pédagogique que le DFJ met à disposition des établissements.

## 6. Les actions menées sur le plan communal

Comme évoqué plus haut, le domaine d'influence de la Municipalité en matière d'instruction civique est restreint, dans la mesure où elle n'a pas à intervenir dans les programmes d'enseignement scolaire. De plus, elle ne souhaite pas assumer des responsabilités clairement définies comme étant de compétence cantonale.

Cependant, tant dans le cadre parascolaire qu'extrascolaire, la Municipalité a favorisé depuis un certain nombre d'années l'émergence de deux structures qui offrent la possibilité aux jeunes Lausannois de découvrir le fonctionnement d'une instance participative démocratique.

### 6.1 Les Conseils d'enfants

Les Conseils d'enfants sont un outil pédagogique qui permet notamment de faire découvrir et comprendre à l'enfant son environnement social et d'inciter sa capacité à agir sur son milieu. Il s'agit également de lui permettre de s'appropriier le monde urbain dans lequel il évolue<sup>12</sup>. L'apprentissage effectué au sein des conseils permet :

- de comprendre l'importance de l'écoute;
- d'être sensibilisé à la différence;
- d'apprendre le fonctionnement des règles démocratiques;
- de trouver ensemble des solutions aux questions soulevées.

La phase test du Conseil d'enfants, de 2001 à 2003, a vu la création de différentes commissions invitant les élèves à participer sur divers thèmes, autour de la vie de l'école.

Cette démarche participative a débuté dans les établissements primaire de Mon-Repos (CYP2) et secondaire de Béthusy (CYT), et se poursuit actuellement, sous une forme différente, pour les classes CYT des collèges de Prélaz et de Saint-Roch (établissement secondaire de Villamont).

Depuis les débuts des Conseils d'enfants en 2001, les actions suivantes ont été réalisées, à leur demande :

- en 2002, organisation d'un tournoi de football « géant », travail autour des coffres à jouets et organisation d'un rallye en relation avec la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2002;
- en 2003, projet « Mon quartier, ça m'intéresse » : travail de recensement et de repérage des lieux dans les quartiers de Montchoisi, Croix-d'Ouchy, Chailly et Béthusy qui méritaient des améliorations et des aménagements. Cet inventaire a permis de rénover<sup>13</sup> et de compléter diverses surfaces récréatives et sportives<sup>14</sup>. Un projet sur les droits de l'enfant au vu de la préparation de la Journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 2003 a également été présenté;
- en 2004, projet « Pendant la récré » avec trois thèmes traités soit, le chemin de l'école, la place de jeux et la cour de récréation avec la réalisation d'une vidéo.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 8.

<sup>11</sup> Adresse exacte du site : <http://www3.dfj.vd.ch/formation-citoyenne/index.php>

<sup>12</sup> Mario Benozzo, ancien délégué à la politique scolaire et éducative de la Ville de Modène (I) et auteur de *Une conception sociale de l'éducation*, Lausanne, 1999.

<sup>13</sup> Le montant des rénovations de Fr. 89'500.– a été prélevé sur le Fonds pour le développement durable, comme communiqué à votre Conseil le 7 mai 2004.

<sup>14</sup> Rénovation du terrain de sport du collège de l'Elysée, rénovation de la place de jeux de la Harpe en collaboration entre les enfants du Conseil et le Service des parcs et promenades de la Ville, pose de rampes de skate et de rollers à Béthusy, installation d'une table de ping-pong au collège de Mon-Repos, parmi d'autres réalisations.

### 6.2 *Le groupe contact jeunesse*

Placé sous la responsabilité du délégué à la jeunesse de la Ville, cet organe consultatif des jeunes Lausannoises et Lausannoises entre 16 et 25 ans se veut un lieu de dialogues avec les Autorités, et d'échanges entre des jeunes qui ont la possibilité de réaliser les projets qui leur tiennent à cœur. Depuis 1985, différentes réalisations ont été soutenues ou directement entreprises avec l'appui du groupe contact jeunesse, dont le bus pyjama, le skate park de Sévelin 36 et l'association des jeunes en formation. Une réalisation proche de l'esprit du groupe contact jeunesse serait celle d'un parlement des jeunes. A ce propos, dans sa séance du 8 décembre 2004, votre Conseil a approuvé le renvoi à la Municipalité de la motion de M. Antoine Verdon et consorts demandant la création d'un parlement communal des jeunes.

Depuis de nombreuses années, la Municipalité tient à souligner l'accès à la majorité civique des nouveaux citoyens lausannoises (chapitre 6.3). Parallèlement, elle a apporté son concours aux établissements scolaires pour différents événements particuliers (chapitres 6.4 à 6.7 ci-dessous).

### 6.3 *Célébration de la majorité civique: envoi d'un livre illustrant l'histoire lausannoise*

Depuis 1939, la Municipalité offre à tous les jeunes atteignant leur majorité civique un livre illustrant l'histoire de leur ville. A l'origine destiné uniquement aux jeunes Confédérés, ce livre est également adressé aux jeunes étrangers depuis 1992. Jusqu'à l'introduction généralisée du vote par correspondance, l'ouvrage offert, envoyé par la poste, était accompagné de la carte civique du destinataire. Depuis lors, la lettre d'accompagnement de l'ouvrage est rédigée comme une incitation à faire usage des droits que confère la majorité civique.

La lettre d'accompagnement se veut également une démarche symbolique, qui incite les jeunes Lausannoises à user de leurs droits en tant que citoyens. Dans ce sens, elle répond déjà au vœu exprimé en commission par M<sup>me</sup> Pasche-Casadei<sup>15</sup> qui souhaitait la distribution de cartes de vote aux élèves issus de la scolarité obligatoire.

Le choix du livre a varié selon les époques et l'ouvrage<sup>16</sup> offert aujourd'hui à près de 1200 jeunes citoyens<sup>17</sup> traite de l'histoire de la ville, d'un point de vue géographique et urbanistique.

### 6.4 *Journée du Bicentenaire du 11 avril 2003*

Dans le cadre des célébrations du Bicentenaire de l'entrée du Canton de Vaud dans la Confédération, une journée cantonale du Bicentenaire a été décrétée dans les écoles, le 11 avril 2003. Différentes classes lausannoises ont ainsi eu l'occasion de rencontrer des élus politiques communaux ainsi que des représentants d'institutions. Bon nombre d'élèves ont ainsi pu découvrir l'activité des différentes directions de l'Administration communale lausannoise, en visitant certains services, guidés par les différents cadres, auxquels ils ont pu poser des questions. La Municipalité souligne l'intérêt manifesté par les élèves pour le travail de l'Administration, ainsi que la variété et la qualité de leurs questions.

### 6.5 *Projection du film « Mais im Bundeshuus – le génie helvétique »*

Le film de Jean-Stéphane Bron, cinéaste installé à Lausanne, a été réalisé sur près de deux ans au Palais fédéral et traite des débats autour de la Loi sur le génie génétique (GenLex). Réalisé à la façon d'un film à suspense, ce documentaire a remporté un énorme succès tant public que critique et obtenu le prix du meilleur documentaire suisse 2004.

Au vu de la qualité du film et de l'excellente leçon de civisme qu'il donne, la Municipalité a offert à l'ensemble des classes lausannoises de 9<sup>e</sup> année la possibilité de le visionner dans une salle de cinéma, et d'en discuter ensuite avec le réalisateur. Cette démarche, initiée dès la sortie du film en septembre 2003 dans le cadre des activités culturelles de la scolarité obligatoire, a permis à 671 élèves, accompagnés de leurs enseignants, de découvrir quelques-uns des mécanismes de la politique fédérale. Suite à ce film, certains enseignants ont organisé des rencontres dans leur classe avec des élus politiques.

---

<sup>15</sup>Séance du 18 janvier 1999 de la commission du Conseil communal chargée d'examiner la prise en considération de la motion.

<sup>16</sup>*Lausanne un lieu, un bourg, une ville*, ouvrage réalisé sous la direction d'Antoinette Pitteloud et de Charles Duboux, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2001.

<sup>17</sup>Coût annuel de l'opération: Fr. 40'000.-.

### 6.6 Visionnement de l'élection au Conseil fédéral du 10 décembre 2003 pour les élèves des Bergières

L'élection au Conseil fédéral, historique de par la rupture de la « formule magique », a été suivie en direct, sur écran géant, par les élèves de l'établissement secondaire des Bergières. Un débat a été conduit, en présence d'enseignants, de conseillers communaux lausannois, de députés et de conseillers nationaux vaudois.

### 6.7 Journée mondiale de l'eau

Depuis 2001, la Commune s'associe, chaque 22 mars, à la Journée mondiale de l'eau décrétée par les Nations Unies. En 2004, la Municipalité a choisi de privilégier l'aspect éducatif de cet événement en conviant les classes lausannoises à participer activement à cette journée. L'appel lancé a été entendu avec intérêt puisque 88 classes d'écoliers âgés de 7 à 10 ans ont pris part aux démarches suivantes :

- démarche citoyenne effectuée par les enfants eux-mêmes, partis à la rencontre de la population lausannoise au moyen d'un questionnaire et d'un sondage visant à évaluer les connaissances et le comportement du public vis-à-vis de l'eau potable disponible en ville de Lausanne ;
- démarche axée sur le développement durable en allant à la découverte des sites de production et de traitement de l'eau que sont les usines de Lutry et de Saint-Sulpice, la station d'épuration (STEP) de Vidy, les égouts du Flon et le réservoir de Chailly.

## 7. Nouvelles propositions pour le développement de l'esprit citoyen

La Municipalité souhaite promouvoir, dans la sphère de compétence qui est la sienne, le développement de l'esprit citoyen auprès des jeunes Lausannois, par les biais suivants :

1. en participant activement aux événements de l'actualité en relation avec le thème, du type de la journée du Bicentenaire ou la sortie du film de Jean-Stéphane Bron. La Municipalité entend ici, et dans la limite de ses compétences, apporter notamment son soutien aux projets proposés par les établissements scolaires lausannois, dans un esprit fédérateur ;
2. en initiant et institutionnalisant différentes actions, notamment destinées à offrir un support complémentaire au travail effectué par les enseignants pendant l'heure de civisme prévue par le nouveau plan d'études vaudois<sup>18</sup>. Dans cette optique, la Municipalité propose les réalisations suivantes, évoquées aux chapitres 7.1. à 7.4. ci-dessous.

### 7.1 La visite guidée des institutions politiques pour les écoliers lausannois de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année

Bon nombre d'écoliers lausannois ne connaissent pas, même sur le plan géographique, l'emplacement où siègent la Municipalité et le Conseil communal. Il s'agit dès lors de leur proposer, dans le cadre des activités culturelles de la scolarité obligatoire, des visites du cœur historique de la Ville, englobant les « lieux du pouvoir » que sont la place de la Palud, l'Hôtel de Ville et la salle de votre Conseil, voire la Cité. Ces visites, menées en collaboration avec les guides d'accueil du Mouvement des aînés (MDA), permettront aux élèves, entre autres :

- de rencontrer un membre de chaque groupe politique représenté au Conseil communal, qui accueillera les élèves et répondra à leurs questions éventuelles, sur un thème d'actualité préparé en classe et communiqué à l'avance ;
- de découvrir le siège institutionnel des pouvoirs législatif et exécutif communaux et de comprendre son fonctionnement, grâce aux explications du guide ;
- de manière générale, de mieux connaître une part de l'histoire et de la géographie de leur ville et ce de manière ludique.

Afin de permettre aux élèves de se préparer, un dossier pédagogique associant des éléments factuels tels que la présentation du Conseil communal et de la Municipalité, le rappel des droits et devoirs du citoyen ainsi que des anecdotes sera élaboré par l'Administration communale et distribué à chaque élève avant la visite.

La Municipalité souligne ici qu'une telle démarche (découverte d'un lieu de la ville au moyen d'une visite guidée et d'un dossier de présentation réalisé expressément) a déjà été entreprise pour les classes lausannoises pour :

<sup>18</sup> Voir chapitre 5 du présent rapport-préavis.

- la visite des parcs historiques de Mon-Repos et du Désert pour les classes de CYP2;
- la visite de l'espace d'information des chantiers m2/Tridel, aux arches du Grand-Pont, pour les classes de CYP2 et de 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> année.

Ces deux propositions ont suscité un très vif intérêt auprès des enseignants et des élèves lausannois.

#### 7.1.1 Financement annuel

Dans l'optique d'accueillir une moyenne de 50 classes, soit 1000 élèves environ, par année scolaire, les coûts prévus sont les suivants :

- Fr. 3700.– pour l'impression d'un dossier pédagogique à 1000 exemplaires;
- Fr. 1300.– pour 50 visites menées par les guides d'accueil du MDA.

Soit un montant global annuel de Fr. 5'000.–.

#### *7.2 La création d'une page Internet «Information sur la citoyenneté» spécialement conçue pour les adolescents et hébergée sur le site de la Ville*

Internet est, et de plus en plus, la source de références et de recherches la plus consultée, spécialement par les enfants et les adolescents. La création d'une page spécifiquement dévolue à des informations en relation avec la citoyenneté permettrait d'offrir aux futurs citoyens des informations adaptées pour eux, sous une forme attractive et incluant par exemple des jeux et des animations.

Cette proposition s'inscrit en parallèle de la visite des institutions présentée au chapitre 7.1. Cette page Internet n'entend pas concurrencer la démarche pédagogique du site créé par l'Etat de Vaud<sup>19</sup> mais se veut un lien, au contenu essentiellement factuel en rapport avec les institutions communales. Outre la définition de mots clés et l'explication d'éléments en relation avec le Conseil communal et la Municipalité, cette page Internet pourra également offrir un forum où poser des questions. L'avantage évident de cette démarche réside dans la possibilité d'adaptation et de modification permanente du contenu.

Une fois cette page opérationnelle, une information adressée aux enseignants, aux élèves et aux parents sera effectuée dans le cadre d'un numéro de *Lausanne écoles*, journal publié par la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et distribué dans toutes les classes lausannoises.

Le contenu de cette page a été réalisé dans le cadre d'un travail de maturité professionnelle commerciale effectué par un stagiaire de l'Administration communale. La création technique, la maintenance et le développement de la page Internet seront confiés aux services concernés et le coût nécessaire prélevé sur le budget ordinaire.

#### *7.3 La création d'un prix du Conseil communal*

Cette proposition, émise par M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei dans le cadre de sa motion, est à décider par votre Conseil. La Municipalité est d'avis de récompenser annuellement le meilleur travail en relation avec la citoyenneté et effectué par deux classes lausannoises, selon le règlement établi ci-dessous.

##### 7.3.1 Règlement

###### *Critères d'âge*

Le concours est destiné aux classes des sept établissements secondaires lausannois, dès le cycle de transition (CYT) et jusqu'à la 9<sup>e</sup> année. Deux catégories sont instituées, l'une pour les classes du niveau CYT et l'autre pour les classes de la 7<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année.

---

<sup>19</sup> Voir chapitre 5 du présent rapport-préavis.

*Choix du thème*

Les concurrents sont invités à choisir un thème en relation avec la citoyenneté au sens large, traitant d'un sujet lié au civisme ou d'une problématique en matière de développement durable.

*Mode d'expression*

Le document doit prendre la forme littéraire, essai ou reportage enrichis d'annexes informatives et documentaires, ne doit pas dépasser dix pages.

*Jury*

Le jury est présidé par le Conseiller municipal en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation et composé des membres du Bureau élargi du Conseil communal<sup>20</sup>.

Le jury distingue les travaux faisant preuve de qualités de réflexion, de style, d'originalité et du soin apporté aux recherches. Ses décisions sont sans appel.

*Montant et remise des prix*

Les élèves des deux classes gagnantes sont invités à assister, accompagnés de leur maître(sse) de classe et de leurs parents, à une réception dans la salle du Conseil communal. Lors de cette réception, le président du jury remet, en présence de l'ensemble du jury, un prix de Fr. 500.– à la classe de chaque catégorie qui a réalisé le meilleur travail. Une invitation à participer à la cérémonie est adressée aux conseillers municipaux, aux représentants du Conseil communal, ainsi qu'à la direction des établissements scolaires concernés.

*Délais*

Les travaux doivent être remis au plus tard le 31 mars de l'année en cours, de manière à permettre au jury de délibérer et de remettre les prix avant la fin de l'année scolaire.

*Information aux établissements scolaires*

A chaque début d'année scolaire, les directeurs des sept établissements secondaires lausannois reçoivent un courrier présentant le concours, accompagné du règlement, à charge pour eux de transmettre l'information aux enseignants concernés.

## 8. Réponses aux motions

### 8.1 Motion de M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei

Dans sa demande, la motionnaire fait part de sa préoccupation concernant le manque d'intérêt des jeunes quant aux processus démocratiques et de la nécessité de les intéresser à participer à la vie de la Cité.

Estimant que l'enseignement du civisme n'étant ni suffisant ni attractif pour susciter l'intérêt des élèves, la motionnaire souhaite réanimer le débat pour que l'enseignement civique devienne une action vivante dans les écoles lausannoises et propose notamment différentes mesures.

La Municipalité considère avoir répondu aux demandes de la motionnaire pour les objets sur lesquels elle peut intervenir, par ses propositions faites au chapitre 7.3 du présent rapport-préavis. Elle rappelle ici que les actions entreprises dans les établissements scolaires ne relèvent pas de sa compétence, mais sont soumises aux décisions des directions et des enseignants: la Municipalité doit se contenter de saluer et d'approuver les démarches faites dans le sens d'une éducation à la citoyenneté.

### 8.2 Motions de M<sup>me</sup> Florence Germond et de M. Alain Bron

L'objet de ces deux motions est de permettre aux jeunes Lausannoises et Lausannois de découvrir les institutions politiques de leur Ville, en apprenant à débattre de sujets divers et en rencontrant les élus locaux.

<sup>20</sup> Soit, outre le président et les deux scrutateurs, les deux vice-présidents et les deux scrutateurs suppléants. Art. 11 du Règlement du Conseil communal de Lausanne du 12 novembre 1985, édition 1999.

Par les propositions émises du chapitre 7 du présent rapport-préavis, la Municipalité répond positivement aux demandes des motionnaires, tout en précisant les considérations suivantes :

- comme déjà évoqué aux chapitres 5 et 8.1 du présent rapport-préavis, il n'est pas de la compétence de la Municipalité de décider de la création d'un forum ou d'imposer des rencontres entre élèves et élus lausannois pendant les heures de classe;
- la Municipalité rappelle que l'apprentissage des structures démocratiques dans des forums et des espaces de discussion existe déjà sous la forme des Conseils d'enfants et du groupe contact jeunesse, présentés au chapitre 6 du présent rapport-préavis;
- au vu des intérêts actuels en matière de systèmes d'information et de communication, la Municipalité entend utiliser le moyen rapide, attractif et peu coûteux d'Internet pour son action en faveur du développement de l'esprit citoyen chez les jeunes Lausannois, tel qu'évoqué au chapitre 7.2 du présent rapport-préavis.

### 9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2005/10 de la Municipalité, du 3 février 2005;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver les propositions de la Municipalité en matière d'encouragement au développement de l'esprit citoyen et de l'autoriser à réaliser les actions présentées au chapitre 7 du présent rapport-préavis;
2. d'approuver le règlement du prix du Conseil communal, tel que présenté au chapitre 7.3.1 du présent rapport-préavis;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de:
  - M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei, intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif»,
  - M<sup>me</sup> Florence Germond, intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises»,
  - M. Alain Bron, intitulée «Ecoles lausannoises : un exercice pratique de démocratie».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic:  
Daniel Brélaz

Le secrétaire:  
François Pasche

*Rapport*

Membres de la commission: M. Yvan Salzmann, rapporteur, M<sup>me</sup> Graziella Bertona, M. Alain Bron, M. Jean-Luc Chollet, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Jean Meylan, M. Jean-Yves Pidoux, M. Serge Segura, M. Nelson Serathiuk.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

**Rapport photocopié de M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur:** – Votre commission, qui a siégé une séance (le 6 avril 2005), est composée de M<sup>mes</sup> et MM. Graziella Bertona (remplaçant M<sup>me</sup> Nicole Grin), Thérèse de Meuron, Alain Bron, Jean-Luc Chollet, Jean Meylan (remplaçant M<sup>me</sup> Florence Germond), Jean-Yves Pidoux, Serge Segura, Nelson Serathiuk et du rapporteur soussigné.

M. le conseiller municipal Oscar Tosato, en charge de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, représente la Municipalité. Il est accompagné de M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, de M. Fabien Ruf, adjoint administratif au Secrétariat général, de M. Philippe Nicollier, directeur de l'établissement secondaire de Villamont, et de M<sup>me</sup> Christiane Gonthier, que la commission remercie pour la bonne tenue des notes de séance.

Le préavis examiné par la commission répond à trois motions qui visent, chacune à leur manière, à ce que la Ville se préoccupe davantage de l'éducation à la vie civique des jeunes et mène des actions ciblées qui complèteraient ce qui se fait déjà dans ce domaine au niveau cantonal.

Une première approche générale du préavis commence par une discussion cherchant à préciser le sens de la notion d'«esprit citoyen». Après un tour de table, il apparaît que les interprétations sont assez semblables. Chacun entend par *éveil de l'esprit citoyen* une éducation à la vie civique au sens large, un développement de l'intérêt des jeunes à la vie politique voire administrative de leur Ville ou de leur Canton, une participation et une implication dans les décisions par l'utilisation du droit de vote, et de fait un meilleur usage de la démocratie. Parallèlement, on définit également l'esprit citoyen par le respect de la collectivité en général qui passe par la transmission de certaines valeurs.

D'une manière générale, les commissaires sont dans l'ensemble satisfaits de la réponse municipale. Ils constatent que les différentes actions envisagées dans le préavis visent effectivement à développer cet esprit citoyen.

Un commissaire émet quelques réserves en remarquant que la réponse municipale se limite trop au cadre scolaire et n'entre pas sur le terrain des besoins sociaux, notamment en relation avec l'intégration des migrants. Il faudrait selon lui réfléchir à des structures permanentes d'éducation à la citoyenneté destinées en priorité aux populations d'origine

étrangère. Le directeur d'Enfance, Jeunesse et Education répond que la Municipalité fait déjà un effort considérable dans le domaine de l'intégration des étrangers et il précise qu'il s'agissait ici de proposer quelque chose de pragmatique dès lors que la Municipalité n'a aucun pouvoir en matière d'enseignement (de compétence cantonale). A ce propos, le conseiller municipal se réjouit de l'introduction d'une période hebdomadaire d'éducation à la citoyenneté à la rentrée 2006. M. Nicollier, directeur de Villamont et représentant des directeurs d'établissements scolaires dans cette commission, rappelle qu'actuellement l'enseignement de l'instruction civique est le plus souvent délaissé au profit de l'histoire, ces deux branches étant associées dans la grille horaire. Son introduction de manière effective dans cette grille permettra aux élèves l'acquisition de connaissances dans le domaine. Il faut toutefois savoir que l'éducation à la citoyenneté se pratique au quotidien dans la vie d'un établissement scolaire. Les actions de toutes sortes qui y sont menées régulièrement aideront les jeunes à s'intégrer dans la société. M. Nicollier confirme en outre que le film de Jean-Stéphane Bron a été un véritable succès dans les écoles et continue de servir de support à l'enseignement. De l'avis général, ce type d'action est un moyen efficace d'une plus large ouverture à la citoyenneté.

Le conseiller municipal rappelle encore certaines actions déjà menées par la Municipalité, notamment les *conseils des enfants*. En réponse à un commissaire, il confirme d'autre part que le Groupe Contact Jeunesse existe toujours et a soutenu différentes réalisations à l'initiative des jeunes (par exemple la création et l'animation de «Futur'App»). Ce Groupe Contact Jeunesse pourrait être dissout si le parlement des jeunes réclamé par la motion Verdon voyait le jour. Une commissaire remarque alors que ce futur parlement des jeunes (forcément destiné aux mineurs) ne pourrait plus toucher les jeunes adultes majeurs qui bénéficient actuellement du Groupe Contact Jeunesse.

Une discussion sur les modalités de la remise, au moment de la majorité civique, du livre illustrant l'histoire lausannoise et sur le contenu de cet ouvrage permet de dégager certaines considérations. Pourquoi choisir un livre traitant de l'histoire lausannoise et de la ville actuelle plutôt qu'un livre ayant trait à l'instruction civique? Certains commissaires restent fortement attachés à l'idée que le jeune habitant de notre ville devenu majeur reçoive quelque chose de spécifiquement lausannois. Une commissaire regrette alors que ce cadeau ne soit pas remis lors d'une réception organisée dans un lieu officiel de la ville. D'autres commissaires estiment au contraire que les jeunes ont maintes autres occasions de rencontres et qu'une telle réception officielle ne serait pas un bon moyen d'intéresser les jeunes au civisme. Sans parler du coût élevé de l'opération.

Sont ensuite passées en revue toutes les nouvelles propositions pour le développement de l'esprit citoyen (point 7 du préavis). *La visite guidée des institutions politiques pour les écoliers lausannois* apparaît être un excellent projet. Son financement annuel de Fr. 5000.– (7.1.1) passera par

le budget ordinaire. *La création d'une page Internet «Information sur la citoyenneté» spécialement conçue pour les adolescents et hébergée sur le site de la Ville* sera pris en charge par la DEJE. Son contenu est réalisé par un stagiaire dans le cadre d'une formation professionnelle. Son coût reste dès lors modique. Un commissaire suggère que des liens soient prévus avec d'autres sites s'adressant aux jeunes. Une commissaire précise que l'on trouve déjà beaucoup d'informations sur le site internet de l'Etat. *La création d'un prix du Conseil communal* ne suscite pas l'enthousiasme de tous les commissaires. Des réserves sont émises sur la composition et la compétence du jury. Toutefois la majorité de la commission soutient l'idée et les modalités de ce concours et un amendement d'un commissaire visant à supprimer ce prix est rejeté par la commission (par 5 voix contre 4).

Les réponses aux trois motions sont acceptées par la commission, et cela d'autant plus que chaque motionnaire a fait connaître sa satisfaction. M. Alain Bron se rallie au projet de rencontres avec de jeunes élus, mais maintient l'idée que la réalisation d'un film sur le fonctionnement du Conseil communal serait un bon moyen d'information auprès des jeunes.

Les résultats du vote de la commission sur les conclusions du préavis N° 2005/10 sont les suivants:

Le point 1 est accepté (7 voix favorables et 2 abstentions).

Le point 2 est accepté (6 voix favorables, 1 opposition et 2 abstentions).

Le point 3 est accepté (8 voix favorables et 1 abstention).

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Personnellement, je salue la réponse de la Municipalité et de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation à ma motion en faveur des rencontres entre élus et élèves lausannois. L'idée de ma motion est née lors des commémorations du Bicentenaire 2003, où des journées de rencontres entre élus et élèves avaient été organisées. J'avais trouvé ces contacts très enrichissants. Il y avait une forte interaction des élèves et des élus. Il ne fallait donc pas en rester là, mais donner une suite à cette expérience et poursuivre cette action d'éveil de la citoyenneté.

Aujourd'hui, la Municipalité propose diverses mesures. Je salue particulièrement celle de la visite par les classes des

institutions politiques, particulièrement de l'Hôtel de Ville. En effet, la plupart des élèves ne savent même pas où siègent le Conseil communal et la Municipalité. Ce sera l'occasion de rendre plus vivantes ces institutions, de rencontrer ceux qui y travaillent et de vraiment concrétiser ce qu'est la politique locale.

Je suis donc particulièrement heureuse de cette réponse, car elle prouve qu'avec un peu de bonne volonté et un budget minime, Fr. 5000.– par année, on peut réaliser des projets très intéressants. Je vous invite à soutenir ce rapport-préavis.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – Depuis longtemps déjà, nous déplorions avec ma collègue, M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge, que les jeunes gens qui atteignent leur majorité ne soient pas reçus par les Autorités. Nous espérions que cette proposition ferait partie de la réponse aux diverses motions traitées dans ce rapport-préavis. Malheureusement, ce n'est pas le cas et fort dommage, comme l'a relevé l'un des commissaires. Nous nous sommes demandé pourquoi une telle réception était organisée pour les personnes obtenant leur droit de vote consécutif à leur naturalisation. De plus, j'ai découvert que la Municipalité organisait toute une série de réceptions pour différents groupes, dont vous découvrirez la liste à la page 22 du rapport de gestion. Lorsqu'on nous dit que le coût serait très élevé, je pense que ce n'est pas très sérieux. En conséquence, je dépose avec M<sup>me</sup> Florence Peiry-Klunge une motion pour demander que les Autorités reçoivent les jeunes gens qui entrent dans leur majorité. Elle s'intitule: *Pour un accueil par les Autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité.*

**M. Alain Bron (Soc.):** – J'interviens au sujet de ma motion, à laquelle la Municipalité répond dans ce rapport-préavis. Elle contenait une fausse bonne idée et probablement une vraie bonne idée. Je commence par la fausse.

Je proposais un système peut-être compliqué, en vue d'intégrer les jeunes des partis, soit des groupes de jeunes actifs en politique, dans un processus visant à sensibiliser les jeunes Lausannois à la vie publique et politique. Projet probablement difficile à mettre en place, qui dépassait certainement les compétences communales en la matière. Je me rallie donc à la proposition municipale de rencontres avec les élus et me permets juste une suggestion: que les élus qui participeront à ces rencontres soient des jeunes membres du Conseil, afin qu'il y ait plus de synergies, d'affinités avec les jeunes de l'extérieur.

Et puis, heureusement, une vraie bonne idée – je le dis d'autant plus volontiers que je n'en ai pas la paternité, puisqu'elle m'a été suggérée par notre camarade Rastorfer – visant à réaliser, ou à permettre la réalisation d'un film qui présenterait le travail d'une assemblée communale d'une grande ville, soit le cycle d'une décision. On pourrait prendre une motion, par exemple, et montrer comment elle évolue depuis son dépôt au Conseil, son renvoi et son traitement en commission, son passage devant le Conseil et

son renvoi à la Municipalité, etc. Il s'agit là d'un cycle compliqué, que nous comprenons parce que nous sommes dans le bain, alors que quelqu'un de l'extérieur ne sait absolument pas comment cela se passe réellement, comment sont prises les décisions dans notre Conseil. Je pensais et pense toujours qu'un film pourrait assez bien le démontrer. Il ne serait pas uniquement destiné aux jeunes et aux écoles, mais également à la population en général. On a vu depuis que l'on pouvait réaliser un film intéressant sur ce thème. Celui de Jean-Stéphane Bron prouve qu'il est possible de faire d'un sujet a priori rébarbatif, quelque chose de passionnant et captivant. Je souligne que je n'ai aucun lien de parenté avec ce Bron-ci. Je regrette simplement que cette idée n'ait pas suscité plus d'intérêt de la part de la Municipalité. Peut-être y a-t-il un producteur dans cette salle, qui pourrait rebondir sur cette proposition, qui me semble vraiment intéressante ?

Pour le reste, et le groupe socialiste est unanime sur la question, nous allons soutenir les conclusions de ce rapport-préavis, que nous trouvons excellent.

**Le président :** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Monsieur le Rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

**M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur :** – Les résultats du vote de la commission sur les conclusions du rapport-préavis sont les suivants: le point 1 est accepté par 7 voix favorables et 2 abstentions; le point 2 est accepté par 6 voix favorables, 1 opposition et 2 abstentions; le point 3 est accepté par 8 voix favorables et 1 abstention.

**Le président :** – Merci. Je vous fais voter sur chaque conclusion.

Conclusion N° 1: *d'approuver les propositions de la Municipalité en matière d'encouragement au développement de l'esprit citoyen et de l'autoriser à réaliser les actions présentées au chapitre 7 du présent rapport-préavis.*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté la conclusion N° 1.

Conclusion N° 2: *d'approuver le règlement du prix du Conseil communal, tel que présenté au chapitre 7.3.1 du présent rapport-préavis.*

Celles et ceux qui l'acceptent le font savoir en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec un avis contraire, vous avez très largement accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3: *d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de:*

– *M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei, intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif»,*

– *M<sup>me</sup> Florence Germond, intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises»,*

– *M. Alain Bron, intitulée «Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie».*

Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A l'unanimité, vous avez accepté la conclusion N° 3. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

### Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2005/10 de la Municipalité, du 3 février 2005;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver les propositions de la Municipalité en matière d'encouragement au développement de l'esprit citoyen et de l'autoriser à réaliser les actions présentées au chapitre 7 du présent rapport-préavis;
2. d'approuver le règlement du prix du Conseil communal, tel que présenté au chapitre 7.3.1 du présent rapport-préavis;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité aux motions de:
  - M<sup>me</sup> Angelina Pasche-Casadei, intitulée «La meilleure garantie du maintien d'un Etat démocratique passe par un enseignement civique actif»,
  - M<sup>me</sup> Florence Germond, intitulée «Pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises»,
  - M. Alain Bron, intitulée «Ecoles lausannoises: un exercice pratique de démocratie».

**Motion de M. Alain Hubler et M<sup>me</sup> Evelyne Knecht:**  
**«Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne»<sup>10</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Dino Venezia, rapporteur, M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper, M. Jean-Luc Chollet, M. Alain Hubler, M. Philippe Martin, M. Jean Meylan, M. Jacques Pernet, M. Pierre Santschi, M<sup>me</sup> Magali Zuercher.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

<sup>10</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 16), pp. 623 ss.

**Rapport photocopié de M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – La commission chargée de la prise en considération de la motion précitée s’est réunie, le mercredi 20 avril 2005, dans la salle des commissions de l’Hôtel de Ville en présence de M. Daniel Brélaz, syndic, assisté de M. Jean-Pierre Allamand, chef du Service des études générales et des relations extérieures (Segre) et de M<sup>me</sup> Françoise Burgin qui s’est chargée de l’établissement d’excellentes notes de séance. Qu’elle en soit ici chaleureusement remerciée et félicitée.

La commission était composée comme prévu de M<sup>mes</sup> Claire Attinger Doepper, Magali Zuercher et de MM. Jean-Luc Chollet, Alain Hubler, Philippe Martin, Jean Meylan, Jacques Pernet et Pierre Santschi.

Les questions soulevées par la motion étant relativement complexes et posant elles-mêmes un certain nombre de questions, le président soussigné a pris l’initiative d’adresser un questionnaire à la Municipalité afin que les réponses puissent être données d’entrée de cause à la commission et qu’il en soit de même des questions posées à la fin du texte de la motion. Les réponses reçues figurent en annexe au présent rapport.

La présente motion, émanant de deux conseillers communaux, la question de leur présence en commission a été soumise au Bureau du Conseil communal. Celui-ci s’est prononcé en faveur de la présence en commission d’un seul motionnaire lorsque la motion émane de plusieurs conseillers communaux.

En complément à la motion, le motionnaire, membre de la commission, a eu l’occasion de rappeler l’attachement de son parti à la gratuité des transports publics qu’en l’occurrence la motion propose de financer par un péage urbain, raison pour laquelle il est demandé la réalisation d’une étude sur le sujet.

Le syndic donne en préambule des précisions sur le péage urbain. Il s’agit d’abord de savoir s’il doit concerner le centre ville uniquement ou intervenir sur une base régionale. Il signale la difficulté que présente le contrôle pour une ville qui compte de nombreuses routes d’accès et les solutions qui peuvent être envisagées, comme par exemple un macaron pour les résidants. Il signale qu’à Londres le paiement se fait par avance. S’agissant des réflexions en cours dans d’autres villes suisses, en l’occurrence Zurich et Berne, il y a lieu de signaler que cette dernière, qui est plus en avance dans la réflexion, viserait plutôt un rayon centre ville. Sous l’angle des contraintes légales (réponse à la question 6 de l’annexe 1), si Lausanne voulait faire cavalier seul, un certain nombre d’autorisations devraient vraisemblablement être requises émanant du Conseil d’Etat, du Grand Conseil, du Conseil fédéral et des Chambres fédérales (articles constitutionnels). Ainsi, on constate que la voie pouvant conduire à l’introduction d’un péage urbain est étroite et qu’un référendum contre les autorisations accordées serait possible.

Quant à la gratuité des transports publics, le syndic précise que la communauté tarifaire pose un problème à cet égard étant donné que si un des partenaires de ladite communauté offre la gratuité, les autres devraient aussi pouvoir en bénéficier. Dès lors, pour financer le système proposé, il faudrait que les péages rapportent environ Fr. 250’000.– par jour.

Un commissaire apporte quelques nuances sur la terminologie en signalant que la gratuité n’existe pas en matière de transports puisqu’il y a toujours un payeur. Néanmoins, il déclare apprécier la motion qui devrait selon lui être l’occasion de réactiver la notion de «Compte transports». Il rappelle que le Conseil communal avait accordé un crédit justement pour permettre l’obtention de chiffres facilitant l’évaluation des effets de mesures telles que celle préconisée par la motion; ces chiffres devaient être tenus à jour par la Ville. Le même commissaire exprime l’avis que les études entreprises devraient déboucher sur des indications chiffrées en francs et non seulement en pour cent. Le souhait que des études soient entreprises est partagé par certains commissaires alors que d’autres se déclarent d’emblée hostiles à la prise en considération de la motion. Les opposants invoquent les contraintes d’ores et déjà mises en place en matière de circulation en ville et les améliorations qu’apportera le m2. Ils souhaitent un moratoire avant d’aller dans le sens de la motion, soulignant que ce n’est pas toujours à la Ville de jouer les pionniers. En outre, leurs craintes portent sur le préjudice que la mesure envisagée pourrait apporter au commerce en ville, incitant les clients potentiels à faire leurs courses ailleurs. Une opinion divergente est exprimée qui, partant d’une hostilité tant à l’introduction d’un péage urbain qu’à la gratuité des transports publics, souhaite néanmoins leur amélioration assortie d’une limitation du stationnement en ville, d’où son soutien à la prise en considération de la motion.

Le syndic met en garde la commission sur le coût que pourrait représenter la prise en considération de la motion pour financer les études demandées.

Le motionnaire a encore eu l’occasion d’exprimer son opinion en citant les expériences faites à Hasselt en Belgique en matière de gratuité des transports publics et l’article paru dans *Banc public*, une revue belge citée dans la motion et que l’on peut trouver sur Internet: <http://www.bancpublic.be/PAGES/104mvg.htm>. Il précise encore que, dans son esprit, les Lausannois seraient exemptés du péage urbain.

Lors de l’examen de détail des différents chapitres de la motion, le syndic a eu l’occasion de préciser que malgré un climat un peu tendu, les tl ont vu leurs clients augmenter de 3% l’année dernière. Il signale encore qu’avec l’introduction du m2 et du Réseau 08, le taux de couverture passera à 40%, les recettes escomptées pouvant être estimées à Fr. 100 millions. Il souligne encore que comparer Londres et Lausanne n’est pas adéquat. Les commissaires quant à eux ont eu l’occasion de s’exprimer sur différentes questions touchant de près ou de loin le sujet de la motion telles

que la problématique des pendulaires, le domicile des fonctionnaires communaux, la fluidité du trafic en ville, la Serpentine et la communauté tarifaire.

S'agissant du vote, il y a lieu de préciser qu'un commissaire ayant dû quitter prématurément la séance s'était exprimé pour la prise en considération. Quant au vote des commissaires restants, il s'est exprimé comme suit :

4 commissaires sont pour la prise en considération et 4 commissaires y sont opposés.

## Annexes 1 et 2

### **Annexe 1**

1. Le rapport de gestion fait état de la pollution par le dioxyde d'azote (N° 2). Est-il possible de distinguer cette pollution en fonction de sa source en séparant celle provenant du chauffage et celle provenant des véhicules à moteur?

*La pollution est causée à raison de 70% par les véhicules à moteur et 30% par le chauffage.*

2. Toujours à propos de cette pollution, due en partie aux véhicules diesel, connaît-on la part provenant du trafic automobile privé et celle provenant des transports publics ou utilitaires (bus et camions)?

*La pollution de l'air due aux transports publics (bus) est assez marginale, en revanche ces derniers prennent une part plus importante en ce qui concerne le bruit et l'usure des routes. Les camions eux polluent beaucoup dans la mesure où ils ne sont pas équipés de catalyseur.*

3. Est-ce exact de prétendre que les transports publics étaient économiquement rentables avant la Seconde Guerre mondiale?

*Le syndic n'exclut pas que les transports publics étaient rentables avant la 2<sup>e</sup> guerre. Ils bénéficiaient certainement d'un meilleur taux de couverture et la concurrence avec les véhicules privés était plus faible.*

4. Est-il exact qu'une hausse des tarifs tl est planifiée pour décembre 2005 à hauteur de 10% à 20%? Si c'est une erreur du texte de la motion, c'est-à-dire qu'il s'agirait de décembre 2004, la hausse a-t-elle bien été de 10% à 20%?

*L'introduction de la communauté tarifaire a effectivement engendré des hausses plus ou moins importantes, cela dépend des zones concernées.*

5. Connaît-on, pour les tl, le coût, au sens large, de la billetterie (impression des billets et abonnements, édition des tarifs, ramassage et comptage de la monnaie, comptabilisation des recettes, personnel de vente et de contrôle, amortissement des machines) en % des recettes (billets et abonnements)?

*Moins de 10%.*

6. Sur quelle base légale une Ville pourrait-elle instaurer un péage urbain? Quelle est l'Autorité compétente?

*Cette question a déjà été traitée précédemment.*

7. Que sait-on de l'expérience bâloise en matière de gratuité des transports publics?

*Le syndic ne connaît pas les effets de l'expérience bâloise. Le plus souvent, ce sont de petites villes qui offrent la gratuité des transports.*

8. Peut-on déjà esquisser quelques réponses aux 10 questions posées à la fin du texte de la motion?

*Cf. annexe 2.*

### **Annexe 2**

1. Quel est le nombre journalier de véhicules «non lausannois» qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)?

*Sur la base d'informations publiées par le SCRIS<sup>11</sup>, on note que 60'000 personnes entrent dans la commune de Lausanne quotidiennement (49'000 actifs et 11'000 étudiants/écoliers), alors que 19'000 la quittent (17'000 actifs et 2000 étudiants/écoliers). L'introduction d'un péage aurait très vraisemblablement une influence à la baisse sur les chiffres susmentionnés. Quelque 40% de Lausannois se rendent à leur travail en voiture ou en moto, alors qu'environ 15% s'y rendent à pied ou en vélo.*

2. Quel est le nombre journalier de véhicules «lausannois» qui sortent et par conséquent reviennent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)<sup>12</sup>?

*12'000 à 15'000 véhicules.*

3. Quel est le nombre journalier de véhicules «non lausannois» et potentiellement exonérables du péage (véhicules d'handicapés, bus, taxis, véhicules d'urgence, poste, véhicules à énergie alternative ou électriques) qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)?

*Ce type de véhicules n'est pas pris en compte dans les comptages.*

4. Quel est le nombre journalier de véhicules «non lausannois» considérés comme très polluants (4x4, entre autres) qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)?

*Même réponse que pour la question 3; il n'y a pas de comptage spécifique pour ce type de véhicules.*

5. Quel est le pourcentage journalier de véhicules «non lausannois» qui pénètrent dans Lausanne (cordon 2 du comptage Corel)

*a) aux heures de pointe?*

<sup>11</sup>SCRIS, OFS / recensement fédéral de la population (2000).

<sup>12</sup>La Corel est devenue Lausanne Région.

b) dans les heures creuses ?

*Il n'y a pas de ventilation par heure; on peut toutefois relever que la moitié du trafic journalier a lieu aux heures de pointe.*

6. Quel serait le coût d'exploitation d'un péage urbain ?

*Cela dépend du système choisi. Si un système simple était introduit, par exemple comme à Londres, le coût d'exploitation serait relativement bas, en revanche, un système compliqué pourrait revenir très cher.*

7. Quel serait le coût supplémentaire d'exploitation du réseau tl s'il devait absorber 20% des passagers empruntant les véhicules dénombrés à la question 1 ?

*Il faut tenir compte des modifications apportées par le m2 en construction, d'une part, et le Réseau 08, d'autre part. D'après les tl, cela devrait conduire à une augmentation d'un tiers des voyageurs-kilomètres d'ici 2012. On arrive dans des ordres de grandeur comparables.*

8. Quel serait le tarif d'entrée en ville permettant de financer la gratuité du réseau tl en tenant compte de l'augmentation de fréquentation évoquée à la question précédente ?

*Si l'on s'acheminait vers un noyau concernant le centre ville: Fr. 20.– à Fr. 25.– par jour et par véhicule. Si le noyau concerné était plus large, l'ordre de grandeur se situerait aux environs de Fr. 5.– à Fr. 8.– par jour et par véhicule.*

9. Quel montant pourrait-on affecter à la gratuité du réseau tl ?

*Les montants indiqués visent la gratuité.*

10. A combien peut-on estimer l'économie engendrée par la gratuité des tl (plus de machines, suppression des contrôles, de la billetterie SANS licenciement de personnel) ?

*Le syndic ne pense pas que les contrôles seraient supprimés, vraisemblablement ceux qui existent seraient remplacés par d'autres. A noter aussi que la gratuité engendre le non-respect de ce qui est gratuit. On peut dès lors partir de l'idée qu'une partie des coûts seraient affectés à la sécurité. A cet égard, il est utile de rappeler que les déprédations pèsent lourdement sur le budget des tl.*

**Le président:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – Non, Monsieur le Président.

**Le président:** – La discussion est ouverte sur la prise en considération de cette motion.

#### Discussion

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Certains sujets réapparaissent régulièrement dans ce Conseil. D'aucuns diront que pour les Radicaux, c'est l'impôt sur les divertissements. Je vous signale que sur cet objet, ils ont adopté une autre stratégie, si vous l'ignorez encore. Pour le POP et Gauche en mouvement, c'est la gratuité des transports publics. C'est déjà la deuxième ou troisième motion qui traite de ce thème... peut-être électoralement porteur? Toutefois, gratuité ou pas, il n'en demeure pas moins qu'à la fin, il y aura bien un payeur. Et qui sera-t-il? Fidèles à leur théorie, le POP et d'autres avec eux disent simplement qu'il faut prendre l'argent où il se trouve. C'est-à-dire qu'il faut se retourner contre le contribuable. Je rappellerai que selon une statistique datant de 2000, Lausanne compte 22% de contribuables considérés comme sans revenu. Il y aurait donc à Lausanne une catégorie doublement gagnante: celle qui ne paie pas d'impôt et bénéficierait de la gratuité. Et une catégorie doublement perdante: celle qui paie son impôt et paierait son titre de transport par le biais de l'impôt. Cela me paraît plutôt contraire à la théorie du POP tendant à éliminer les différences sociales.

La motion soumise va encore plus loin, en ce sens que dans le camp des perdants, on introduit les automobilistes par le biais d'un péage urbain, arguant du fait que les familles tendent à quitter Lausanne pour s'établir dans la couronne – j'en passe, et des meilleures! Si l'on examine en détail cet aspect des choses, il n'a rien de surprenant lorsqu'on voit toutes les chicanes mises en place, tant au niveau de la circulation qu'à celui du stationnement.

Il est vrai que la motion demande une étude de faisabilité du système. Or, compte tenu des éléments qui ont déjà été relevés en commission et très bien transcrits par notre président rapporteur, l'introduction de la gratuité des transports n'est pas possible pour une compagnie intégrée dans le système de la communauté tarifaire, ce qui est le cas des tl. Ou alors, elle devrait payer le manque à gagner, qui représente Fr. 250'000.– par jour. Fr. 250'000.– par jour!... C'est la contribution qu'il faudrait verser à la communauté tarifaire pour compenser la gratuité des tl. On fait partie d'un système, ou non. Si l'on en fait partie, on en accepte toutes les conditions. La complexité, ainsi que le coût engendré par la mise en place du contrôle d'un péage urbain provoqueraient des pertes pour le commerce et le tourisme local.

Dès lors, le groupe radical ne votera pas la prise en considération de cette motion et vous demande de faire de même. En effet, il juge qu'il est totalement inutile de gaspiller des deniers publics et de faire perdre du temps au personnel de l'Administration pour une étude dont le résultat est condamné d'avance.

**M<sup>me</sup> Adèle Thorens (Les Verts):** – La motion soumise traite de deux sujets fort importants aux yeux des Verts: l'instauration d'un péage à l'entrée des villes et la gratuité

des transports publics. Il s'agit là de deux genres de réflexion, sur lesquels nous considérons qu'une Commune comme Lausanne doit se pencher. Ils soulèvent effectivement des enjeux fondamentaux, à deux niveaux.

Un enjeu écologique tout d'abord, celui de la réduction du trafic dans les centres des villes. La question est de savoir dans quelle mesure et à quel prix l'instauration du péage urbain peut limiter la surcharge automobile au cœur d'une ville et permettre ainsi de retrouver une meilleure qualité de vie. Il s'agit également d'évaluer l'influence d'une éventuelle gratuité des transports publics sur les habitudes des automobilistes, qu'ils soient pendulaires ou citadins.

Cette motion soulève d'autre part un enjeu social, celui de l'équité du financement de ce service public majeur que sont les transports publics. On l'a dit en commission: il n'est pas question de gratuité au sens strict – et là, je suis d'accord avec mon préopinant –, mais de savoir qui doit financer les transports publics. Sont-ce principalement leurs usagers? Les transports publics leur fournissent bien entendu un service direct, mais ils sont également garants du bien-être de chacun d'entre nous, puisque qu'ils favorisent la qualité de vie en ville et ménagent notre santé à long terme, ainsi que la santé des générations futures. Dans ce sens, on peut tout à fait concevoir que les transports publics soient financés par la collectivité plutôt que par leurs usagers et, surtout, par les automobilistes responsables des dommages que nous tentons de contrer en ville.

Les Verts soutiendront donc le renvoi de cette motion à la Municipalité. Ils le feront parce qu'ils jugent qu'une réflexion sur l'impact écologique et social des mesures proposées doit être entreprise. Mais aussi parce que la motion demande une étude de faisabilité financière, plutôt qu'exiger la mise en place immédiate de la gratuité. En effet, cette gratuité n'est de loin pas une solution miracle aux yeux des Verts. La meilleure manière de convaincre la population d'utiliser les transports publics est de lui proposer un service d'une qualité irréprochable, efficace, rapide, ponctuel et confortable. Nous le savons, les usagers actuels sont principalement issus des classes modeste et moyenne de la population. Les personnes que nous devons convaincre de laisser leur voiture au garage sont donc plutôt de classes moyenne à aisée, pour lesquelles le prix des transports publics ne constitue en rien un sacrifice, mais dont les exigences en matière de qualité des services publics sont fort élevées. Ne l'oublions pas: si la pollution en ville est en partie due aux pendulaires, dont certains pourraient effectivement être découragés par un péage, un grand nombre de Lausannois se déplacent encore en ville avec leur voiture. Ils ne viendront aux transports publics que si nous leur proposons une offre attractive. Or, celle-ci demande de gros investissements.

Une fois la gratuité des transports publics instaurée, pourrions-nous encore financer ces améliorations et accroître la qualité des services offerts par les tl? Les revenus des péages seront-ils suffisants? Il y a là une dimension para-

doxale. Le but des péages est de décourager les pendulaires désirant entrer dans la ville. Mieux le système fonctionnera, moins nous aurons de revenus. C'est un état de fait. La motion dit d'ailleurs explicitement que le propos des péages n'est pas économique, mais écologique et social. Or, les Verts se préoccupent autant d'économie et d'écologie que de social – c'est le propre du développement durable – en particulier lorsqu'il s'agit de financer un service public fondamental. Une étude sérieuse, telle que la motion l'exige, est donc indispensable pour que les mesures proposées puissent être envisagées dans un contexte réaliste. Nous pourrions ensuite les évaluer en connaissance de cause et décider de leur pertinence respective en matière de réduction du trafic au centre ville et de promotion des transports publics.

Les Verts vous encouragent dès lors à prendre cette motion en considération.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (Lib.):** – J'aimerais tout d'abord tordre le cou à une affirmation qui émane constamment d'une partie de notre Conseil: les Lausannois quitteraient notre commune parce qu'elle est trop polluée! Ces milieux devraient admettre, une bonne fois pour toutes, que si les habitants quittent notre commune, c'est en partie parce que l'on y met de plus en plus d'entraves à la circulation. La qualité de vie, c'est comme l'esthétique, une question d'appréciation. Pour bien des citoyens, elle dépend aussi de la possibilité de se déplacer librement avec sa voiture.

En commission, M. le syndic a dit que l'opération proposée par cette motion serait très coûteuse. Il a également précisé que pour qu'elle soit rentable, il faudrait que l'encaissement des péages s'élève grosso modo à Fr. 250'000.– par jour. Ce qui équivaldrait à introduire un impôt déguisé supplémentaire, qui rapporterait près de Fr. 100 millions par année. Mesdames et Messieurs les Conseillers, ne perdons pas de temps. Sachons raison garder. Cette motion est techniquement, financièrement et politiquement illusoire pour une ville comme la nôtre! Je vous demande donc de ne pas la prendre en considération.

**M<sup>me</sup> Claire Attinger Doepper (Soc.):** – Nous soutenons la prise en considération de cette motion, tant pour ce qui concerne une étude de faisabilité d'un péage urbain, que pour son corollaire, la réaffectation des gains. Le Parti socialiste est favorable à un accès libre aux transports en commun, notamment pour les enfants. Nous pensons aussi à un avantage supplémentaire du péage: celui d'orienter les comportements. Si l'on fait payer un automobiliste entrant à Lausanne, on prend le pari que la circulation sera plus fluide. Celui qui choisira le transport public aura l'avantage de sa gratuité. Chacun devrait y trouver une plus-value.

Au-delà de ces quelques considérations, restreindre l'entrée en ville à une large catégorie de véhicules, c'est lutter activement contre la pollution galopante, le bruit et les difficultés de circulation. Un péage urbain est un outil de mise

en œuvre d'une véritable politique de transport en commun, avec un idéal, celui d'influencer positivement la qualité environnementale de l'ensemble des habitants. Aller plus loin dans le débat, vérifier le possible, chercher le comment, c'est accepter de poursuivre la réflexion. Des expériences ont été menées dans de nombreuses villes et le bilan financier est positif. Cette motion vise non seulement des effets de qualité de vie, mais également de partage, puisqu'il s'agit de redistribution des gains.

A priori, cette motion nous semble donc aller vers une amélioration qualitative de notre cadre de vie. Et dans ce sens, le Parti socialiste vous encourage à soutenir son renvoi à la Municipalité.

**M. Alain Hubler (POP):** – Bien des choses ont déjà été dites sur cette motion, dans un sens qui va dans le nôtre et dans un sens contraire. On a beaucoup touché au fond de ce qui découlerait de l'étude et l'on a donc un petit peu d'avance sur le gâteau, si je puis dire.

Monsieur Martin, on a effectivement de la suite dans les idées. Il est vrai que les transports publics gratuits nous sont très chers. Mais il y a une nouveauté quand même, et vous ne l'avez pas relevée: contrairement à ce que l'on nous fait observer habituellement, pour une fois, nous proposons une solution de financement. Ce qui, soit dit en passant, n'est pas votre cas au sujet de la suppression de la taxe sur les divertissements. Vous dites que c'est électoralement payant. Je n'en suis pas du tout sûr. Preuve en est que l'on va peut-être liguier contre nous ceux qui sont contre la gratuité et pour le péage, et ceux qui sont... et l'inverse! (*Rires.*)

Tant M<sup>me</sup> Longchamp que M. Martin disent que ce n'est pas possible. Je m'en étonne, car ils savent beaucoup plus de choses que moi, semble-t-il. Je demande, nous demandons une étude, parce qu'on ne sait pas encore. Si vous, vous savez, dites-le, citez des chiffres, argumentez! Mais ne dites pas que c'est techniquement, financièrement et politiquement irréalisable – point! Je trouve que c'est un petit peu court. Concernant le chiffre cité, près de Fr. 100 millions par année, il est parfaitement exact. Vous êtes pile-poil dans ce que nous avons estimé, c'est-à-dire entre Fr. 22 et 135 millions. Pour nous, la question est toujours: est-ce que c'est possible?

La motion demande une étude d'une part – il faut insister là-dessus – et, d'autre part, une solution qui permettrait de financer une gratuité. Ce qui revient à dire que cette gratuité ne l'est pas pour tout le monde, c'est clair, on ne s'en cache pas. En commission, la discussion a beaucoup tourné autour des difficultés légales. Eh bien, ces difficultés légales, notamment les lois et règlements de la Confédération, pourraient être tournées sous certaines conditions. D'ailleurs, la Confédération étudie des péages urbains dans plusieurs villes de Suisse. Il y a une quantité assez impressionnante d'études faites sur ce thème, notamment les études ASTRA. Il existe des études d'acceptabilité faites à

Lausanne. Je pense que si la Confédération fait ces études, c'est bien parce qu'elle a des raisons de les faire. Pour nous, la question est de savoir à quoi servirait un péage. La radicale Fierz, conseillère d'Etat à Zurich, a une idée derrière la tête: payer les routes. Alors ça, c'est antisocial! Seul celui qui roule paie et seul celui qui paie roule. Pour nous, ce n'est pas admissible. Je dirais même que la solution du péage urbain couplé à des transports publics gratuits est une échappatoire pour l'automobiliste. Il a le choix: ou payer et rouler, ou ne pas rouler et disposer d'une solution de rechange qui consiste à prendre un transport public gratuit. C'est un point très important. On a lu récemment que Lausanne engageait des mesures pour assainir la circulation en ville. On a vu notre syndic Brélaz déguisé en cow-boy chassant l'automobiliste. Nous, nous proposons une alternative: mettre gratuitement l'automobiliste dans le bus.

Je terminerai en disant que nous avons décidé d'adopter une stratégie politique douce, comme les rénovations. D'abord, une étude afin de savoir exactement de quoi l'on parle. Ce qui serait tout de même la moindre des choses. Et ensuite, en fonction du résultat de l'étude, de la justification des résultats et de la pertinence de ce couplage transports publics gratuits/péage urbain, nous déposerons éventuellement une motion dans ce sens. Ou, pourquoi pas, une initiative communale. Pour l'instant, nous demandons que notre motion soit renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport dans un délai de six mois, qui devrait aboutir à un préavis demandant un financement pour cette étude. Je vous encourage vivement à nous suivre en ce sens.

**Le président:** – Monsieur Hubler, je vous rappelle que les motions ne sont pas impératives dans ce Conseil.

**M. Jean-Luc Chollet (VDC):** – Je reconnais au POP une constance et une opiniâtreté, législature après législature, dans la défense de certaines idées qui lui sont chères, qui forcent l'admiration. L'une d'elles est la gratuité des transports publics. Le reproche qu'on lui formulait à l'époque était de dire qu'il transposait sur le contribuable la charge que l'utilisateur ne veut pas payer. Je lui reconnais une réflexion et une démarche qui attestent qu'il a quand même évolué, non dans la gratuité des transports publics, mais dans le financement de cette gratuité, en liant les deux choses. Ce sont deux sujets qui, à mon avis, sont tout de même grandement différents.

Tout d'abord, le péage urbain. A moins d'être archiconvaincu et obtus de la bagnole à tout prix, on est obligé de reconnaître que ces vingt dernières années, l'évolution exponentielle du parc automobile dans notre pays, dans notre canton et dans notre ville a été supérieure à toutes les prévisions, même les plus pessimistes – ou les plus optimistes, c'est selon. La capacité de nos rues, de nos places n'a pas changé. Il est évident que l'on va droit dans le mur, si l'on considère l'énerverment, le stress, la pollution, les heures de travail perdues. Cela n'est tout simplement plus supportable. L'idée d'un péage urbain, que l'on soit de

gauche ou de droite, fait donc son chemin, même dans l'esprit de M. Couchepin. Ce qui prouve que ce n'est plus un sujet tabou et que, tôt ou tard, il faudra s'y attaquer. Mais attaquons-nous à ce sujet après avoir mis en route le m2! N'ayons pas la précipitation de discuter du péage urbain avant de voir si notre dernier espoir pour la ville donne les résultats escomptés et tient ses promesses de report du trafic.

La gratuité des transports publics, c'est autre chose. C'est une doctrine politique qui veut faire payer par le contribuable – ou, là, par l'automobiliste – les frais inhérents aux transports publics. Nous y sommes absolument opposés pour une question de principe. On doit payer quelque chose, ne serait-ce que modestement, dans ce domaine comme dans l'utilisation des infrastructures sportives ou culturelles, pour être conscient que cela a un coût. Ce n'est pas parce qu'on est modeste, que l'on a peu d'argent et peu de ressources, que l'on doit abuser de la gratuité, sans se rendre compte que d'autres ont payé la fiscalité, payé de leur travail pour que ces prestations soient fournies. C'est donc une question de philosophie politique.

J'accepterais de prendre en considération partiellement cette motion si l'on séparait les deux objets. Je comprends très bien l'optique du POP, qui les lie parce que c'est maintenant la pierre d'angle de son édifice. Soit dit en passant, plus il entrera dans la cible en diminuant le trafic urbain, moins on aura de recettes pour pouvoir financer la gratuité des transports publics. Mais c'est un autre problème...

Comme nous ne pouvons pas avoir une prise en considération partielle, tout en respectant pleinement la constance du POP et les idées qu'il défend, je vous recommande néanmoins de ne pas prendre en considération cette motion.

**M<sup>me</sup> Evelyne Knecht (POP):** – On entend beaucoup de choses. Des personnes pensent que c'est possible, d'autres que ce n'est pas possible. Pour nous, c'est justement la preuve qu'il faut effectuer une étude. C'est la demande que nous formulons, soit une étude de faisabilité sur ce sujet. Ce n'est qu'après avoir pris connaissance de ses résultats que nous pourrions vraiment nous prononcer sur la possibilité d'instaurer ce péage qui financerait la gratuité des transports publics.

Refuser l'étude, c'est refuser de se donner les moyens de décider en connaissance de cause, alors que l'on sait que tous les feux d'alerte de la pollution sont au rouge dans notre ville. Car en fait, cette motion fournit déjà une proposition de réponse à des problèmes de pollution, de circulation et donc de stationnement. Comme l'a dit M<sup>me</sup> Attinger tout à l'heure, si d'aucuns seront tentés de prendre le métro et de poser la voiture, d'autres seront certainement très contents de payer une petite somme pour jouir d'un trafic plus fluide en ville.

De plus, notre proposition favorise l'utilisation des transports publics. Elle participe donc à remettre l'être humain

au centre de nos préoccupations et peut faire évoluer de façon intéressante la mobilité dans notre ville. Mais pour ce faire, il nous faut une étude large et complète sur le sujet, afin que les conséquences positives et négatives soient connues. Je vous demande d'accepter cette étude.

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.):** – Une de mes préopinantes a énoncé sa vision de la ville. Deux choses: la première est que les habitants quitteraient Lausanne et la deuxième qu'ils quitteraient la ville parce qu'ils n'arriveraient pas à y circuler avec leur voiture.

Ces deux arguments sont faux puisque depuis 1997, la ville de Lausanne gagne des habitants. Statistiques du SCRIS et de la section lausannoise du SCRIS à l'appui, Lausanne a gagné plus de 4500 habitants depuis 1997. Il est donc faux de dire que la population lausannoise diminue.

Ensuite, si un certain nombre de Lausannois quittent effectivement cette ville, ce n'est pas parce qu'ils n'arrivent pas à parquer ou à circuler librement en voiture, mais parce qu'ils ne trouvent pas à s'y loger dans des conditions convenables, à un coût abordable.

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Il est vrai que si l'on veut créer un Ballenberg romand, il faut naturellement prendre cette motion en considération. La phase prochaine consistera à demander des attelages hippomobiles pour les transports publics puisque, contrairement à ce qu'affirme M<sup>me</sup> Thorens, ce sont les transports publics, les tl et non les voitures qui usent le plus les routes, Madame! Il faut en être consciente. (*Réaction de M<sup>me</sup> Thorens.*) Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure!

La gratuité des transports publics a été refusée par la population du Locle qui, à ma connaissance, n'a pas la réputation d'être à tendance de droite. Il me semble qu'on est plutôt à gauche là-bas. Eh bien, en votation populaire, on n'a pas voulu en entendre parler, on a plié bagage!

L'étude maintenant. C'est vrai que ce n'est qu'une étude. Mais combien va-t-elle coûter en argent, en force de personnel et tout ce qui s'ensuit pour, je vous l'ai déjà dit, un résultat qui sera nul? On n'aura simplement pas les moyens de se l'offrir! Avec cette taxe d'entrée en ville – ou appelez-la comme vous voudrez, peu importe – on ne récoltera jamais Fr. 250'000.– par jour! C'est cela qu'il faut garder à l'esprit: Fr. 250'000.– par jour... Cela figure dans le rapport de commission si vous l'avez lu attentivement. Il faudra vous lever de bonne heure, Mesdames et Messieurs, pour les encaisser. Sans compter qu'en plus des 250 tickets représentant la contribution que l'on devra payer à la communauté tarifaire pour compenser la perte à gagner – parce que là, il y a tout de même une chicane... A partir du moment où l'on fait partie de la communauté tarifaire, il n'y a pas de miracle –, il faudra bien que d'une manière ou d'une autre, on paie notre part. Ce seront les tl et, par ricochet la Ville, parce que les tl n'ont pas les moyens de l'assumer. Il faudra donc bien s'y plier à un

moment donné. Pourquoi imposer du travail inutile à des fonctionnaires, alors que l'on sait pertinemment que l'on va directement dans le mur, comme l'a dit M. Chollet? Partant de là, je vous recommande de ne pas prendre en considération cette motion.

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts):** – J'aimerais rappeler à mon préopinant que des fonctionnaires sont au chômage, ou en instance de l'être. C'est même très à la mode. Je pense donc que de les faire travailler sur un tel projet peut être utile. (*Brouhaha.*) Des ex-fonctionnaires, d'accord, parce que maintenant au Canton, le statut n'existe plus... Et la Ville s'est aussi mise aux contrats de droit privé.

Notre discussion démontre tout de même que le point prioritairement cité n'est pas forcément cette gratuité. L'important est de limiter les nuisances des automobiles en ville. Une étude nous présentera plusieurs possibilités concevables. Si elle se contente de dire «cela va être gratuit» ou «on ne sait pas», il est clair qu'elle sera très vite faite. Mais je crois au contraire que l'étude réclamée demande d'envisager plusieurs mesures. Je vous encourage donc à soutenir cette motion.

**M. Alain Hubler (POP):** – Très brièvement, juste pour rappeler qu'on est au stade de la prise en considération et pas du débat de fond.

Concernant Le Locle, Monsieur Martin, il est vrai qu'en votation populaire, la gratuité des transports publics a été refusée, sous l'impulsion d'un popiste – vous avez oublié de le dire – parce qu'il n'y avait pas de financement prévu. Si je peux me permettre une suggestion à la Municipalité: évitez d'engager M. Martin pour faire l'étude! Il me semble qu'il a des idées préconçues... Merci! (*Rires.*)

**M. Philippe Martin (Rad.):** – C'est la dernière fois, rassurez-vous! Je rassure aussi M. Hubler, je ne vais pas faire d'offre pour traiter cet objet.

En revanche, j'apprends maintenant qu'il y a des fonctionnaires au chômage! C'est donc qu'ils n'ont pas assez de travail. Alors, Madame, j'attends de votre part que dans le cadre du budget, vous nous proposiez des études de suppression de postes pour équilibrer les finances. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Je ne vois pas pourquoi l'on garde des gens qui n'ont rien à faire. C'est grave cette accusation, Madame!

**M<sup>me</sup> Sylvie Freymond (Les Verts):** – Je vais être très claire sur ce point. Etre au chômage, pour moi, cela veut dire toucher des indemnités de chômage. Cela ne veut pas dire se tourner les pouces dans un bureau!

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – En accord avec M. le syndic, je me permets tout de même quelques petits commentaires, qui figurent déjà dans le rapport. Ce qui me fait rebondir, c'est lorsque j'entends M. Hubler dire que dans six mois, nous devons apporter

une réponse au rêve énoncé. Je propose que l'on vous fasse, dans les six mois, la réponse qui vous a déjà été donnée par le syndic. Mais je pense que M. Brélaz et votre serviteur ne pourront fournir de réponse à l'étude dans le délai demandé... Excusez-moi, mais je reprends vos termes à la tribune, Monsieur Hubler! C'est pour cela que j'interviens. Vous nous avez fixé un délai de six mois. La mise en œuvre de cette étude, telle que vous la demandez, nécessitera une collaboration intercommunale, comme précisé dans le débat que vous avez eu au sein de la commission. Je vous rends attentif à ce point. Je ne veux pas faire de polémique sur le rêve que vous proposez. C'est le rôle des conseillers communaux d'en débattre.

Quant aux fonctionnaires qui, eux, ne chôment pas avec les projets majeurs du m2 et de Tridel, ils ne disposent pas du temps nécessaire pour faire en interne cette étude qui exigera des moyens financiers importants, qui vous seront proposés au sein de votre Commission des finances. Nous vous demandons surtout de revoir ce fameux délai que vous imposez.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Permettez-moi d'abord de m'excuser. J'étais requis par les péréquations cantonales au Grand Conseil, le débat d'entrée en matière et le début de l'examen de la loi. Il s'agit d'un objet suffisamment important pour que j'aie choisi de ne pas participer au début de votre séance.

Pour l'objet en question, il me semblait me rappeler – mais peut-être que ma mémoire me fait défaut – qu'un délai de trois ou quatre ans avait été évoqué en commission. J'aimerais bien que M. Hubler nous précise la chose, parce que je n'ai pas souvenir du délai de six mois. Bien sûr qu'en six mois, une telle étude est totalement impossible, sinon pour vous dire exactement ce que l'on a dit en gros dans le rapport complémentaire.

Sur le fond, nous avons clairement trois contraintes, au cas où vous prendriez en considération une telle motion. La première, ce sont les autorisations fédérales. Il faudra une loi d'application au Conseil national et au Conseil des Etats, pour qu'une telle option soit possible – et pas forcément pour Lausanne seulement.

Deuxièmement, vu la communauté tarifaire, dès le moment où nous introduirions la gratuité sur Lausanne, il faudra que nous payions les charges de l'ensemble de l'agglomération concernée par cette gratuité, c'est-à-dire que les tl seraient gratuits sur le tout, communauté tarifaire et part CFF comprises. C'est le côté sympathique des communautés tarifaires quand on veut prendre des initiatives aussi fortes. D'où le fameux chiffre de Fr. 250'000.– par jour qui, sinon, ne tiendrait pas debout comparativement à nos charges d'un peu plus de Fr. 30 millions par an pour les tl.

Troisièmement – et je crois qu'il faut aussi le dire – si vous allez dans le sens d'une forme de gratuité, elle doit être entièrement autofinancée, sinon nous émargerions à la nouvelle

péréquation cantonale. J'ai déjà entendu tout à l'heure au Grand Conseil un tel flot de critiques sur les intentions lausannoises en la matière, sur celles des Villes centres en général, auxquelles j'ai pu heureusement répondre, que je crois qu'il faut être très clair: il n'est pas question pour nous de grever l'équilibre financier des transports publics. Si jamais un tel projet devait un jour devenir réalité, il devrait être autofinancé pour toute la partie correspondant à des baisses de tarifs, voire à la gratuité. Soit, tout compris, à hauteur d'une centaine de millions de francs.

**M. Alain Hubler (POP):** – Soyons clairs: l'article 57 de notre règlement prévoit au sujet d'une motion: *Un rapport-préavis de la Municipalité doit être présenté au Conseil dans un délai de six mois après la prise en considération.* Ce rapport peut être présenté sous trois formes:

1. l'exposé général (...);
2. la proposition de réalisation partielle ou totale de la demande du motionnaire;
3. la détermination de la Municipalité concluant au classement de la motion ou à la poursuite de son étude (...).

Ce que nous demandons est une étude. Si vous requérez à cet effet de l'argent par le biais d'un préavis, ce dernier doit être présenté dans six mois et pas dans trois ans. Mais il est bien clair que le délai pour le rapport sur l'étude elle-même est effectivement fixé, comme nous l'avons dit en commission, pour 2008 et pas avant. J'espère avoir été clair...

**Le président:** – Demandez-vous que le Conseil se prononce sur une prolongation du délai de réponse à votre motion? Non? Je suis un peu surpris...

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Il est évident que si nous avons besoin de sous pour faire cette étude, nous viendrons vous trouver soit pour un crédit supplémentaire, soit autrement. Car nous n'avons pas le droit d'engager ces frais sous notre propre responsabilité. Mais le Fonds pour le développement durable pourrait permettre théoriquement des études jusqu'à Fr. 100'000.–, moyennant communication au Conseil, si vraiment nous décidions une telle démarche.

Je voudrais dire, en revanche, que si vous ne votez aucun délai, c'est automatiquement celui de six mois qui s'applique pour le tout. Si vous voulez vraiment un délai de trois ans, il faut le proposer.

**M. Pierre Payot (POP):** – Je ferai remarquer qu'il y a une centaine de motions dites «en suspens», parce que les délais n'ont pas été respectés. On peut prévoir que ce sera la même chose pour celle-ci. Il est rigolo de voir que l'on s'excite comme cela, tout à coup, et que l'on attribue un sérieux considérable aux délais de réponse aux motions. Alors qu'en d'autres occasions, on fixe des délais déjà échus et dans lesquels on n'a pas répondu!

**M. Alain Hubler (POP):** – J'ai bien compris que M. le syndic avait les moyens d'absorber le coût de l'étude à

l'interne. Conclusion: pas de préavis pour demander des sous pour cette étude. Dans ces conditions, le délai de trois ans, soit 2008, nous convient.

**Le président:** – Vous demandez une prolongation du délai de réponse de trois ans? Je ferai voter là-dessus le moment venu. J'ai vu les mains du syndic et du directeur des Travaux se lever en même temps. Est-ce que vous pourriez vous coordonner? Vous n'intervenez plus? La discussion se poursuit... (*Rires.*) Ah pardon! M. le directeur des Travaux.

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Merci, Monsieur le Président, de m'octroyer le droit de parole et de réponse! J'aime que les choses soient faites sérieusement. Pour éviter ce que j'ai vécu récemment au Conseil dans le cadre de cette législature, j'aimerais disposer d'instructions claires. Si vous suivez sa proposition, M. Hubler a cité trois cas de figure. Ces trois cas de figure vous ont été présentés dans d'autres préavis. Je prends par exemple celui sur la motion concernant la biométhanisation. Lorsque nous communiquons nos intentions, on nous reproche de ne pas être concrets. Pour répondre à fond sur votre proposition, nous devons engager des moyens. Je m'excuse de contredire le syndic, mais on n'a pas les moyens internes de réaliser ce travail dans les trois ans qui suivent, avec le m2, Tridel, etc. Voyez aussi le résultat des comptes et l'évolution de nos effectifs qui traitent plus particulièrement de cette problématique dite de mobilité. Premier point.

Deuxième point: il faudra un dialogue avec la région, au même titre que dans le cadre des déchets, par exemple. Ce qui demande tout de même des engagements assez importants et une coordination de vingt Communes. Cela ne va pas se faire tout seul.

Ou bien vous prenez les réponses que vous a données M. le syndic et, dans ce cas, il n'y a plus que deux cas de figure sur les trois propositions faites. La Municipalité vous a indiqué sa position en commission et M. le syndic vient de la réaffirmer il y a trente secondes. Dans tous les cas, cela nécessitera des moyens financiers, un travail important, avec toutes les conséquences relatives au dialogue avec la région, à ce que Lausanne veut lui imposer. Je vous y rends attentifs. Je ne voulais pas entrer dans un débat politique, rester très factuel, mais là, je vous demande tout de même d'être raisonnables quant aux objectifs que vous imposez à la Municipalité, pour qu'elle ait un minimum de crédibilité à votre égard lorsqu'elle viendra avec un rapport et la réponse à la motion.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Juste pour être clair: j'ai dit que le préavis Agenda 21, 5<sup>e</sup> partie, prévoit qu'il est possible de financer des études, notamment en matière de transports publics<sup>13</sup>. Et que si vous acceptiez ses conclusions d'ici à quelques mois, cela donnerait théoriquement à la Municipalité la possibilité, si elle le veut bien, d'engager

<sup>13</sup>Rapport-préavis N° 2005/36 du 26 mai 2005.

des dépenses d'étude jusqu'à Fr. 100'000.–. Si cela va au-delà, elle devra revenir vous solliciter. Je n'ai rien dit de plus!...

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

**M. Dino Venezia (Lib.):** – Je dois d'abord préciser qu'un commissaire a dû quitter prématurément la séance, non sans avoir préalablement annoncé qu'il était favorable à la prise en considération. Toutefois, je suis de ceux qui pensent que le débat politique démocratique n'est pas forcément stérile et que chacun pouvait dès lors amener des arguments de nature à faire changer l'avis de l'autre. Je n'ai donc finalement retenu que le vote des commissaires présents lors de la prise en considération. Raison pour laquelle le vote n'a été ni pour ni contre, bien au contraire, puisque 4 commissaires étaient pour la prise en considération et 4 s'y sont opposés.

**Le président:** – Merci, Monsieur Venezia. Je vous fais voter tout d'abord sur la prise en considération de cette motion. Puis, si elle l'est, sur la proposition de son délai de réponse porté finalement à trois ans par M. Hubler, conformément à l'article 57 de notre règlement.

Celles et ceux qui acceptent de renvoyer à la Municipalité la motion de M. Alain Hubler et M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne», le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Il y a quelques abstentions, mais je vois un bloc de gauche contre un bloc de droite. Nous allons donc compter.

Celles et ceux qui acceptent cette proposition le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Par 38 oui, 37 non et 3 abstentions, vous avez accepté la prise en considération de cette motion. M. Marc-Olivier Buffat. Vous avez la parole, Monsieur.

**M. Marc-Olivier Buffat (Rad.):** – Compte tenu du fait que cette étude nécessitera la mise en œuvre de gros moyens, évoqués par le syndic et le directeur des Travaux, et que l'enjeu paraît important, je demande le vote nominal.

**Le président:** – Cinq personnes soutiennent-elles cette demande? C'est manifestement le cas. On y va derechef et je passe la parole au secrétaire du Conseil communal pour cet appel.

Je vous rappelle que celles et ceux qui acceptent le renvoi à la Municipalité votent «oui», celles et ceux qui refusent votent «non», celles et ceux qui s'abstiennent expriment leur abstention.

*Appel nominal*

**Oui:** Alvarez Henry Caroline, Attinger Doepper Claire, Bettens Jean-Charles, Bonnard Claude, Bron Alain, Chau-

tems Jean-Marie, Christin Céline, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Dunant Marc, Eggli Andrea, Favre Sylvie, Freymond Sylvie, Germond Florence, Ghelfi Fabrice, Gilliard Diane, Hottinger Julian Thomas, Hubler Alain, Julita Caroline, Junod Grégoire, Knecht Evelyne, Mach André, Mayor Isabelle, Meylan Jean, Mivelaz Philippe, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Payot Pierre, Pellaton Berthold, Peters Solange, Philippoz Roland, Pidoux Jean-Yves, Pitton Blaise Michel, Rapaz Roland, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Santschi Pierre, Schlachter Thomas, Schneider Gianni John, Tauxe-Jan Michelle, Thorens Adèle, Uffer Filip, Verdon Antoine, Vuilleumier Marc, Zuercher Magali.

**Non:** Aigroz Dominique, Ansermet Eddy, Bertona Graziella, Blanc Jean-Louis, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Cavin Yves-André, Chollet Jean-Luc, Christe Paul-Louis, Cornaz Mireille, Dallèves Pierre, Dentan Josianne, Fiora-Guttmann Martine, Gebhardt André, Gillard Nicolas, Gillioz Marie-Josée, Graf Albert, Gratier Tristan, Grin Nicole, Jacquat Philippe, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Maier Christina, Martin Olivier, Martin Philippe, Mettraux Claude, Meylan Gisèle-Claire, Meystre Gilles, Nguyen Thi, Pache Denis, Peiry-Klunge Florence, Pernet Jacques, Perrin Charles-Denis, Schaller Graziella, Segura Serge, Truan Isabelle, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

**Abstentions:** Ballenegger Jacques.

**Le président:** – Par 45 oui, 39 non et 1 abstention, vous avez accepté le renvoi en Municipalité de la motion de M. Hubler et de M<sup>me</sup> Knecht.

M. Hubler demande un délai de trois ans. Celles et ceux qui l'acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? A une nette majorité, vous avez accepté le délai de réponse de trois ans pour cette motion. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Alain Hubler et M<sup>me</sup> Evelyne Knecht: «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl: étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne»;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à trois ans.

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz et consorts sur la situation à Lausanne en matière de renvois suite à la décision du Canton de Vaud d'exécuter les rapatriements des ressortissants de l'ex-Yougoslavie d'ici à l'été 2005<sup>14</sup>**

*Développement*

**M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz (Rad.):** – Lors de l'émission «Mise au point» du 29 mai 2005, M. Mermoud, conseiller d'Etat, a déclaré que Lausanne ne coopérerait pas aux opérations de rapatriements décidées récemment par les Autorités cantonales.

Etant donné que le sujet est sensible, nous souhaitons que la directrice de la Sécurité publique nous informe de la situation actuelle des personnes résidant à Lausanne et notamment sur les points suivants :

1. En quoi les Autorités communales seraient-elles amenées à coopérer avec les Autorités cantonales, voire fédérales (la police communale est-elle censée se rendre dans les lieux de résidence des personnes amenées à devoir quitter la Suisse)?
2. La Municipalité peut-elle confirmer les propos tenus par M. Mermoud lors de l'entrevue télévisuelle?
3. De quelle manière la Municipalité a-t-elle ou va-t-elle communiquer ses décisions éventuelles?
4. Quelle est la portée de celles-ci si, à l'avenir, une situation similaire devait se reproduire?

Nous remercions M<sup>me</sup> la directrice de bien vouloir renseigner le Conseil sur ces points.

**Le président:** – Merci. La Municipalité répond-elle sur-le-champ? La parole est à la directrice de la Sécurité publique.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Vous me permettrez de faire un très rapide survol des événements. Dans notre canton, les conseillers d'Etat qui se sont succédé au Département des institutions et des relations extérieures ont toujours traité les dossiers des requérants avec humanité et ouverture. C'est à la suite de leur insistance que le Conseil fédéral avait édicté la fameuse circulaire Metzler qui précisait les conditions de renvoi. Suite à cette circulaire, plusieurs renvois ont été suspendus dans le canton de Vaud. Ces renvois ont été ensuite suspendus dans toute la Suisse, car le retour dans certains pays était considéré comme dangereux. Il a été constaté, à cette époque, que le Conseil fédéral ne prêtait pas une attention suffisante à ceux qui avaient vécu une

véritable tragédie européenne. Je vous rappelle que 7000 à 8000 hommes et adolescents avaient été alors massacrés. Depuis, les ressortissants de ces pays en guerre se sont sentis accueillis en terre vaudoise et y ont même scolarisé leurs enfants. Ils étaient en droit de penser qu'après toutes ces années, ils risquaient peu d'être chassés et renvoyés dans leur pays d'origine.

Ensuite, une sorte de marchandage s'est opéré entre MM. Chiffelle et Blocher, sans une étude vraiment précise de chaque dossier. A nouveau, il a été question d'en finir avec ce que l'on a appelé «l'exception vaudoise». Le Conseil d'Etat s'est senti lié par cet engagement. Il a donc décidé de mettre en œuvre des mesures de contrainte. Suite aux nombreuses interventions de députés, de certains municipaux et de syndics, il a été convenu de surseoir aux renvois pour les cas les plus graves. La Municipalité de Lausanne, unanime, s'est exprimée, et un courrier a été adressé au Conseil d'Etat disant sa désapprobation quant à l'utilisation des mesures de contrainte et sa volonté de ne pas laisser sa police prêter main forte en cas d'application de ces mesures à l'égard de ceux que l'on a appelé les «523». Ni surtout en cas de procédures d'expulsion de force.

Aujourd'hui, après deux heures de discussion au Grand Conseil, une motion a été déposée à ce sujet, proposant la création d'une commission d'experts neutres, qui serait chargée de traiter rapidement les quelque soixante dossiers qui restent. C'est dire si le nombre de cas est peu important. C'est donc en fonction du risque arbitraire encouru par les requérants et surtout de l'avis de droit demandé par le groupe d'analyse – groupe comprenant des représentants des communautés religieuses et des partis politiques – disant: «Lorsque l'on constate qu'un renvoi est contraire aux principes de non-refoulement ou viole la convention internationale des droits de l'enfant, le Canton a la compétence de proposer d'accorder l'admission provisoire», qu'il faut comprendre la position de la Municipalité. Elle ne peut admettre qu'un père de famille soit menotté et conduit de force à la frontière, laissant sa femme et ses enfants sans soutien.

Notre position est tout aussi claire – et je tiens à faire cette précision, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté – en ce qui concerne les dossiers indéfendables, et ils existent: il s'agit bien entendu de conduire ces personnes à la frontière, sans état d'âme.

Je réponds ainsi aux questions posées par l'interpellatrice:

1. *En quoi les Autorités communales seraient-elles amenées à coopérer avec les Autorités cantonales, voire fédérales (la police communale est-elle censée se rendre dans les lieux de résidence des personnes amenées à devoir quitter la Suisse)?*

Il est clair que si la police cantonale demande à la police lausannoise de prêter main forte en cas d'expulsion forcée, la police communale n'interviendra pas. C'est ce qui a été décidé.

<sup>14</sup>Cf. *supra*, p. 121.

2. *La Municipalité peut-elle confirmer les propos tenus par M. Mermoud lors de l'entrevue télévisuelle?*

Oui.

3. *De quelle manière la Municipalité a-t-elle ou va-t-elle communiquer ses décisions éventuelles?*

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous avons adressé un courrier à M. le conseiller d'Etat Rochat, précisant exactement où étaient les limites de nos interventions.

4. *Quelle est la portée de celles-ci si, à l'avenir, une situation similaire devait se produire?*

Cette question veut dire que si l'on se retrouve dans une situation similaire, où l'on nous demande des mesures forcées dans les cas circonstanciés? Pour nous, il s'agit de se limiter aux cas des «523», qui demandent un traitement rapide. Nous n'allons naturellement pas empêcher l'intervention de la police pour d'autres cas.

Je crois avoir ainsi répondu aux quatre questions posées et suis prêt à apporter les compléments éventuels souhaités.

**Le président:** – Merci, Madame. La discussion est ouverte sur la réponse municipale à l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Gillioz. Madame l'Interpellatrice, voulez-vous prendre la parole?

**M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz (Rad.):** – Simplement pour signaler que je ne vais pas déposer de résolution en l'état. Mon but était que le Conseil et les citoyens lausannois soient informés de la situation. Ce but étant atteint, je m'en tiens là.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l'interpellation urgente de M<sup>me</sup> Marie-Josée Gillioz et consorts sur la situation à Lausanne en matière de renvois suite à la décision du Canton de Vaud d'exécuter les rapatriements des ressortissants de l'ex-Yougoslavie d'ici à l'été 2005;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Le président:** – Je laisse de côté les initiatives et prends l'interpellation de M. Pierre Dallèves, «Quel avenir pour la Maison du Désert?», point 13 de l'ordre du jour. J'appelle à la tribune M. Dallèves.

**Interpellation de M. Pierre Dallèves:**  
**«Quel avenir pour la Maison du Désert?»<sup>15</sup>**

#### *Développement polycopié*

La Maison du Désert a été ravagée par le feu le 26 janvier dernier. L'intérieur de cette maison de maître du XVIII<sup>e</sup> siècle a subi des dommages qui paraissent irréparables.

Rappelons que jusqu'à sa cession à la Ville il y a une vingtaine d'années, cette belle demeure était encore habitée épisodiquement par la famille propriétaire. Au moment de sa reprise par la Ville, les locaux d'habitation étaient en bon état et les éléments décoratifs étaient intacts (sols, tapisseries, lambris, cheminées, moulures...). Elle ne tombait nullement en ruine, comme l'a affirmé M. Schilt, municipal de la Culture, des Sports et du Patrimoine au journaliste qui l'interrogeait.

Par la suite, la Ville a logé dans cette maison des jeunes au bénéfice d'un contrat de confiance. Si ceux-ci ont effectué dans cette demeure quelques travaux d'extrême urgence ainsi que d'autres destinés surtout à rendre leur séjour plus confortable, il était clair que ceux-ci n'étaient pas de nature à empêcher une lente dégradation des éléments les plus intéressants de la maison. Entrepris au coup par coup, avec des moyens par nature très limités, il n'est d'ailleurs pas impossible (l'expertise en cours permettra d'élucider ce point) que certains de ces aménagements insuffisamment contrôlés soient responsables de l'incendie du 26 janvier.

Interrogé peu après cet événement, M. le municipal Schilt déclarait, à propos de cette maison qu'«*il est hors de question de la raser. Il faudra dans un premier temps définir une nouvelle affectation, puis entreprendre des travaux adéquats*». Les dégâts d'eau et de gel, ajoutés à ceux occasionnés par le feu, rendent toutefois une restauration à l'identique de l'intérieur de la maison pratiquement impossible.

Disposer d'un patrimoine comprenant des bâtisses de prestige est un atout pour une ville comme Lausanne. L'actualité récente démontre qu'un marché existe pour de tels objets, par exemple pour des sociétés ou pour des fédérations culturelles ou sportives qui cherchent une demeure représentative pour y installer leur siège, et dans l'entretien desquelles elles seraient prêtes à investir ce qu'il faut. Par ailleurs, de telles maisons pourraient aussi être aménagées par la Ville comme lieux de fêtes, et être louées au public pour des occasions telles que des mariages, réceptions, etc.

Le logement de personnes au bénéfice de contrats de confiance dans ce type de maison paraît en revanche, a priori, inadéquat et à l'exact opposé de la valorisation dont méritent de faire l'objet ces demeures anciennes.

Ces considérations m'amènent à poser à la Municipalité les questions suivantes:

<sup>15</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 17), p. 637.

1. La Municipalité a-t-elle réfléchi aux futures utilisations possibles de la Maison du Désert? Est-elle en mesure d'en faire part au Conseil communal?
2. La Municipalité estime-t-elle que le logement de personnes bénéficiant de contrats de confiance dans des demeures classées à l'inventaire est la forme d'utilisation qui offre les meilleures chances de préserver la substance du patrimoine?
3. La Municipalité partage-t-elle l'avis selon lequel une valorisation de demeures telles que la Maison du Désert, différente que ce qui a été fait jusqu'ici, serait plus profitable à l'image de la Ville?

#### *Réponse polycopiée de la Municipalité*

C'est avec consternation que la Municipalité a découvert l'ampleur du sinistre qui a frappé cette vénérable demeure le 26 janvier écoulé.

Construite entre 1771 et 1782, la Maison du Désert était occupée depuis 1991 par l'Association de logements pour les jeunes en formation (ALJF). Au bénéfice d'un contrat de prêt à usage communément appelé contrat de confiance, cette association s'est chargée de redonner vie à cet endroit dans l'attente d'une nouvelle affectation. Précisons qu'à la fin des années 80, cette maison était régulièrement vandalisée, malgré les précautions prises.

En 1999, la Municipalité et l'ALJF ont associé leurs efforts afin de rénover la toiture du corps principal ainsi que les combles. La Ville a participé financièrement à la mise à disposition des matériaux alors que les membres de l'ALJF se chargeaient de l'exécution des travaux sous le contrôle d'un architecte. L'expérience et les enseignements tirés de part et d'autre ont été concluants. De surcroît, la sauvegarde de la Maison du Désert était ainsi assurée.

Cela étant exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions de l'interpellateur :

1. *La Municipalité a-t-elle réfléchi aux futures utilisations possibles de la Maison du Désert? Est-elle en mesure d'en faire part au Conseil communal?*

Oui, la Municipalité réfléchit à l'utilisation future de cette demeure. Tenant compte de l'aspect historique (la Maison est sous la protection de l'inventaire cantonal des monuments historiques en note 2), elle envisage la possibilité de maintenir son affectation en logement.

2. *La Municipalité estime-t-elle que le logement de personnes bénéficiant de contrats de confiance dans des demeures classées à l'inventaire est la forme d'utilisation qui offre les meilleures chances de préserver la substance du patrimoine?*

Comme décrit plus haut, la Municipalité estime que, dans le cas présent, la sauvegarde de cette demeure a été assu-

rée. Par ailleurs, aucun autre bâtiment classé à l'inventaire cantonal et propriété de la Ville ne fait l'objet d'une mise à disposition sous forme de contrat de prêt à usage.

3. *La Municipalité partage-t-elle l'avis selon lequel une valorisation de demeures telles que la Maison du Désert, différente que ce qui a été fait jusqu'ici, serait plus profitable à l'image de la Ville?*

La Municipalité entend poursuivre la valorisation de telles demeures, comme cela a été le cas pour le Château de Béthusy, qui ne pouvait être affecté en logement.

**Le président :** – Vous avez reçu le texte de l'interpellation et la réponse de la Municipalité. La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M. Pierre Dallèves (Lib.) :** – Je constate que ni le directeur, ni sa remplaçante du dicastère concerné par mon interpellation ne sont présents. Je fais part de ma surprise, je dois le dire, à ce sujet. Mais enfin...

J'aurais aimé pouvoir remercier la Municipalité de sa réponse. Malheureusement et avec la meilleure volonté du monde, je ne peux pas considérer les quelques lignes qu'elle a jetées sur le papier, de façon un peu désinvolte, comme une réponse à une interpellation qui avait pourtant, j'en suis convaincu, toute sa raison d'être. Et qui, au-delà du cas particulier exemplaire de la Maison du Désert, soulevait quelques questions de principe.

Concernant ma première question, relative aux futures utilisations possibles de la Maison du Désert, il peut paraître logique, à première vue, qu'à l'époque de sa réponse, la Municipalité n'ait encore eu que des idées floues. Finalement, il n'y avait qu'un mois environ que la maison avait brûlé. Maintenant, il y en a plus de quatre. Mais en fait, c'est depuis vingt ans, depuis que la Ville en est propriétaire, qu'il aurait fallu réfléchir et décider d'une utilisation appropriée de cette demeure historique, tant il est vrai que la solution choisie par la Ville, consistant à la laisser dans un état d'abandon relatif, était inadéquate, même pour du court terme.

Ma deuxième question demandait si le logement de personnes bénéficiant de contrats de confiance dans des demeures classées à l'inventaire est la forme d'utilisation offrant les meilleures garanties de préservation du patrimoine. Eh bien, Mesdames et Messieurs, poser la question c'est déjà y répondre – et par la négative! Ce n'est pas une question sociale, mais de simple bon sens. Le résultat: une lente dégradation, des installations probablement non conformes, peut-être dangereuses. Comment peut-on imaginer une seule seconde que des jeunes et moins jeunes, au bénéfice d'un contrat de confiance, bricoleurs peut-être, mais non professionnels et ne disposant en tout et pour tout que d'un peu de temps et de bonne volonté, puissent apporter à des bâtiments anciens de ce genre l'entretien et

l'équipement nécessaires pour en assurer la sécurité et en empêcher la dégradation? Or, face à ces évidences, la Municipalité ne trouve rien à dire, si ce n'est qu'elle *estime que*, je cite, *dans le cas présent, la sauvegarde de cette demeure a été assurée*. C'est assez renversant! L'incendie du 26 janvier dernier nous démontre l'inefficacité de ces mesures de sauvegarde, avec en prime des dégâts se chiffrant sans doute à plusieurs millions. Encore heureux qu'il n'y ait pas eu de victime! A quand l'incendie de l'îlot Riponne-Tunnel? Il serait facile de faire de l'ironie...

La question que la Municipalité devrait plutôt se poser est de savoir si, par ses choix discutables, elle ne porte pas une responsabilité, indirecte bien sûr, dans ce qui est arrivé et qui coûtera très cher à la collectivité lorsqu'il faudra réhabiliter le bâtiment et nous présenter un préavis à cet effet. Etre propriétaire d'un patrimoine historique entraîne aussi une obligation d'entretien et je ne suis pas certain que le conservateur des monuments historiques de l'Etat soit dans ce cas satisfait du mauvais exemple donné par la Ville aux propriétaires privés de demeures historiques, auxquels on impose parfois des mesures bien plus contraignantes s'agissant de l'entretien de leur propriété.

Quant à ma troisième question, elle soulevait tout l'intérêt pour une Ville de savoir intelligemment tirer parti de son patrimoine immobilier de valeur. Intelligemment, c'est-à-dire en adéquation avec la nature et la valeur intrinsèque de tels objets, et sans en négliger l'aspect culturel. Contrairement à ce que prétend la Municipalité dans sa réponse de deux lignes, j'ai une forte présomption qu'elle n'a pas les idées claires dans ce domaine et l'a priori voulant que la Maison du Désert ne puisse servir que pour du logement me conforte dans ce doute. D'ailleurs, compte tenu de l'importance des réparations maintenant nécessaires, on ne pourrait aboutir qu'à un loyer très élevé. On sait qu'une utilisation d'un autre genre est possible pour des objets représentatifs de ce type, par exemple pour des fondations, des sièges de sociétés ou d'institutions culturelles, etc., et que la demande existe. Il convient donc de garder toutes les options ouvertes. A cet égard, je ne peux qu'espérer que la réponse que la Municipalité donnera à la motion de M<sup>me</sup> Christina Maier, traitant partiellement du même sujet<sup>16</sup>, soit fouillée, tout en déplorant d'ailleurs que cette même motion n'ait pas été transmise à une commission, ce qui aurait permis d'élargir un peu l'éventail des réflexions.

C'est dans ce sens que je dépose une résolution ayant la teneur suivante:

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à maintenir et à tirer intelligemment parti de la substance de son patrimoine immobilier, qu'elle définisse à cet égard une politique d'entretien et de mise en valeur en adéquation avec la nature des bâtiments.*

<sup>16</sup>BCC 2005-2006, T. I (N° 1), pp. 89 ss.

Je vous remercie d'avance de lui donner une suite favorable.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – En l'absence de M. Schilt, je vous fais part des éléments dont je dispose. Je ne connais évidemment pas aussi bien le dossier que lui. D'abord, il est faux de prétendre que la Municipalité se désintéresse du patrimoine. Elle a trouvé des solutions ad hoc qui vous ont été présentées, tant pour le Château de Béthusy – à plusieurs reprises – que pour le Château de Rovéréaz – avec un contrat à long terme approuvé par ce Conseil. Dans le cas de la Maison du Désert, une autre solution a été choisie à l'époque, solution qui a fonctionné une quinzaine d'années, quoi qu'on en dise, non avec des bricoleurs invétérés, mais des gens qui avaient objectivement l'intention de garder le toit qu'ils avaient ainsi acquis. Il est toujours facile, après un incendie, de décréter qu'il est dû aux bricolages les plus divers.

Concernant sa vision de la situation, la Municipalité a dû, depuis plusieurs législatures, rattraper pas mal de retard d'entretien du patrimoine. Dans le domaine scolaire, il faudrait encore un crédit d'une vingtaine de millions pour que le rattrapage soit effectif, à l'exception d'un ou deux gros bâtiments impliquant des crédits spécifiques. Dans le domaine du patrimoine, parmi les maisons historiques les plus intéressantes, figure celle dont il est question, où la solution transitoire a malheureusement mal tourné, au sens décrit précédemment.

Pour la suite, un projet assez avancé d'affectation à des logements haut de gamme est envisagé. Selon les éléments en ma possession, il n'est pas encore sûr qu'il aboutisse. Il va de soi que si une fondation dotée de grands moyens se pointait à l'horizon – mais nous ne l'avons pas trouvée à l'époque – cette piste ne serait pas complètement exclue, au cas où la priorité actuellement privilégiée venait à ne pas se concrétiser.

Quant à la résolution qui ne consiste qu'à dire ce que nous devons faire – ce que nous avons l'impression de faire d'ailleurs – elle ne nous pose pas de problème particulier.

**M<sup>me</sup> Christina Maier (Hors parti)** : – Je partage l'avis et la déception de M. Dallèves au sujet de la réponse consternante de la Municipalité, rédigée par la Direction de la culture, des sports et du patrimoine, dont je regrette évidemment l'absence. Il est vrai que sur ce dossier, l'absence dure depuis quasi vingt ans!... On se demande si la réponse a été rédigée avant ou après l'incendie qui a ravagé la Maison du Désert. Soyons sérieux! L'entretien de cette demeure, classée à l'Inventaire des monuments historiques, a été négligé. Je trouve très préoccupant et grave que la Ville n'assume pas ses obligations légales en vertu des règlements sur les monuments historiques, qui sont censés s'appliquer à tous les propriétaires, privés ou publics.

J'ai déposé une motion dans ce sens, mais précise que mes propos ne sont pas dirigés à l'encontre de l'Association

pour le logement des jeunes en formation et des jeunes qui ont habité cette maison – à peine habitable d’ailleurs, ils avaient bien du mérite! – car la mission de rénovation de ce bâtiment, qui leur a été confiée, n’était pas à leur portée. Rénover une demeure historique en mauvais état doit être confié à des professionnels, ou des bénévoles ayant une formation adéquate et surtout une grande motivation pour cette tâche. Exemple: la Ferme du Désert jouxtant la Maison du Désert, qui est propriété de privés et a été magnifiquement rénovée par les Compagnons.

Donc, responsabilité au niveau du propriétaire. Maintenant, la maison a été incendiée, les dégâts sont là. Il faut reconstruire. C’est à cet effet que j’ai déposé une motion demandant que la Ville, vu son manque de motivation manifeste pour ce bâtiment, étudie la possibilité d’une reprise par des privés, en cédant un droit de superficie. Il s’agit d’éviter des dépenses publiques, car les coûts de rénovation se situent certainement entre Fr. 5 et 10 millions.

Je précise encore que la Ville devrait se concentrer sur la poursuite de la réfection du parc du Désert, également classé à l’Inventaire des monuments historiques, pour laquelle des sommes déjà importantes ont été investies. Là, la Ville a été active, a rempli en tout cas une partie de ses obligations. Une première phase a été réalisée. Mais il est dommage de s’arrêter en si bon chemin, sachant que plus de Fr. 1 million a déjà été investi. On constate que plusieurs petits chantiers sont encore en plan. Cela fait plus de deux ans, par exemple, qu’un petit pigeonnier à moitié rénové est cerné de barrières portant de grands panneaux «Chantier». Les gens se demandent quand les travaux vont se poursuivre. Je souligne le fait que le parc est agréable et apprécié des habitants. J’ai d’ailleurs été très surprise des réactions qui me sont parvenues. Les habitants ont encore plein d’idées et attendent d’autres aménagements de ce parc. Plusieurs demandes, que je me fais un plaisir de relayer, concernent notamment une piste de pétanque, qui paraît nécessaire. Elle serait effectivement bienvenue sur ce site.

Pour revenir à la maison, M. Dallèves a déposé une résolution que je soutiens, bien sûr, en soulignant qu’elle ne devrait pas avoir de raison d’être, puisqu’elle demande en fait que la Ville assume ses obligations de propriétaire. C’est le minimum exigible. On attend avec impatience le retour de M. Schilt, car il a effectivement du pain sur la planche dans ce dossier.

**Le président:** – Rassurez-vous, il reviendra!

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je voudrais juste intervenir, pas sur le problème spécifique de la maison, mais sur des considérations plus générales. On sait que des choses vont se passer le 12 mars prochain. On va entrer dans cette période où, simultanément et d’une voix extrêmement forte, on demandera à la Municipalité de faire des choix de priorité dans le budget et de dépenser beaucoup d’argent dans toutes sortes de projets absolument nécessaires... En

attendant que cette période soit passée, je m’abstiendrai de commentaires trop acerbes à ce sujet!

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Je voudrais soutenir la résolution proposée par notre collègue Dallèves et saluer le fait qu’à travers elle, le Parti libéral envisage désormais, comme d’autres fractions de ce Conseil, une vision prospective et éclairée de la Ville en tant qu’agent actif dans le domaine immobilier, cette action s’appliquant désormais non seulement au patrimoine administratif, mais aussi au patrimoine financier. Nous avons eu à discuter d’une motion de notre collègue Junod, dont l’intention était de rendre la Ville plus active dans le domaine immobilier<sup>17</sup>. Je suis heureux de constater que le Parti libéral, par cette résolution, se range désormais derrière le motionnaire et reconnaît les mérites de cette motion, même s’il n’était pas encore tout à fait acquis à cet état d’esprit lors de la discussion en question.

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – J’ai pris bonne note des paroles rassurantes de M. le syndic, mais je crois qu’il enjolive quelque peu l’action de la Municipalité au cours de ces vingt dernières années dans le domaine de la conservation du patrimoine. Je pense que nous aurons l’occasion d’en reparler lorsque nous discuterons du bon rapport fouillé que la Municipalité ne manquera pas d’établir en réponse à la motion de M<sup>me</sup> Christina Maier.

Quant à ce que mon préopinant vient de dire, je crois que nous avons toujours été très soucieux de la conservation du patrimoine immobilier de la Ville. Ce qui ne veut pas dire que nous souhaitons que la Ville devienne un promoteur immobilier. Je trouve qu’il s’agit là de deux visions totalement différentes.

**Le président:** – Merci. La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. Nous votons sur la résolution.

#### *Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à maintenir et à tirer intelligemment parti de la substance de son patrimoine immobilier; qu’elle définisse à cet égard une politique d’entretien et de mise en valeur en adéquation avec la nature des bâtiments.*

Celles et ceux qui l’acceptent le manifestent en levant la main. Avis contraires? Abstentions? Avec 1 avis contraire, 2 abstentions, vous avez accepté cette résolution. Cet objet est liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu l’interpellation de M. Pierre Dallèves: «Quel avenir pour la Maison du Désert?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

<sup>17</sup>BCC 2004-2005, T. II (N° 10), pp. 53 ss, et (N° 18), pp. 832 ss.

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité veille à maintenir et à tirer intelligemment parti de la substance de son patrimoine immobilier, qu'elle définisse à cet égard une politique d'entretien et de mise en valeur en adéquation avec la nature des bâtiments.»

—————  
**Le président:** – Nous avons bien travaillé et allons en rester là pour ce soir. Merci! La séance est levée.

La séance est levée à 22 h 40.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16